



www.autorite-statistique-publique.fr

Rapport annuel
de l'Autorité de la statistique publique
2019

Rédacteur : Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP
Avril 2020

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été rénové par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Monsieur Patrice Duran.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2019, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels (SSM). Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et rendu public. Le présent rapport porte sur 2019, onzième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n°2009-250 du 3 mars 2019 relatif à l'ASP

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel du 24 février 2018)

M. Dominique Bureau, président, nommé par décret en conseil des ministres du 9 avril 2015

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean-Éric Schoettl, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. Éric Dubois, nommé par le premier président de la Cour des comptes

M. François Auvigne, nommé par la chef du service de l'Inspection générale des finances

Mme Anne-Marie Brocas, nommée par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie et des Finances

Avant-propos

La rédaction de ce rapport de l'Autorité de la statistique publique intervient en pleine pandémie du coronavirus. Celle-ci entraîne de lourdes pertes et elle a plongé notre pays dans une crise économique, financière et sociale majeure. La disponibilité de données statistiques économiques, sociales et sanitaires est cruciale pour établir les conditions de la reprise au-delà de la crise et pour que l'État puisse jouer son rôle de stabilisation macroéconomique et d'assureur systémique pour compenser les pertes de revenu de très nombreux ménages et entreprises et limiter les dommages irréversibles qu'elle pourrait causer à l'économie française.

Mais la production de ces données statistiques est rendue très compliquée, en dépit du développement de la dématérialisation dans la gestion de nombreuses enquêtes et de l'agilité des statisticiens pour utiliser de nouvelles sources de données. En premier lieu, il convient donc de saluer la mobilisation de l'ensemble du service statistique public pour assurer la continuité des productions, tenir les calendriers s'agissant des chiffres les plus essentiels au diagnostic conjoncturel, tout en limitant la charge pour les répondants.

Cependant, il serait dommage que ce contexte évincé le constat de ce rapport, qui fait état de nombreux progrès réalisés en 2019, à la fois en termes de productions et pour la mise œuvre du principe d'indépendance professionnelle des statistiques publiques.

Certains de ces progrès ont été médiatisés comme le basculement sur les données de caisse pour établir l'indice des prix. D'autres sont plus internes au processus de production, mais essentielles, comme, par exemple, l'avancement des démarches qualité, les référentiels de métadonnées, ou encore l'amélioration des pratiques en matière d'embargos et de révisions des statistiques.

Parmi ces progrès, deux publications, certes techniques mais porteuses d'avancées majeures pour l'avenir sont à signaler. Il s'agit des études ayant procédé à des appariements, d'une part entre l'enquête emploi et les données sur les demandeurs d'emploi (DEFM) en matière de chômage, d'autre part entre cette même enquête et les sources administratives qui servent à mesurer l'emploi. En effet, le fait de pouvoir disposer de différentes données pour mesurer des enjeux complexes est généralement source de richesse. Cependant, les éventuelles différences entre sources doivent être réconciliées pour que celles-ci apparaissent bien comme complémentaires. Il importe aussi d'en identifier les forces et faiblesses, d'en comprendre les écarts et ne pas se limiter aux niveaux mais d'étudier aussi les évolutions comparées.

Ce type d'exercice est alors extrêmement précieux, à répéter régulièrement en l'espèce pour apprécier leurs évolutions éventuelles, et à transposer sans doute à d'autres domaines que les statistiques sur le marché du travail, à chaque fois que se posent des problèmes de comparabilité ou de conciliation de données.

L'année 2019 a été l'occasion aussi de mesurer les progrès réalisés en matière d'indépendance professionnelle de la statistique publique, 10 ans après la création de l'Autorité. À cet égard, la réécriture, par de nombreux ministères, de leurs textes d'organisation a été opportunément mise à profit pour mieux expliciter à ce niveau les implications de ce principe pour les services statistiques ministériels. En effet, comme le souligne le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, « les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité ».

L'effectivité de l'indépendance professionnelle est une condition absolument nécessaire pour que la statistique publique puisse remplir sa mission. Mais ceci ne garantit pas automatiquement que le public la perçoive. À cet égard, il faut souligner que la confiance dans les statistiques publiques est aujourd'hui soumise à de fortes pressions du fait des réseaux sociaux. Dès lors, le renforcement de la communication du service statistique public, pour en accroître la notoriété, faire connaître ses productions et répondre aux besoins d'explication du public est crucial. Les actions entreprises en ce domaine sont à poursuivre et renforcer.

Le président de l'Autorité de la statistique publique

D. Bureau

Sommaire

Avis de l'Autorité sur la production de la statistique publique.....	9
Avis de l'Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	12
1. La statistique publique en France en 2019.....	17
1.1 Vue d'ensemble.....	18
1.2 Les principales avancées du service statistique public (SSP).....	19
1.3 La gouvernance du service statistique public (SSP).....	22
1.4 Les enquêtes et publications.....	25
2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	32
2.1 Le contexte européen et international.....	33
2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	35
3. Bilan des 10 ans d'activité de l'Autorité et mise en perspective des enjeux.....	55
Indépendance professionnelle et confiance dans la statistique publique, retour sur les 10 ans d'activité de l'Autorité.....	56
4. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2019.....	71
4.1 Les séances de l'Autorité.....	72
4.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques.....	73
4.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives.....	77
4.4 Les nouvelles sources de données massives pour la statistique publique.....	85
4.5 Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique.....	91
4.6 Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2018 de l'Autorité.....	94
4.7 La communication de l'Autorité.....	95
5. Annexes.....	96
<i>Annexe 1 : Destinataires du rapport.....</i>	98
<i>Annexe 2 : Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique.....</i>	99
<i>Annexe 3 : Avis du 17 janvier 2019 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des données produites par la CCMSA.....</i>	101
<i>Annexe 4 : Avis du 21 novembre 2019 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'ONISR.....</i>	103
<i>Annexe 5 : Suivi des recommandations pour le SSM des collectivités locales.....</i>	105
<i>Annexe 6 : Suites des recommandations de l'ASP sur les statistiques des demandeurs d'emploi et de statistiques sur l'emploi de l'Insee.....</i>	108
<i>Annexe 7 : Suivi des recommandations de la labellisation des indices Notaires/Insee de prix des logements anciens de province.....</i>	109
<i>Annexe 8 : Suivi des recommandations de la labellisation des séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursées par l'assurance maladie, délivrés par le réseau officinal de ville.....</i>	111
<i>Annexe 9 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2019.....</i>	112
<i>Annexe 10 : Programme du colloque de l'ASP du 27 novembre 2019.....</i>	114
<i>Annexe 11 : Bilan 2019 du Conseil national de l'information statistique (CNIS).....</i>	115
<i>Annexe 12 : Recommandations du rapport du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB).....</i>	121
<i>Annexe 13 : Principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne version 2017.....</i>	123

Avis¹ de l'Autorité sur la production de la statistique publique

En premier lieu, l'ASP observe que l'année 2019 a été marquée par des avancées dans de nombreux domaines : statistiques d'entreprises, calcul de l'indice des prix à la consommation, statistiques locales, expérimentations du SSP Lab etc. Celles-ci s'inscrivent dans une démarche générale de mobilisation de l'innovation qui s'est déployée aussi dans l'utilisation des nouvelles sources de données, les données administratives et la dématérialisation des enquêtes.

L'Autorité constate aussi la pertinence des sujets traités par le SSP au regard de l'actualité et sa réactivité par rapport à cette dernière.

Enfin, l'avancement du plan d'action « qualité » établi à l'issue de la revue des pairs de 2014 apparaît très satisfaisant. En particulier, le bilan qui en a été effectué souligne des progrès majeurs concernant les démarches qualité, le référentiel de métadonnées statistiques ainsi que des améliorations plus ponctuelles mais essentielles, notamment en termes de formalisation des pratiques en matière d'embargos et de révisions, qui témoignent d'une amélioration continue des processus.

Quatre points d'attention méritent cependant d'être signalés qui exigent une grande vigilance.

Indépendance professionnelle du SSP

Le premier concerne l'indépendance professionnelle du service statistique public et plus particulièrement celle des services statistiques ministériels, dont il convient de faire reconnaître que ceux-ci en appliquent avec la même rigueur que l'Insee le principe d'indépendance et sont donc dignes de la même confiance.

En effet, leur indépendance reste souvent mise en cause comme cela a été le cas pour le service statistique de la sécurité intérieure (SSMI) dans le contexte de la suppression de l'ONDRP décidée par le Gouvernement. À cet égard, l'ASP a tenu à rappeler les progrès réalisés depuis sa création en 2014 et l'importance des sujets de sécurité intérieure pour la statistique publique, dont l'enquête « cadre de vie et sécurité » constitue une production essentielle. En effet, il revient à l'ASP d'apporter son soutien au SSP lorsque son indépendance est contestée à tort dans les médias.

Cependant, les SSM doivent s'attacher à mieux faire connaître comment ils exercent leurs missions en toute indépendance, ce qui passe par un renforcement de la communication sur leur production statistique. La lisibilité de l'énoncé de leurs missions dans les textes d'organisation des administrations centrales est aussi un élément important, aussi bien pour le management interne, que pour le développement de relations fructueuses avec les autres services dans les ministères, et vis-à-vis du public. En effet, la transparence des missions et des organisations est un facteur important pour établir la confiance de celui-ci en la statistique publique.

À cet égard, la simplification des procédures voulue par le Gouvernement n'a pas soulevé de difficulté majeure, mais conduit cependant à pointer le besoin de viser explicitement au niveau réglementaire, outre le champ de la statistique couvert par chaque SSM, que l'exercice de leurs missions s'effectue dans le respect du principe d'indépendance et le rôle de coordination de l'Insee. Dans ces conditions, certains ajustements sont apparus nécessaires, notamment pour les SSM qui ne sont pas une sous-direction ou entité de niveau hiérarchique supérieur, disposant d'une autonomie organique.

L'occasion de la réécriture de certains décrets d'organisation ministériels était une occasion à saisir pour cela. Elle l'a été par le ministère de l'intérieur pour ses trois SSM (sécurité intérieure,

1 Cet avis général synthétise les éléments présentés dans la partie 1 du rapport sur la statistique publique en 2019.

immigration et collectivités locales) ainsi que par le ministère de la transition écologique et solidaire pour le SDES (qui lui est un service). Les Douanes vont aussi intégrer ces éléments. Dans ces conditions, une étape aura été franchie puisque l'indépendance professionnelle sera ainsi visée désormais pour tous les « petits » SSM par ailleurs désignés comme producteur de statistique européenne (« ONAs »).

Communication en cas de polémiques

Le second point concerne les critiques et polémiques toujours plus nombreuses avec l'influence grandissante des réseaux sociaux visant certaines méthodologies ou résultats de la statistique publique. Bien que le SSP apporte des éléments d'explication appropriés aux questions soulevées, le plus souvent avec réactivité, certaines critiques deviennent récurrentes, notamment les questions sur le décalage entre la mesure et la perception du pouvoir d'achat par exemple. S'agissant de sujets complexes, la pédagogie est essentielle. Dans cette perspective, l'ASP encourage le SSP à poursuivre ses efforts de modernisation et de développement de sa communication. Elle approuve en particulier la mise en place d'un « blog » à l'Insee pour lutter contre la propagation d'informations fausses ou détournées et contribuer à alimenter le débat public en s'efforçant de s'adresser à un public non averti.

Cependant, l'ASP suivra aussi avec attention les actions pour renforcer la notoriété de l'Insee auprès du grand public et la confiance à l'égard des statistiques économiques, constatant en effet que l'une comme l'autre sont en baisse en 2019 par rapport à 2018, certes dans un contexte général où la confiance dans les institutions est mise à rude épreuve.

Adéquation des moyens

Le troisième point concerne les risques sur l'adéquation des ressources budgétaires mis à la disposition du SSP pour remplir ses missions.

La garantie des moyens de l'Insee est essentielle. À cet égard, l'Autorité s'était félicitée de la conclusion du contrat quadriennal 2019-2022 d'objectifs et de moyens signé entre l'Insee, le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction du budget parce qu'il offre à l'Insee la lisibilité budgétaire souhaitable à l'Institut.

L'Autorité rappelle aussi régulièrement la nécessité pour le SSP de poursuivre ses efforts pour identifier et exploiter au mieux les gains de productivité possibles, ceci afin de lui permettre de satisfaire les contraintes budgétaires qui lui sont imposées, sans remise en cause de ses missions.

Pour autant, l'Autorité observe que l'Insee ne peut toujours mener qu'une enquête « non récurrente » par an et trouve de plus en plus difficilement des sources de financement externes pour les enquêtes ménages. La situation est encore plus préoccupante pour certains SSM, notamment la Drees qui pourra difficilement maintenir son périmètre d'activités si la réduction de ses moyens financiers et humains se poursuit..

Statistiques des collectivités locales

Enfin s'agissant du sujet évoqué à plusieurs reprises par l'Autorité, relatif à l'insuffisance de la production statistique sur les collectivités locales, l'Autorité approuve les recommandations du groupe de travail du Cnis mis en place à sa demande, visant à augmenter la notoriété et la visibilité des statistiques existantes sur les données des collectivités locales, la création d'un portail dédié, le repérage et la connaissance des entreprises publiques locales ainsi que la demande d'un engagement actif des représentants des collectivités locales pour progresser dans la connaissance des données de

ces collectivités en vue de constituer un référentiel statistique clair, solide et durable concernant leur réalité et leur action. Elle insiste sur la nécessité d'y donner suite sans retard.

Avis² de l'Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

L'Autorité de la statistique publique souligne que, de manière générale, l'ensemble du SSP se conforme aux principes du Code de bonnes pratiques européen. En particulier, l'examen par l'Autorité des différentes polémiques n'a pas conduit à des entorses au Code. La mise en œuvre du plan qualité issue de la revue des pairs de 2014 constitue un facteur de progrès.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'Autorité a constaté en 2019 de nombreuses critiques ou polémiques susceptibles de porter atteinte à l'indépendance professionnelle et à la crédibilité du SSP.

S'agissant de la question de l'indépendance des statistiques sur la sécurité intérieure liée à la décision de supprimer l'ONDSP (Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale) d'ici 2020 et de ses conséquences sur le devenir de l'enquête victimisation « Cadre de vie et sécurité (CVS) », l'Autorité a considéré qu'il était dans son rôle d'apporter son soutien aux composantes de la statistique publique qui ont été contestées, de son point de vue, à tort dans les médias.

Elle a ainsi publié le délibéré suivant :

« Suite à la décision de principe du Gouvernement, prise dans le cadre de la rationalisation des structures administratives, de supprimer à l'horizon 2020, dans sa forme actuelle, l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice dont dépend l'ONDSP, certaines craintes ont pu se faire jour concernant les implications éventuelles de cette décision sur la pérennité de l'enquête de victimisation « Cadre de vie et sécurité » ou sur l'indépendance de l'information sur la sécurité intérieure élaborée par la statistique publique.

Il n'appartient pas à l'Autorité de se prononcer sur des choix d'organisation d'entités qui n'appartiennent pas au service statistique public tel que défini par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 qui organise la statistique publique : Insee et services statistiques ministériels. En revanche, il convient de rassurer le public sur le fait que la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance. Ce principe d'indépendance professionnelle est inscrit dans la loi et structure la réglementation en vigueur. (...)

Dans ce contexte général, l'Autorité de la statistique publique tient à rappeler :

- que l'enquête CVS est une enquête de la statistique publique mise en œuvre par l'Insee depuis l'origine (<https://insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1278/>). Irremplaçable pour la connaissance de la délinquance et de la perception d'insécurité, notamment parce qu'elle permet de connaître des faits n'ayant pas donné lieu à déclaration dans les services de police ou de gendarmerie, elle ne saurait disparaître. Il n'empêche pas qu'elle puisse évoluer, comme toute enquête statistique, pour en améliorer la précision ou l'efficacité ou mieux cerner les phénomènes sociaux concernés. Mais, comme pour toute enquête statistique, toute évolution de cette enquête devra être examinée par le

² Cet avis synthétise notamment les éléments de la partie 2 du rapport, relative à la conformité du service statistique public au regard des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Conseil national de l'information statistique (CNIS), en charge de la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique,

-que la statistique publique s'est organisée pour couvrir le domaine de la sécurité intérieure comme il se doit en créant un SSM dédié en 2014, dans des conditions validées par l'Autorité de la statistique publique. Dans le cadre du développement de ses activités, le SSMSI (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure) a obtenu, le 3 octobre 2019, l'avis favorable du CNIS pour conduire l'enquête « genre et sécurité » (GENESE), enquête en population générale définie au niveau de l'Union européenne pour mettre en œuvre l'article 11 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique et disposer de statistiques fiables et comparables sur les violences sexistes et sexuelles.

Concernant la polémique apparue avec le ministre de la Ville et du logement, relative à l'estimation par l'Insee du taux de pauvreté pour 2018 dans le contexte de la réforme des APL, l'Autorité a d'abord approuvé les éléments de clarification apportées par le directeur général de l'Insee dans son courrier au ministre. Cependant, elle a tenu à rencontrer le directeur de cabinet du ministre à ce propos, pour expliquer les choix méthodologiques qui structurent l'analyse statistique des inégalités et lever les soupçons de biais méthodologique. Lors de cet entretien, elle a pu constater :

- d'une part, un besoin de pédagogie sur la logique qui préside aux calculs de taux de pauvreté monétaire, avant et après transferts, et la manière dont ceux-ci sont complétés par des enquêtes en « conditions de vie », sachant qu'il s'agit d'une architecture élaborée répondant à des problèmes méthodologiques que ne perçoit pas toujours le public ;

- d'autre part, le besoin de faire comprendre que si la statistique publique a vocation à éclairer les choix, on ne peut en attendre qu'elle fournit directement des résultats sur les impacts des réformes dans des contextes où les facteurs d'évolution sont multiples, a fortiori lorsque celles-ci combinent des transferts et des mesures réglementaires d'accompagnement, dont la résultante dépend des réactions des marchés ou des acteurs économiques. Des études d'impact particulières sont nécessaires dans ce cas, qui relèvent du champ de l'évaluation des politiques publiques. La statistique y concourt en fournissant des données, de plus en plus riches, mais les activités de conseil et d'évaluation spécifiques sont d'une autre nature, même si l'exigence de rigueur est commune.

Les services qui conduisent les deux types d'activités doivent s'attacher à la fois : à montrer qu'ils s'astreignent à respecter en permanence les règles de l'art en matière statistique car le public ne peut concevoir qu'un même service les respecte ou s'en affranchisse selon les sujets qu'il traite ; tout en distinguant clairement pour le public les études particulières conduites pour identifier ou éclairer des projets de réformes des productions statistiques.

À cet égard, la polémique sur l'estimation, par Pôle emploi (opérateur hors SSP mais contribuant à la production de séries labellisées sur le chômage), de la part des demandeurs d'emploi susceptibles de bénéficier d'une allocation mensuelle nette supérieure au salaire net moyen mensuel perçu au cours de la période d'affiliation³ est illustrative.

En effet, la polémique sur ce sujet s'est développée sans qu'une fiche précisant qu'il s'agissait d'une étude spécifique commandée par le ministère du travail et en précisant la méthode de calcul ait été rendue accessible au public, ce qui fut cependant corrigé rapidement. Pour autant, cette fiche aurait pu être plus explicite encore, pour permettre au public de comprendre parfaitement les différences de concepts retenus en matière de taux de remplacement, avec les résultats que publie déjà la statistique publique en matière d'indemnisation du chômage.

Compte tenu de l'enjeu, l'Autorité encourage les responsables de la statistique publique en ce

³ taux de remplacement dit mensuel, car se rapportant à la période d'activité et non par référence aux seuls jours travaillés qui détermine le montant des allocations

domaine à préciser les résultats complémentaires susceptibles d'y être intégrés, et les conditions pour que les principes de pertinence, de cohérence et comparabilité, d'accessibilité et clarté qui s'y attachent soient pleinement assurés.

L'Autorité a par ailleurs suivi la polémique générée par deux parlementaires nommées par le gouvernement pour une mission concernant la fraude sociale. Mais elle n'est pas intervenue, d'une part parce que le sujet concernait une mission de l'Insee ne relevant pas de la statistique, le lien avec celle-ci ne pouvant être qu'indirect au travers de la crédibilité générale de l'Institut, d'autre part, parce qu'une réponse appropriée a été apportée très rapidement par la publication d'un communiqué de presse des trois partenaires concernés par cette polémique, la DSS, la Cnam et l'Insee, levant toute ambiguïté à cet égard.

Principe 2 : Adéquation des ressources

Dans sa délibération rendue au cours de sa séance du 27 mars 2019, l'Autorité « *s'est félicitée de la conclusion du contrat d'objectifs et de moyens entre l'Insee, le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction du budget. En effet, dans son rapport de 2017, l'Autorité s'était inquiétée du risque que l'effort demandé à l'Insee en termes de baisse annuelle des effectifs n'entame sa capacité à remplir sa mission de nourrir, par des éléments objectifs, le débat public et l'éclairage des choix privés et publics. Elle insistait par ailleurs sur le besoin d'une visibilité pluriannuelle sur les emplois pour gérer des projets qui s'inscrivent dans la durée et plaiddait donc en faveur de la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles décrivant les objectifs fixés et les moyens accordés à moyen terme. Le contrat pluriannuel signé pour quatre ans à compter de 2019, tout en reconnaissant l'indépendance professionnelle de l'Insee, offre la lisibilité budgétaire souhaitable à l'Institut* ». Du point de vue de l'Autorité, ce contrat quadriennal concourt à renforcer l'indépendance professionnelle de l'Insee.

S'agissant de la programmation des enquêtes ménages, l'Autorité constate cependant que l'Insee ne peut toujours mener qu'une enquête supplémentaire par an, en dehors des enquêtes récurrentes ou programmées contractuellement.

Elle note aussi qu'il apparaît de plus en plus difficile de trouver des sources de financement externes pour les enquêtes nationales⁴ réalisées auprès des ménages dès lors qu'elles ne s'appuient pas sur des règlements européens, ceci notamment auprès de partenaires publics pour qui la contrainte budgétaire se fait ressentir, et en particulier les SSM.

Côté SSM, l'ASP constate des situations budgétaires qui se dégradent de plus en plus pour certains d'entre eux, notamment la Drees. Ce contexte suscite de vraies inquiétudes.

La Cour des comptes avait signalé dans un rapport de 2018 la faiblesse des moyens tant financiers qu'humains de la Drees au regard de la diversité et de l'étendue des sujets que traite le SSM. Si la réduction de ses effectifs se poursuit au même rythme qu'en 2018 et 2019, la Drees ne sera pas en mesure de maintenir son périmètre d'activité actuel. L'Autorité considère que le risque est grand de voir de nombreux opérateurs publics en matière de santé multiplier les enquêtes partielles, parce qu'ils disposent de budgets plus confortables.

4 Échappent à cette règle les enquêtes donnant lieu à extension régionale dans les Dom

Dans le contexte actuel des enquêtes réalisées auprès des ménages, l'Autorité relève cependant avec satisfaction les travaux engagés pour la réédition d'enquêtes qui font toujours l'objet de très nombreuses demandes.

L'Insee a en effet commencé une réflexion sur une réédition possible de l'enquête « Sans-Domicile » de 2012, en examinant les évolutions méthodologiques pertinentes pour cette enquête.

Pour faciliter sa réalisation future, le SDES va piloter en 2020 la réalisation d'une enquête « intermédiaire » sur le logement, tout en travaillant à la mise au point d'un nouveau protocole de collecte nécessitant moins de moyens d'enquêteurs, dans la perspective d'une enquête Logement qui pourrait avoir lieu entre 2023 et 2024.

L'Autorité encourage le SSP à poursuivre les pistes visant une recherche de l'utilisation la plus efficace de ses ressources, comme la possibilité d'échelonner le financement des partenaires aux enquêtes ménages sur plusieurs exercices budgétaires, l'adossement de nouveaux modules à des enquêtes existantes, la réduction de tailles d'échantillons etc..

Elle incite le SSP à identifier les gains de productivité de travaux qui lui permettraient de satisfaire les contraintes budgétaires sans remise en cause de ses missions.

Principe 4 : Engagement qualité

L'ASP se félicite du bilan en 2019 du plan d'actions qualité qui fait apparaître un avancement très satisfaisant des travaux entrepris par l'ensemble du SSP à l'issue de la dernière revue par les pairs.

Elle encourage fortement la démarche consistant à préparer au mieux la prochaine revue par les pairs de 2021, persuadée que ces revues constituent un levier très fort pour faire progresser le SSP dans le respect de l'ensemble des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

L'Autorité a constaté en 2019 une rupture d'embargo d'origine gouvernementale, sur la 3^e estimation des comptes nationaux trimestriels du 4^e trimestre 2018.

Suite à cette rupture d'embargo du 26 mars 2019, l'Autorité a approuvé la proposition de l'Insee consistant à aligner les horaires de levée d'embargo de tous les indicateurs qui paraîtraient le même jour afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

Principe 11 : Pertinence

Concernant les résultats des enquêtes conduites sur l'image de l'Insee auprès du grand public et auprès des visiteurs du site insee.fr, l'Autorité relève que, bien que conservant un niveau élevé, la notoriété de l'Institut est en baisse de 3 points par rapport à l'année 2018, que la confiance à l'égard des statistiques économiques est elle aussi légèrement en baisse dans l'opinion publique, qu'enfin le sentiment d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique est le sujet qui reçoit l'approbation la plus faible des internautes visitant le site.

L'ASP suivra avec vigilance les actions visant à renforcer la notoriété de l'Insee et la confiance dans ses principaux indicateurs économiques. Pour ce qui est du sentiment d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, l'Autorité veillera à accompagner au mieux l'institut pour convaincre de la séparation entre de ce qui relève de la statistique et de la politique.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

L'Autorité salue toutes les actions du SSP visant à moderniser leur communication auprès de tous les publics : refonte des sites internet, accroissement et professionnalisation de la présence des services sur les réseaux sociaux, recours plus fréquent à des vidéos, conclusion de partenariats avec des médias spécialisés, ciblage du public jeune etc...

L'Autorité est sensible au rôle de conseil-expertise exercé par le SSP, très réactif à l'actualité, permettant de répondre aux besoins des acteurs publics dans des délais souvent très courts.

Elle encourage le SSP à poursuivre ses efforts, la multiplication des canaux de diffusion imposant toujours plus de vigilance et de réactivité à l'heure où les médias sont envahis de « fake news » et victimes du culte de l'information immédiate. Dans un monde numérique qui vit chaque jour un peu plus dans la culture du doute, l'Autorité estime indispensable de devoir « démontrer ce l'on dit, et justifier ce que l'on fait » dans le but de « se faire comprendre » par les utilisateurs quels qu'ils soient. À cet égard, l'ASP approuve la mise en place d'un blog à l'Insee pour contenir la propagation d'informations fausses ou détournées et contribuer à alimenter le débat public en s'efforçant de s'adresser à un public non averti.

1. La statistique publique en France en 2019

1.1 Vue d'ensemble

Pour marquer ses 10 ans d'activités, l'Autorité de la statistique publique a organisé un colloque le 27 novembre 2019. En effet, cet anniversaire fournissait l'opportunité d'échanger sur les deux questions de l'indépendance professionnelle de la statistique publique en France et des conditions pour établir la confiance dans la statistique publique. Les principaux travaux de l'Autorité depuis sa création ont été décrits en les mettant en perspective avec les enjeux liés à ces deux thèmes.

Le service statistique public (SSP), dont la mission est de collecter les données nécessaires à l'élaboration de résultats diffusés, produire les statistiques sur lesquelles s'organise le débat public et analyser les informations chiffrées a quant à lui particulièrement innové en 2019 en matière de statistiques, d'études, de méthodes de travail et de relations avec le public, pour être en phase avec les débats de la société.

Des avancées et des innovations dans la production et les publications statistiques du SSP

Sans viser l'exhaustivité, on peut souligner de nombreuses avancées et innovations en 2019 :

- une publication, pour la première fois, des statistiques structurelles d'entreprises selon la définition économique de l'entreprise, pour une vision du tissu productif français plus pertinente,
- une mobilisation des données de caisse des enseignes de la grande distribution pour remplacer une partie des relevés de prix effectués par les enquêteurs, pour le calcul de l'indice des prix à la consommation,
- la diffusion de données statistiques à l'échelle des carreaux pour observer finement la situation socio-économique de la population de zones géographiques très ciblées,
- des réductions de délais de publications,
à l'Insee avec l'avancement du calendrier de publication des comptes nationaux trimestriels, et celui des millésimes de diffusion de plusieurs chiffres clés sur les populations immigrées et étrangères,
à la Drees, avec l'avancement de la production de la version provisoire des comptes de la protection sociale pour répondre à une demande d'Eurostat,
au SSM Collectivités locales avec l'avancement de la publication du pré-rapport pour l'Observatoire des finances et de gestion publique locales,
- des expérimentations statistiques innovantes menées par le SSP Lab, en charge de la Recherche et du développement pour le service statistique public.

Des répercussions sur la gouvernance du SSP

En premier lieu, la circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales qui prévoit de limiter les dispositions des arrêtés d'organisation à celles qui sont strictement nécessaires au regard des exigences du décret du 15 juin 1987 relatif à l'organisation

des services d'administration centrale a des impacts sur les fonctions et conditions d'exercice d'un certain nombre de services statistiques ministériels. Ceci a renforcé la demande de l'ASP consistant pour les SSM à devoir préciser clairement leurs missions, l'exercice de leurs activités dans le respect du principe d'indépendance professionnelle et à reconnaître le rôle de coordination de l'Insee.

En second lieu, le fait que le Gouvernement ait annoncé la suppression de plusieurs observatoires ou leur absorption par d'autres organismes dans le cadre de la rationalisation des structures administratives a des conséquences sur les activités du SSP, notamment en termes de reprises.

Des investissements croissants dans les nouvelles sources de données

Au niveau européen, les instituts de statistiques coopèrent pour explorer le potentiel des mégadonnées dans la production des statistiques, notamment celles des données de téléphonie mobile pour être en mesure d'obtenir un accès durable à ces données. Au niveau national, des travaux méthodologiques innovants ont été engagés visant à expérimenter l'utilisation des données de caisse et de cartes bancaires pour produire des estimations avancées des indices de chiffre d'affaires dans le commerce de détail et pour réfléchir à des indices de prix du commerce de gros (marges commerciales).

L'Insee s'est aussi engagé dans un projet de recherche MobiTic, retenu pour être financé dans le cadre des projets de recherche génériques de l'Agence nationale de la recherche, visant à produire des indicateurs de présence et de mobilités des personnes, en combinant des données de téléphonie mobile récentes (notamment de signalisation), d'autres données numériques et des données traditionnelles.

1.2 Les principales avancées du service statistique public (SSP)

- *Une vision du tissu productif français plus pertinente pour l'analyse économique*

Depuis 2013, l'Insee prend en compte la définition de l'entreprise au sens économique dans l'élaboration des statistiques annuelles d'entreprises. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME) et d'un règlement européen.

Conformément aux engagements pris auprès d'Eurostat, les données sur les caractéristiques comptables et financières des entreprises en 2017 seront pour la première fois entièrement diffusées selon cette approche.

Pendant longtemps, les instituts statistiques en Europe, dont l'Insee, ont utilisé une définition juridique de l'entreprise : était définie comme entreprise toute unité légale, c'est-à-dire toute entité dotée d'un numéro SIREN ; mais cette vision est devenue de moins en moins pertinente puisque de plus en plus les sociétés se rachètent, se regroupent, créent des filiales. Une unité légale si elle n'a aucune autonomie de décision, peut difficilement être considérée comme une entreprise à part entière. Des sociétés, filiales de groupes sont ainsi à tort qualifiées d'entreprises alors que leur constitution répond à une logique intra-groupe avec des transactions internes au groupe.

Un groupe de travail du Cnis a été constitué pour accompagner la nouvelle diffusion des statistiques structurelle d'entreprises. Il a rendu son rapport en octobre 2019⁵.

⁵ <https://www.cnis.fr/instances/groupe-de-travail-diffusion-des-statistiques-structurelles-d-entreprises/> .

L'Insee diffuse désormais les caractéristiques comptables et financières des entreprises en retirant les flux intra-groupe non pertinents, qui pouvaient altérer précédemment la vision de l'économie.

Cette définition plus pertinente sur le plan de l'analyse économique permettra une meilleure lecture du tissu productif et de ses transformations.

Le 18 octobre 2019 ont ainsi été mis en ligne sur insee.fr [l'Insee résultats « Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises en 2017 »](#) et les chiffres-clés associés. Un [document méthodologique](#) explique la nouvelle approche et accompagne cette diffusion. Des [fiches presse](#), accompagnées d'infographies et de questions-réponses, ont également été mises en ligne.

- ***La mobilisation des données de caisse des enseignes de la grande distribution pour le calcul de l'indice des prix à la consommation***

Depuis le mois de janvier 2020, les données de caisse d'enseignes de la grande distribution remplacent une partie des relevés de prix effectués par les enquêteurs de l'Insee pour le calcul de l'IPC (soit 11 % de l'indice). Sont ainsi remplacés les relevés de prix sur le champ des produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène-beauté achetés en supermarchés, hypermarchés et magasins multicommerce de France métropolitaine.

Les comparaisons des résultats de l'IPC traditionnel, publié chaque mois, avec ceux de l'IPC incorporant les données de caisse sont très proches. L'indice produit avec les données de caisse est plus précis et le champ des produits couverts plus complet. De plus, les données de caisse permettent de prendre en compte les promotions qui ne s'appliquaient pas à l'ensemble des consommateurs.

- ***Des statistiques localisées au niveau géographique le plus fin grâce aux nouvelles données carroyées***

L'Insee fournit des informations socio-économiques sur 28 millions de ménages et diffuse ces informations à différentes échelles dont la plus petite : celle d'un carreau de 200 mètres.

Ces statistiques locales permettent d'observer finement la situation socio-économique de la population de zones géographiques très ciblées.

Ces nouvelles données sont issues du dispositif Filosofi, dispositif qui a été mis en œuvre pour disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infra-départemental. Les données relatives à 2015 ont été mises en ligne en juin 2019 sur le site insee.fr, sous la forme de bases de données téléchargeables et enrichies de cartes. En complément des bases de données disponibles sur le site de l'Insee, il est possible de visualiser directement les informations sur une carte ou une vue aérienne via le Géoportail de l'Institut géographique national (IGN) et, pour partie, sur l'espace statistiques locales de l'Insee.

Des tests ont été réalisés pour s'assurer de la robustesse, de la cohérence et de la confidentialité des données produites.

Le dispositif pourra s'enrichir par la suite de données issues du recensement de la population ou d'autres sources relatives à la sphère sociale.

Ces données représentent une source d'information précieuse pour aller au-devant des besoins des habitants et des acteurs économiques et accompagner la mise en œuvre de politiques publiques.

- ***Des délais de diffusion réduits par l'avancement de calendrier de publication***

Depuis le deuxième trimestre 2019, l'Insee a simplifié et avancé la publication des comptes nationaux trimestriels : les comptes d'agents (pouvoir d'achat des ménages, taux de marge des entreprises, déficit public trimestriel) sont désormais disponibles à 60 jours après la fin du trimestre, au lieu de 85 auparavant.

Les informations reçues après 60 jours sont intégrées dans la première estimation du trimestre suivant. Ce nouveau calendrier fait suite aux tests menés depuis 2015, qui ont montré que l'estimation des comptes d'agents obtenue à partir des informations connues à 60 jours est robuste.

Par ailleurs, l'Insee a également avancé de deux ans les millésimes de diffusion de plusieurs « chiffres clés » sur les populations immigrées et étrangères. Les estimations relatives aux années 2016, 2017 et 2018 ont ainsi été diffusées en juin 2019.

À la Drees, pour répondre à une demande d'Eurostat, la production de la version provisoire des comptes de la protection sociale a été avancée, en se fondant sur une méthodologie rénovée mobilisant davantage de données extra-comptables.

Au SSM Collectivités locales, la publication en juin 2019 du pré-rapport pour l'Observatoire des finances et de gestion publique locales a été avancée de plus d'un mois par rapport au calendrier habituel.

- ***Des innovations statistiques au sein de la structure chargée de développer la Recherche et Développement pour le service statistique public (SSP Lab)***

En 2019, trois expérimentations innovantes ont été menées par le SSP Lab.

La première a consisté à exploiter un champ textuel issu du répertoire national des associations pour attribuer un domaine d'activité à chaque association, ceci pour une utilisation directe dans le plan de sondage de l'enquête Associations 2019.

La deuxième expérimentation a permis de collecter, grâce au moissonnage du web, des caractéristiques fines de produits électroniques en plus de leurs prix, ceci afin de pouvoir mieux suivre l'évolution des prix à qualité constante.

Enfin, en collaboration avec le SSM de la Sécurité intérieure, la troisième expérimentation a visé à explorer le potentiel des méthodes d'analyse textuelle afin de mesurer la proportion de crimes et délits enregistrés par les forces de sécurité du ministère de l'intérieur qui relèvent de la cybercriminalité.

1.3 La gouvernance du service statistique public (SSP)

- ***Impacts indirects de process liés à la réforme de l'État sur les fonctions et conditions d'exercice de services statistiques ministériels***

La circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales prévoit de limiter les dispositions des arrêtés d'organisation à celles qui sont strictement nécessaires au regard des exigences du décret du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale. En particulier, il est demandé de ne plus mentionner les entités inférieures à une sous-direction dans les textes d'organisation et de ne plus y énoncer les missions des entités qui n'y apparaissent plus.

Ce texte a pour conséquence que les missions des 8 services statistiques ministériels de rang inférieur à une sous direction ne relèveraient pas de texte réglementaire.

En décembre 2019, l'ASP a alors décidé de sensibiliser les hiérarchies des SSM concernés ainsi que le SGG aux enjeux qui découlaient de cette décision du gouvernement . Elle a demandé que pour ces SSM, le décret d'organisation précise clairement les missions du SSM (et déjà mentionne la mission statistique au sens de la loi de 1951), en indiquant que le SSM exerce ses activités dans le respect du principe d'indépendance professionnelle et qu'il reconnaît le rôle de coordination de l'Insee. Plus largement, les SSM qui sont des ONA'S (Other national authorities) doivent aussi le mentionner.

La majorité des SSM concernés ont d'ores et déjà intégré ces éléments dans leurs décrets d'organisation, c'est le cas des 3 SSM du ministère de l'intérieur, du SSM de la Transition Écologique et solidaire, du SSM de l'Agriculture et de l'alimentation, du SSM de la Jeunesse et des Sports. D'autres se sont engagés à le faire prochainement comme le SSM des Douanes et celui de la Culture par exemple.

À l'occasion de la modification du décret concernant l'organisation du Commissariat général au développement durable, l'ASP a publié un avis le 17 décembre 2019 portant sur la statistique publique dans les décrets d'organisation des administrations centrales. Dans ce décret, l'ASP étend sa demande à l'ensemble des SSM à l'occasion de la révision de leur décret d'organisation.

- ***Suppressions d'observatoires et de commissions : conséquences sur le SSP***

Dans le cadre de la rationalisation des structures administratives, le Gouvernement a annoncé la suppression de plusieurs observatoires ou leur absorption par d'autres organismes. Ce processus affecte indirectement le service statistique public.

Suppressions d'observatoires

Ainsi l'*Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes)* va être fusionné avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).

L'Onpes a dans ses missions de contribuer à la connaissance des phénomènes de pauvreté et

d'exclusion sociale. Un rapport annuel et un tableau de bord sur ces thèmes étaient réalisés par l'Onpes à partir de données produites pour l'essentiel par le SSP. L'observatoire a également largement contribué à la connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale en initiant des travaux de recherche s'appuyant sur des enquêtes de la statistique publique.

La Drees devrait publier le rapport sur l'année 2019 et mener à son terme le programme d'études décidés par le conseil de l'Onpes en 2019. Elle poursuivra ses efforts pour améliorer la connaissance sur ces questions, notamment en développant des panels de bénéficiaires de minima sociaux.

L'annonce de la suppression de l'*Observatoire de la délinquance et de la réponse pénale (OND RP)* liée à la suppression fin 2020 de sa structure de rattachement, l'Inhesj⁶, en tant qu'établissement public rattaché au Premier ministre, pose la question du transfert des chercheurs et des missions de l'OND RP. Ce dernier a en particulier dans ses missions de recueillir les données statistiques relatives à la délinquance. Il a eu un rôle important dans la diffusion de l'enquête Cadre de vie et sécurité. La création en 2014 du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et sa consolidation ont amené à une redéfinition des rôles respectifs de l'Insee, du SSMSI et de l'observatoire. Cette redéfinition, liée également au fait que l'Insee n'avait plus les moyens de conduire l'enquête tous les ans avec son réseau d'enquêteurs a abouti à la décision de transférer la conception de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) au SSMSI à partir de 2022.

Ces décisions ont suscité des questions relativement à l'indépendance des statistiques sur la sécurité intérieure et au devenir de l'enquête CVS (voir chapitre 2.2 sur le principe d'indépendance professionnelle).

Suppressions de commissions

Ces évolutions influent aussi sur les commissions des comptes. La commission des comptes des services était définie dans un décret relatif à la commission nationale des services. Or cette commission est supprimée. L'Insee continuera de produire et diffuser les publications actuelles. La même problématique se pose pour la commission des comptes du transport, la commission des comptes du logement et la commission des comptes de l'économie de l'environnement. Le CGDD propose que les rapports des comptes concernés soient examinés par une formation thématique correspondante d'une commission pour l'économie du développement durable.

- ***Adoption de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé***

La loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé a été adoptée en juillet 2019.

La loi Santé modifie la loi Informatique et libertés avec un allègement des obligations de la statistique publique dans le domaine de la santé : le service statistique public n'aura plus besoin d'autorisation de la Cnil pour mettre en œuvre ses traitements. En ce domaine, il importe que les services soient particulièrement vigilants avec l'analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel, l'inscription des traitements dans le RGPD (Règlement général sur la protection des données) et le respect du droit des personnes.

La loi prévoit également l'élargissement du Système national des données de santé (SNDS) à l'ensemble des données de santé associées à un acte bénéficiant de l'assurance maladie.

Elle crée aussi la plateforme des données de santé (ou Health data Hub)⁷. Cette structure opérant la mise à disposition des données de santé prend la forme d'un Groupement d'intérêt public (Gip) qui reprend les missions actuelles de l'institut national des données de santé, tout en les élargissant. La Drees représente le SSP au sein de ce Gip.

Une procédure d'homologation de la plateforme est en cours afin d'accueillir les premiers projets d'ores et déjà sélectionnés au premier semestre 2020.

- ***Reprise par l'Insee d'activités de production statistique et d'études sur le tourisme***

Dans le cadre de sa transformation, la Direction générale des entreprises (DGE) a révisé de manière importante sa stratégie et son positionnement et a souhaité se désengager de ses activités de production statistique et d'études descriptives sur le tourisme. La DGE pilotait, en collaboration avec la Banque de France, deux dispositifs d'enquêtes, le suivi de la demande touristique des français (STD), dispositif d'enquêtes mensuelles et annuelles permettant de répondre au volet « demande » du règlement européen de 2011 sur les statistiques du tourisme, et l'enquête auprès des visiteurs de l'étranger (EVE), dispositif permettant de mesurer les arrivées et les nuitées des visiteurs étrangers.

L'exploitation de ces enquêtes donne lieu à des transmissions de données à Eurostat et à des publications.

La DGE réalisait également le compte satellite du tourisme pour Eurostat et l'Organisation mondiale du tourisme.

Dans ce contexte de la volonté de désengagement de la DGE, l'Insee et la Banque de France ont été sollicités pour reprendre les enquêtes et travaux associés. L'Insee a donné son accord pour reprendre l'enquête STD et la réponse au volet « demande » du règlement européen, ainsi que le compte satellite du tourisme à compter du 1er janvier 2020.

L'Insee est ainsi en charge de l'ensemble de la réponse de la France au règlement européen (UE) n° 692/2011 du 6 juillet 2011, relatif aux statistiques européennes sur le tourisme. Cela permet de renforcer la position de l'Insee en tant qu'acteur de l'observation de ce secteur.

- ***Des modifications dans l'organisation des SSM***

Réorganisation du Commissariat général au développement durable (CGDD)

Le CGDD qui comprend le SSM du ministère de la transition écologique et solidaire s'est réorganisé en 2019. Le SSM n'est concerné qu'à la marge par cette réorganisation. Il change de nom pour devenir le « Service des données et des études statistiques ». Les activités informatiques et de diffusion, actuellement assurées par une des sous directions du SSM relèveront d'une sous direction transverse directement rattachée au Commissaire. Les activités statistiques et ses interfaces avec les

7 Voir chapitre 3.4 pour plus de détails sur le Health data hub

directions du ministère ne sont pas impactées, étant rappelé que la direction de la communication du ministère relève du Secrétariat général et non du CGDD.

L'ASP a donné un avis favorable le 17 novembre 2019 sur le projet de décret modifiant l'organisation du CGDD.

Réorganisation du ministère de la culture

Initiée à l'occasion du Comité Action publique 2022, puis poursuivie par l'annonce d'un Plan de transformation, la réorganisation du ministère est devenue un objectif prioritaire pour l'administration. Dans ce Plan de transformation, un axe prioritaire a été identifié concernant les études, l'évaluation et la prospective. Le constat à l'origine de cette volonté de transformation sur cet axe est celui de fonctions d'études trop dispersées au sein des directions métiers, ainsi que celui de la nécessité de renforcer les moyens du SSM Culture pour lui permettre d'étendre ses moyens d'action.

Ces perspectives ont débouché sur des débats qui devraient aboutir en 2020.

Évolutions des missions du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Dans le prolongement du rapport d'audit IGA-IGPN-IGGN sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure et des réflexions en cours au sein du ministère de l'Intérieur, un groupe de travail interdirectionnel piloté par la responsable du SSMSI a rendu un premier projet de mutualisation des ressources suite à l'audition de l'ensemble des services qui assure des fonctions connexes au sein du ministère. Ceci permettra de renforcer les moyens d'action du SSMSI et d'étendre le périmètre de ses missions.

1.4 Les enquêtes et publications

- *Des travaux, des enquêtes et des publications inédites sur des thématiques en prise avec l'actualité*

Dans les SSM...

En 2019, d'importantes opérations statistiques ont été engagées par la Drees. L'enquête sur la santé des populations (EHIS 2019) menée auprès de 11 000 ménages a démarré en avril. L'enquête sur les établissements et services accompagnants des personnes handicapées portant sur la situation en 2018, et celle de l'échantillon interrégimes de cotisants (données jusqu'en 2017) ont été collectées en 2019. De nouvelles opérations statistiques ont été mises en chantier : enquête auprès des assistants familiaux, 4^e vague de l'enquête Mode de garde et d'accueil des jeunes enfants, enquête Autonomie.

Les données de la Drees ont permis en 2019 de fournir à ses trois ministères de tutelle des travaux d'analyse et de synthèse liés aux projets de réforme ou aux stratégies interministérielles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du revenu universel d'activité, la réforme des retraites, le plan solidarité grand âge et le projet de transformation du système de santé.

Par ailleurs, la Drees a proposé pour la première fois en 2019 une estimation du nombre de personnes couvertes par les organismes privés d'assurance par risque social. Cette étude met en évidence l'ampleur du phénomène de multi-couverture pour certains risques.

Enfin, pour répondre à une demande d'Eurostat, la production de la version provisoire des comptes de

la protection sociale a été avancée, en se fondant sur une méthodologie rénovée mobilisant davantage de données extra-comptables.

À la Depp, l'année 2019 a surtout été marquée par un nombre de publications plus important que celui initialement prévu, mais qui ont répondu à des besoins apparus en cours d'année, sur la connaissance des salaires, du climat scolaire, des territoires, des conditions de scolarisation (taille des classes), des compétences des élèves, du numérique dans ses multiples dimensions, de la connaissance des élèves en situation de handicap, des pratiques des enseignants, des disparités selon l'origine sociale, le sexe ou le lieu de résidence. Ainsi la Depp a élaboré et publié de nombreuses analyses sur les compétences des élèves en lien avec la montée en charge des évaluations qu'elle conduit, évaluations nationales ou internationales, évaluations sur échantillon et évaluations exhaustives, avec, pour la première fois, une étude sur les compétences des élèves en situation de handicap de son panel.

La Depp a également investi en 2019 sur la dimension territoriale, indispensable à la compréhension des politiques éducatives et de leurs résultats mais aussi à leur pilotage. Elle a ainsi élaboré une typologie des communes rurales et urbaines adaptée au système éducatif et développé un « indice d'éloignement des collèges », qui synthétise la notion d'éloignement pour un établissement donné.

En 2019, la Depp a contribué à la connaissance des pratiques des enseignants en diffusant les résultats de l'enquête internationale de l'OCDE sur les enseignants, TALIS 2018, qu'elle avait fait passer en 2018.

Afin d'enrichir la connaissance sur le climat scolaire au sein des établissements, la Depp a conduit pour la première fois, au printemps 2019, une enquête auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale. L'enquête a un double objectif : d'une part, évaluer le climat scolaire et les conditions de travail au sein des établissements depuis le début de l'année scolaire et, d'autre part, mesurer les éventuelles atteintes subies par les personnels, que ces actes aient été ou non signalés au sein de l'établissement ou auprès des autorités académiques, policières, judiciaires ou administratives. Cette opération vient compléter les enquêtes de climat scolaire et de victimisation menées par la Depp, à intervalles réguliers depuis 2011, tantôt auprès des collégiens, tantôt auprès des lycéens.

Enfin, les travaux d'extension de l'identifiant national élève (INE) aux apprentis en 2018 ont été étendus aux élèves de l'enseignement agricole en 2019.

En 2019, au-delà des enquêtes régulières, trois enquêtes apériodiques ont été collectées par le service statistique du ministère de l'agriculture (SSP, service de la statistique et de la prospective). Les deux premières visaient à mesurer les traitements phytosanitaires en maraîchage et en fruits, dans le cadre du système d'enquêtes sur les pratiques culturales, mobilisé pour l'évaluation de divers plans d'action ministériels (Ecophyto ; Agro-écologie) et pour le suivi du règlement européen sur les pesticides. La troisième enquête concernait le recensement de la pisciculture et de l'algoculture, dont la précédente édition datait de 2007 et portait sur un champ plus restreint.

Les travaux relatifs à la préparation du recensement agricole de 2020 se sont intensifiés. En matière d'études, les travaux d'analyse réguliers sur l'agriculture et les industries agroalimentaires (comportements d'innovation, d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, consommations d'énergie, dépenses pour protéger l'environnement...) se sont accompagnés de travaux plus inédits : comparaisons internationales sur les résultats des exploitations agricoles et des industries agroalimentaires à partir des fichiers européens du RICA et d'ESANE, nouveaux

appariements entre les sources fiscales et les enquêtes sur les pratiques culturelles pour analyser les liens entre traitements phytosanitaires et performance économique.

À la Dares, l'année 2019 a été marquée par l'évaluation de dispositifs, le suivi de l'exécution des politiques du marché du travail, la poursuite de l'agenda de réformes (apprentissage, insertion par l'activité économique) et l'élaboration de nouvelles enquêtes :

- Évaluation : expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée ; expérimentation emplois francs
- Suivi de l'exécution des politiques de l'emploi et de formation : mise en œuvre de nouveaux contrats aidés (Parcours emploi compétences) et Plan investissement dans les compétences
- Réforme de l'insertion par l'activité économique et de l'apprentissage

En 2019, la Dares a lancé une enquête de terrain sur la mise en œuvre de l'index égalité professionnelle et a poursuivi des travaux menés dans le cadre du Comité d'évaluation des ordonnances sur la loi Travail dont le secrétariat est assuré par France Stratégie, la Dares et la Direction générale du travail. Un deuxième appel à projets de recherche a été publié en 2019 pour financer des évaluations de l'effet des ordonnances sur le marché du travail.

La Dares a par ailleurs réalisé une étude sur les travailleurs saisonniers en France, basée pour la première fois sur l'exploitation de la déclaration sociale nominative (DSN) qui a permis d'avoir une photographie inédite de cette population.

Le SSM de la Transition écologique et solidaire (SDES) s'est vu confier une mission nouvelle en 2019, le CGDD reprenant le pilotage de l'observatoire national de la rénovation énergétique. Cela s'est notamment traduit, outre l'animation de l'observatoire, par la conduite d'une réflexion sur la faisabilité et l'opportunité d'une nouvelle enquête sur les travaux de rénovation énergétique des logements collectifs.

En 2019, le SDES a signé avec l'UE une convention de subventionnement afin de développer la production périodique d'estimations en date réelle des autorisations et mises en chantier des locaux non résidentiels.

Le SDES a lancé sa nouvelle collection « Focus », tadoisée au rapport sur l'état de l'environnement en France. Le premier numéro, consacré à la thématique Santé et Environnement, est axé sur l'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine. Cet ouvrage collectif fournit un panorama synthétique des principales sources de contamination environnementale ayant un effet sur la santé humaine. Sans prétendre à l'exhaustivité, il a l'ambition d'offrir des clés de lecture afin de mieux comprendre les enjeux majeurs en matière de santé-environnement pour la France en 2019. Il répond aux obligations internationales sur l'accès au public à l'information environnementale prévues par la convention d'Aarhus.

En 2019, l'activité du SSM de l'enseignement supérieur et la recherche inclut désormais une dimension de suivi, voire d'évaluation de la loi ORE « Orientation et Réussite des Étudiants » qui est entrée en vigueur en 2018. À ce titre, l'investissement du département sur le dispositif « Parcoursup » a été important, de même que la concentration sur la mesure de la réussite étudiante. De nouveaux indicateurs ont dès lors été explorés, pour rendre compte de la progressivité de la réussite, et pour enrichir la mesure (réussite par discipline, valeur ajoutée pour les BTS, mesure des ECTS⁸, en particulier).

⁸ Crées en 1988 par l'UE, les ECTS (European Credits Transfer System) ont pour objectif de faciliter la reconnaissance académique des études à l'étranger, notamment dans le cadre des programmes Erasmus.

Le 13 décembre 2018 est parue une ordonnance relative à « l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». Il s'agit de donner aux établissements d'enseignement supérieur la possibilité d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, de nouvelles modalités de coordination territoriale et de nouveaux modes d'intégration sous la forme d'un établissement public à caractère temporaire. Cette ordonnance appelle un investissement du Sies sur le suivi du périmètre mouvant des opérateurs ainsi constitués et sur la production d'indicateurs associés.

De plus, une action d'envergure portée par le Premier ministre, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a été lancée fin 2018 et s'est déployée en 2019, visant l'attraction d'étudiants étrangers en France sur la base de frais d'inscription différenciés pour les étudiants extra-européens et la mobilité à l'étranger des jeunes français. Le Sies a fourni de nombreuses données et a aidé à valider des modèles de projection des effectifs d'étrangers concernés.

Par ailleurs, l'évolution des dispositifs relatifs aux chercheurs et enseignants chercheurs, que pourrait impliquer la nouvelle loi de programmation pluriannuelle de la recherche, a conduit à valoriser très largement les travaux sur l'emploi scientifique, et notamment sur ceux sur les perspectives de départ à la retraite, fondés sur un nouveau modèle développé par le Sies et s'appliquant à des données issues du Service des retraites de l'État.

Au SSM Justice, l'année a été marquée par l'adoption le 23 mars 2019 de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Cette loi porte en particulier sur la procédure civile, la procédure pénale, les peines, mais aussi sur l'organisation judiciaire. Sa mise en œuvre va modifier en profondeur, dans un calendrier étalé, le système d'information du ministère de la justice auquel est adossée la production statistique du SSM. Le SSM a été associé aux travaux préparatoires, il l'est désormais au suivi de la mise en œuvre. Il doit par ailleurs anticiper l'impact des changements sur l'ensemble des chaînes statistiques, dans un calendrier tendu et alors que la mise en œuvre de la loi ne s'accompagnera pas forcément de façon immédiatement concomitante des ajustements des systèmes d'information. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice intègre un point très important pour le SSM, puisqu'elle le rend possiblement destinataire des données nominatives de l'application Cassiopée, ouvrant ainsi la voie à la relance du panel des mineurs projetée depuis plusieurs années.

Un enjeu majeur pour le SSM de la sécurité intérieure à compter de 2019 consiste à piloter la réflexion sur l'évolution du dispositif global de l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » (CVS), réflexions demandées par le Cnis pour adapter CVS à la double attente de données conjoncturelles et structurelles, dans un contexte où l'Insee a décidé de se désengager de l'opération actuelle à l'horizon 2022.

La question des violences faites aux femmes a été instituée grande cause nationale en 2018. Dans ce cadre, le SSMSI a mis l'accent à plusieurs reprises en 2019 sur le sujet : publication d'un nouvel indicateur mensuel sur les violences sexuelles enregistrées ; publications spécifiques sur le sexisme et les violences conjugales ; contributions et chiffres clés pour le « Grenelle des violences conjugales » de septembre à novembre 2019 ; comparaisons méthodologiques avec le SSM Justice sur la question des violences conjugales.

Par ailleurs, le dispositif expérimental de géolocalisation des adresses de commission des crimes et

des délits, mis en place en 2018 avec l’Insee, a débouché sur des premiers livrables en 2019 : indicateurs pour la police de sécurité du quotidien et la politique de la ville, publication sur les cambriolages, travaux méthodologiques sur les cartes de chaleur. Ces travaux ouvrent des perspectives extrêmement prometteuses dans le domaine des analyses territoriales.

Le SSM Jeunesse et sports a réalisé en 2019 avec la Depp une enquête auprès des élèves du panel de la Depp qui vise à mieux connaître les activités réalisées en dehors du collège par les jeunes, aujourd’hui absentes des systèmes d’information statistique.

Concernant les travaux sur la jeunesse, le SSM et l’Agence du Service Civique (ASC) ont mené en 2019 une enquête auprès des bénéficiaires du dispositif pour connaître le profil des volontaires. Enfin, le SSM a publié en 2019 une nouvelle édition de l’atlas des fédérations professionnelles.

En 2019, les travaux du SSM de la DGFIP ont été structurés par les changements législatifs profonds affectant la fiscalité, notamment la suppression progressive de la taxe d’habitation pour les résidences principales, la mise en place du prélèvement à la source, le passage de l’ISF à l’IFI et la création quasi concomitante d’un comité d’évaluation de la réforme de la fiscalité du capital.

Outre ces évolutions législatives, l’année 2019 a été marquée par un accroissement notable du nombre de questions parlementaires adressées au bureau. Les députés expriment de plus en plus le souhait de disposer d’un outil leur permettant de réaliser des simulations fiscales de façon autonome.

Côté diffusion, les demandes d’accès aux bases de données fiscales détaillées se multiplient, tant du côté des chercheurs que des institutionnels (Insee, SSM, IGF, Cour des Comptes notamment). Cela implique l’acquisition de nouvelles bases de données, la mise en conformité des traitements avec le RGPD s’il s’agit de données personnelles, et la rédaction de protocoles encadrant les transferts de ces données.

S’agissant des chercheurs, une attention particulière est portée sur les conséquences du Brexit pour la mise à disposition de données fiscales aux chercheurs situés au Royaume-Uni.

À la suite de la signature fin 2018 de l’accord sur l’égalité professionnelle, le SSM de la Fonction publique a développé un outil à destination de l’ensemble des employeurs de la fonction publique pour quantifier les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires (ou équivalents).

Le SSM a travaillé avec l’Insee à la production d’une publication sur les hautes rémunérations dans la fonction publique. Ce qui a conduit les parlementaires à demander dans la loi Transformation de la fonction publique que les éléments essentiels de cette publication soit actualisés chaque année dans le rapport annuel sur l’état de la fonction publique.

Au sein du SSM Culture, l’année 2019 a été marquée par l’exploitation de l’enquête décennale sur les enquêtes pratiques culturelles, dont les résultats sont toujours très attendus.

Par ailleurs, le SSM a publié pour la première fois en 2019 une étude sur les politiques d’Éducation artistique et culturelle. Les chiffrements de cette étude alimentent désormais l’un des deux OVQ⁹ (objets de la vie quotidienne) assurant le suivi de l’activité du ministère de la culture.

Dans le contexte des suites de son audition par l’ASP en juin 2018, le SSM Collectivités locales s’est mis en capacité de produire plus tôt que les années précédentes les résultats relatifs aux finances des

⁹ Une liste de plusieurs dizaines d’OVQ a été établie en février 2019 pour suivre au plus près la mise en œuvre des réformes du Gouvernement sur le terrain.

collectivités de l'année écoulée. Ainsi, la première édition d'un pré-rapport pour l'Observatoire des finances et de gestion publique locales sur les finances des collectivités locales en 2018, a été publié dès le début du mois de juin au lieu de la mi-juillet. D'autre part, dans le prolongement de la délibération de l'ASP sur le thème des données relatives aux collectivités locales, le SSM a été impliqué dans les travaux mis en place par le Cnis dans le but d'apporter une réponse aux observations de l'ASP. Enfin, pour la première fois, le SSM a publié des indicateurs régionaux sur les comptes des collectivités locales consolidés (voir aussi annexe 5).

Le SSM de la Défense a lancé en avril 2019 une nouvelle collection Écodef Références Défense. Le premier numéro revient sur les 15 *Rencontres Économiques de la Défense* que le SSM a organisées entre fin 2015 et mars 2019. Il synthétise les enseignements du SSM en matière d'économie de la défense, regroupés en 5 thèmes : l'innovation, la recherche et développement dans la Défense, les Territoires de la Défense, les nouvelles technologies, le ministère des armées et ses fournisseurs et la profession militaire.

Au sein du SSM Immigration/intégration, l'année 2019 a été marquée par la mise en application de la loi du 10 septembre 2019 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Cela s'est traduit notamment par la rénovation du Contrat d'insertion républicaine (CIR) qui est intervenue au cours de la collecte de l'enquête Elipa (Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants -personnes admises au séjour-) qui était sur le terrain en 2019.

Le démarrage d'un investissement majeur sur les systèmes d'informations du ministère (programme ANEF- Administration Numérique des Étrangers en France) dont le SSM est pilote pour la partie « Analytics » a aussi marqué l'année 2019.

En 2019, les travaux du SSM du commerce extérieur ont été en grande partie consacrés à la mise en œuvre du Brexit.

À l'Insee aussi, les développements ont été particulièrement riches en 2019 et des publications spécifiques ont été réalisées pour mieux éclairer le débat économique et social.

Suite au mouvement social des gilets jaunes, des travaux d'études spécifiques ont été publiés début 2019 par l'Insee. Parmi les publications les plus consultées et qui ont suscité de nombreuses reprises presse, on peut citer ainsi un Insee Focus intitulé « Sept salariés sur dix vont travailler en voiture » et un Insee Focus sur la « Satisfaction dans la vie », ainsi qu'un Insee Première sur « Les hautes rémunérations dans la fonction publique ».

En collaboration avec 5 SSM, Etalab et la Banque de France, l'Insee a par ailleurs diffusé un Insee Référence totalement novateur sur le fond et sur la forme qui rassemble les données de la statistique publique rendant compte des transformations de l'économie et de la société par le numérique.

Sur le fond, c'est la première fois que le spectre étudié est aussi large : l'ouvrage traite en effet du rapport des ménages et des entreprises au numérique.

Sur la forme, l'ouvrage est disponible en version entièrement dématérialisée sur le site internet de l'Insee et enrichi de 4 vidéos d'interviews d'experts et d'infographies directement intégrés à la publication.

L'Insee Références « Les entreprises en France » est la première publication grand public en définition économique d'entreprise, issue de la loi de modernisation de l'économie de 2008. Outre la vue d'ensemble et les fiches thématiques, des éclairages permettent d'expliciter le passage de la définition juridique à la définition économique d'entreprise, et en quoi ce passage renouvelle la photographie du système productif.

En collaboration avec 6 SSM, le Credoc, la Cnaf, le Crest et la Banque de France, l'Insee Références « France portrait social » de 2019 propose entre autres, 5 éclairages sur 40 ans d'évolution de la société française.

L'édition de l'Insee Références consacre en 2019 un dossier sur la mesure du pouvoir d'achat qui revient sur le décalage entre la mesure et la perception du pouvoir d'achat, sujet de controverses récurrentes.

L'Insee Références « La France dans l'Union européenne » s'est focalisé, entre autres, sur le thème « Qui est pauvre en Europe ? », considérant deux facettes de la pauvreté, l'approche monétaire et celle par privation matérielle et sociale.

Enfin, un numéro spécial d'« Économie et statistique » est également paru fin 2019 pour célébrer le 50^e anniversaire de la revue. La revue revient sur les cinq décennies d'évolutions dans des domaines aussi différents et importants que les revenus, le travail, la croissance ou l'égalité professionnelle.

2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne

2.1 Le contexte européen et international

- ***La prochaine revue des pairs***

Le planning des revues des pairs sera arrêté en septembre/octobre 2020. La France, qui assurera la Présidence de l'UE au premier semestre 2022, a exprimé le souhait que la revue du service statistique public soit conduite en 2021.

Les grands principes de la méthodologie retenue ont été adoptés par le comité du système statistique européen (CSSE) : la revue couvrira les 16 principes du code de bonnes pratiques, et elle permettra d'évaluer les progrès réalisés depuis la précédente revue de 2014.

Elle sera basée sur un questionnaire d'auto-évaluation (un questionnaire allégé sera proposé aux ONAs) et une visite par les pairs. Dans chaque pays de l'UE, la revue portera sur le service statistique national, c'est-à-dire l'Institut national de statistique et une sélection d'autres autorités statistiques nationales (dites Onas) qui élaborent, produisent et diffusent des statistiques européennes. Les instituts nationaux de statistique décideront quels Onas choisir pour la phase d'auto-évaluation et pour la visite des pairs, sur la base de critères en cours de définition au niveau européen. Les instituts nationaux de statistique enverront à Eurostat une note explicitant les raisons de leur choix. Il n'y aurait pas de diffusion exhaustive des réponses aux questionnaires mais le CSSE a décidé de compiler sur la base de ces réponses un rapport sur les bonnes pratiques au niveau européen.

Le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB) souligne l'importance de la revue par les pairs dans les recommandations de son rapport de 2019 (voir annexe 12).

- ***Deux règlements cadres européens sont adoptés, deux autres règlements sectoriels sont en discussion***

On assiste depuis plusieurs années à une refonte et à un approfondissement de la législation européenne dans le domaine de la statistique avec la préparation de règlements cadres appelés à couvrir tous les grands domaines des statistiques européennes (entreprises, sociales, agriculture). Ces nouveaux formats législatifs prévoient souvent un recours aux actes délégués¹⁰, introduits formellement par le Traité de Lisbonne afin de compléter ou modifier ces derniers sans recourir à la procédure législative. Couplés à des actes d'exécution pour en détailler la mise en œuvre, les règlements cadres constituent le nouveau socle juridique pour le domaine de la statistique.

Un prochain sujet d'importance concernant les règlements européens est la révision du règlement sur le recensement de la population. Au sein d'Eurostat, la tendance est nettement à promouvoir l'utilisation de données administratives et de registres de population.

Le règlement cadre IESS (Integrated European Social Statistics) couvre sept grands domaines d'enquêtes ménages du SSP français. Publié au Journal officiel de l'Union européenne le 14 octobre 2019, IESS doit permettre une meilleure coordination/harmonisation entre les enquêtes ménages, une amélioration de la rapidité de fourniture des statistiques sur la pauvreté, la possibilité de recourir à des méthodes d'estimation basées sur la modélisation, la fourniture d'un cadre légal pour l'indicateur

¹⁰ Les actes délégués renforcent les rôles du Parlement européen et de la Commission et s'accompagnent d'une perte d'influence des instituts nationaux de statistiques. Ils sont toutefois nécessaires pour compléter et adapter les dispositions des règlements cadres face à une demande de statistiques en constante évolution.

mensuel européen de chômage et la possibilité d'améliorer la comparabilité des statistiques de chômage trimestrielles et annuelles. Du point de vue de l'Insee, ce règlement constitue une amélioration des statistiques sociales européennes, même si les exigences en matière de précision pour les statistiques au niveau régional amèneront à investir dans le développement méthodologique (dont notamment les estimations sur petits domaines). Le règlement cadre entrera en application au 1^{er} janvier 2021 (et au 1^{er} janvier 2025 pour les domaines « consommation » et « emploi du temps »¹¹). Les premiers actes délégués et actes d'exécution de IESS ont été adoptés fin 2019.

Le règlement cadre FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics) sur les statistiques d'entreprises doit permettre une approche plus intégrée et harmonisée, en remplaçant dix règlements ou décisions sectoriels en vigueur. Ce règlement cadre doit offrir une plus grande flexibilité pour s'adapter aux changements économiques et aux nouveaux besoins en matière de statistiques d'entreprises. Le règlement FRIBS a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 17 décembre 2019. Le règlement cadre FRIBS entrera en application au 1^{er} janvier 2021 (2022 pour les statistiques d'imports et d'exports intra-communautaires de biens). Les actes délégués et actes d'exécution de FRIBS seront adoptés au 1^{er} semestre 2020. La majeure partie des évolutions demandées dans ce règlement cadre ont déjà été anticipées et mises en œuvre par la France. Le règlement prévoit pour la première fois des transmissions obligatoires de micro-données entre instituts nationaux de statistiques sur les échanges intraeuropéens de biens.

Le règlement modifiant le règlement 862/2007 sur les statistiques migratoires renouvelle le cadre juridique commun et comparable pour les statistiques européennes sur la migration et la protection internationale. Cette mise à jour vise à répondre à l'évolution des besoins en statistiques sur les demandes d'asile (dont des statistiques sur les retours, les mineurs, les réinstallations, les titres de séjours, etc.). Les modifications visent à apporter des statistiques plus ventilées, plus précises et plus régulières sur la migration et la protection internationale pour mieux accompagner les politiques nationales et européennes dans ces domaines. Le texte devrait rentrer en vigueur au 1^{er} trimestre 2020 pour une application effective en 2021.

Le Programme statistique européen 2021-2027 est intégré au règlement sur le « Programme du marché unique 2021–2027 ». L'annexe II du règlement liste les domaines dans lesquels des statistiques doivent être produites, en distinguant clairement 2 catégories de domaines : ceux dans lesquels des statistiques sont disponibles et ceux pour lesquels des études de faisabilité/exploratoires doivent être au préalable menées. Les trilogues en vue de trouver un accord entre le Conseil et le Parlement ont débuté fin octobre 2019, mais ont été suspendus début décembre dans l'attente de la finalisation du cadre financier pluriannuel.

- ***Une révision de la nomenclature européenne des activités économiques (NACE)***

Eurostat envisage une révision complète de la NACE dont la version en vigueur datant de 2006 n'est plus totalement adaptée au contexte économique actuel (sur le numérique par exemple).

Dans le cadre de ses réflexions, Eurostat a lancé à l'été 2019 une consultation des associations d'entreprises au niveau européen. L'Insee a décliné cette consultation au niveau national et a sollicité

11 Ce domaine « emploi du temps » n'est pas obligatoire, contrairement à tous les autres.

les fédérations professionnelles avec lesquelles l’Institut est en contact. En retour, les fédérations professionnelles lui ont transmis de nombreuses propositions de révision qui ont été transmises à Eurostat.

Un point sur cette révision sera régulièrement fait auprès de la Commission du Cnis « Entreprises et stratégie de marché ».

La majorité des instituts de statistique (dont l’Insee) sont très réservés sur la faisabilité d’une révision complète de la NACE pour être opérationnel dans les opérations statistiques et la comptabilité nationale lors du prochain changement de base de la comptabilité nationale prévu pour 2024¹².

- **Une classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS)**

Les travaux qui doivent permettre l’implémentation de la classification internationale des infractions à des fins statistiques dans les productions du service statistique public ont vocation à aboutir fin 2020.

Ces travaux associent l’Insee, les deux SSM Justice et Sécurité intérieure, la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice, et les directions générales de la police et de la gendarmerie nationale du ministère de l’intérieur.

Cette nomenclature a vocation à devenir la référence dans la production des statistiques nationales dans le domaine de l’insécurité, de la délinquance et de la réponse pénale. Son utilisation favorisera les comparaisons internationales.

2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹³

La mise en œuvre par le service statistique public français des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est au cœur de la mission de l’Autorité. Le rapport annuel de l’Autorité est l’occasion d’une analyse systématique de la conformité à ces principes. Cette analyse est réalisée à partir du Code européen révisé fin 2017 (voir annexe 13).

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L’Autorité de la statistique publique a été créée en 2009 afin de garantir le respect du principe d’indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques, en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 et du règlement n°223/2009.

Le décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 qui modifie le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l’Autorité renforce la mission de l’Autorité visant à s’assurer que le principe d’indépendance professionnelle est respecté au sein de l’ensemble du service statistique public français.

En 2019, plusieurs polémiques ont vu le jour, remettant en cause l’indépendance professionnelle de la statistique publique, ou risquant de discréditer cette dernière auprès de ses utilisateurs.

Une décision de principe du gouvernement, prise dans le cadre de la rationalisation des structures administratives, a notifié la suppression à l’horizon 2020 de l’institut national des hautes études de la

12 Lors du comité du système statistique européen du 12 février 2020, Eurostat a compris le message et retiré cette contrainte de mise en œuvre lors du prochain changement de base de la comptabilité nationale..

13 Seuls sont mentionnés dans ce rapport les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui suscitent une attention particulière sur l’année 2019.

sécurité et de la justice (Inhesj) dont dépend l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDPR). Cette décision a suscité des oppositions avec des détracteurs qui ont laissé entendre que cela pourrait questionner l'indépendance des statistiques sur la sécurité intérieure, ajoutant que cette même décision pourrait mettre en péril l'enquête de victimisation « cadre de vie et sécurité (CVS) », enquête de la statistique publique dont la co-maîtrise d'ouvrage est actuellement assurée par l'ONDRP, l'Insee et le service statistique ministériel du ministère de l'intérieur sur la sécurité intérieure (SSMSI) et dont le dispositif doit évoluer à compter de 2022.

L'ASP est intervenue pour défendre l'indépendance professionnelle du SSMSI (voir aussi chapitre 1.3).

Une autre polémique a porté sur la qualité de la tenue du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). La mise en cause est venue d'une mission parlementaire saisie par le gouvernement sur la fraude fiscale. Alors que le rapport n'avait pas été rendu, une conférence de presse s'est tenue sans la participation de l'Insee. Les documents remis aux journalistes ont témoigné d'incompréhensions sur le fonctionnement du répertoire, mettant en cause le travail de l'Insee. La mission parlementaire a indiqué que 3 millions de centenaires étaient inscrits au RNIPP et constituaient autant de risques de cartes Vitale potentiellement frauduleuses.

Sous 24 heures, un communiqué de presse DSS/CNAM/CNAV/Insee a été diffusé, expliquant que le RNIPP est un répertoire d'état civil, que les décès survenus à l'étranger n'étaient pas enregistrés et que les caisses de sécurité sociale effectuaient leurs propres contrôles et n'avaient recensé que 10 à 20 000 centenaires bénéficiaires.

Interrogé par le journal « 20 minutes » en novembre 2019, sur la réforme des aides personnalisées au logement (APL), le ministre de la ville et du logement a déploré un biais méthodologique dans l'estimation par l'Insee du taux de pauvreté pour 2018. Selon le ministre, ce biais venait du fait que les impacts redistributifs de réforme telles que celle sur les APL ne peuvent pas être appréhendés à partir de l'évolution des indicateurs usuels de niveau de vie après redistribution, dès lors que des mesures d'accompagnement de la réforme étaient prises, comme ce fut le cas en 2018 avec la baisse de niveau des loyers dans le parc social. Lors des estimations avancées du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités, publiées en octobre 2019, l'Insee avait cependant calculé deux taux de pauvreté : le premier calculé selon les principes méthodologiques établis au niveau européen, augmentant de 0,6 point en 2018, cette hausse s'expliquant en partie par la diminution des allocations logement dans le parc HLM en 2018, les niveaux de vie n'intégrant pas la baisse de loyer équivalente ; et un second taux, en neutralisant l'effet de la baisse des APL dans le parc social. Dans ce cas la hausse de la pauvreté en 2018 était plus modérée (0,2 point). Des éléments de clarification ont été apportés dans un courrier du directeur général de l'Insee adressé au ministre.

Une autre polémique est apparue entre Pôle Emploi et l'Unédic sur l'estimation du nombre de demandeurs d'emploi percevant en moyenne une allocation supérieure à leur salaire mensuel moyen (mesure du taux de remplacement net). La polémique sur ce sujet s'est développée sans qu'une fiche précisant qu'il s'agissait d'une étude spécifique commandée par le ministère du travail et en précisant la méthode de calcul ait été rendue accessible au public, ce qui fut cependant corrigé rapidement.

Principe 1bis : Coordination et coopération

Coordination

Le service statistique public (SSP) est défini par la loi française n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, actualisée en particulier par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il est composé de l’Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et des services statistiques ministériels (SSM) qui réalisent les opérations statistiques dans leur domaine de compétence.

La liste des SSM figure en annexe au décret du 3 mars 2009 modifié relatif à l’Autorité de la statistique publique ; elle est établie et mise à jour par un arrêté du ministre chargé de l’économie¹⁴, pris après avis de l’Autorité de la statistique publique. L’Insee coordonne les travaux de production de statistiques publiques des différents SSM depuis de nombreuses années. Cette mission est définie par des dispositions juridiques françaises et européennes.

Ainsi, le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié précise que l’Insee a pour attribution de « coordonner les méthodes, les moyens et les travaux statistiques des administrations publiques et des organismes privés subventionnés ou contrôlés par l’État, de centraliser leur documentation statistique et économique et de réaliser l’unification des nomenclatures et codes statistiques ». Le règlement (CE) n° 223/2009, modifié en 2015, du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes renforce ce rôle de coordination de l’Insee pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes, notamment en matière de respect de la qualité. Le directeur général de l’Insee est garant de la qualité dans l’ensemble du service statistique public : il établit « des lignes directrices nationales [...] pour garantir, au sein du service statistique national, la qualité de l’ensemble des statistiques européennes lors de leur développement, production et diffusion ». De par l’article 5 du règlement (CE) 223/2009, et pour les statistiques européennes, l’Insee est chargé de coordonner la mise en œuvre du code de bonnes pratiques au sein du service statistique public.

Le service statistique public français s'est engagé à respecter les principes de ce code pour les statistiques nationales qui ne relèvent pas d'obligations européennes, par extension de l'article 5 du règlement (CE) 223/2009 modifié et sur le fondement des textes français qui définissent le rôle de coordination de l’Insee.

Une nouvelle charte des droits et des devoirs des services statistiques ministériels a été établie en 2017 et actualisée en 2019. Elle formalise le cadre dans lequel opère le service statistique public français. Elle précise les références communes aux services statistiques ministériels, associées à leur appartenance au service statistique. Des lignes directrices qualité ont été définies en 2017 par l’Insee en collaboration avec les services statistiques ministériels. Ces lignes directrices constituent un document de référence fixant le cadre de la coordination du SSP en termes de qualité et permettent de garantir la qualité des statistiques structurantes¹⁵ dans l'esprit du règlement européen (CE) n° 223/2009 modifié. Les lignes directrices qualité ont permis d'établir pour chaque SSM sa « feuille de route qualité ». Ces feuilles de route individualisées matérialisent les engagements qualité de chaque SSM à horizon fin 2019.

Enfin, pour homogénéiser les principes de règles d'embargo des SSM avec ceux de l’Insee, un document cadre présente depuis 2017 les règles d'embargo du SSP en matière d'indicateurs statistiques, essentiellement conjoncturels et/ou européens. Comme pour l’Insee, ces règles, pour

14 Qui en délègue la signature au directeur général de l’Insee.

15 Les statistiques structurantes peuvent être définies comme les statistiques dont la diffusion est attendue par les utilisateurs, dont l'échec de réalisation est fortement préjudiciable au service producteur et qui nécessitent qu'une démarche qualité incluant une analyse de risques soit menée sur un processus de production pour en garantir la qualité. Les statistiques européennes en font partie.

chacun des SSM, sont publiées sur leurs sites internet.

Le directeur général de l'Insee préside le Comité du programme statistique créé en 2013, qui réunit l'ensemble des chefs de SSM et la majorité des directeurs de l'Insee. Les travaux de coordination portent sur divers sujets d'intérêt commun à l'ensemble du service statistique public, de nature stratégique ou technique. Ces sujets peuvent être liés à l'actualité législative, française ou internationale ou à la déclinaison de conclusions d'audits, tels que la revue européenne par les pairs, relever de la gestion des ressources humaines ou de l'évolution d'outils de production ou de diffusion statistiques. Outre les réunions plénières du Comité du programme statistique, la coordination générale se traduit également par l'animation du réseau des chefs de services statistiques ministériels qui se réunit plusieurs fois par an pour des réunions généralistes ou thématiques avec un effectif plus réduit de responsables de SSM.

Un autre lieu de gouvernance a été défini en 2015 avec l'installation du Comité stratégique de la qualité, lieu de mise en œuvre de la stratégie qualité du SSP. Deux chefs de SSM y participent. Les travaux réalisés dans le cadre de ces deux comités ont permis de renforcer le rôle de coordination statistique du directeur général de l'Insee auprès du SSP.

Un Comité de la diffusion et de la communication (Codicom) est également chargé de préparer les décisions du comité de direction de l'Insee en matière de politiques de diffusion et de communication et de relations avec les utilisateurs. Dans sa configuration SSP, il traite des sujets des possibles coopérations et de coordination des travaux au sein du SSP pour les trois politiques en question.

Par ailleurs, l'organisation de la coordination sur les sujets statistiques internationaux et européens est assurée par l'Insee, du fait des enjeux et des interactions fortes avec les statistiques nationales ; les SSM participent, dans leur domaine de compétence, aux comités et groupes de travail sur les statistiques internationales et européennes, et de ce fait concourent à la construction de ces dernières ; ils communiquent également aux organismes internationaux les statistiques visées par les règlements de leur champ de compétence.

L'Insee assure aussi une coordination dans le cadre de l'harmonisation des nomenclatures (PCS, zonages, NACE) et concepts, coordination instituée par le décret de création de l'Institut en 1946. Le travail en réseau de l'Insee et des SSM permet à l'ensemble des producteurs de statistiques de définir et de partager les concepts et les nomenclatures pour comparer leurs statistiques tant au niveau national qu'international.

La politique de mobilité des cadres au sein du service statistique public français, tous formés au sein d'une même école (Genes), constitue aussi un vecteur influent de coordination du SSP. Elle contribue en effet fortement à diffuser une culture statistique commune au sein du SSP.

Coopération

La mission de coopération de l'Insee est définie dans l'article 2 du décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié : « l'Institut national assure la liaison avec les services similaires existant à l'étranger et a qualité pour participer officiellement aux réunions et congrès internationaux relatifs à la statistique, à la documentation et aux recherches économiques relevant de sa compétence.

Dans le cadre de ses relations internationales, l'Insee coopère avec des organismes comme l'OCDE, l'ONU etc., ainsi qu'avec des instituts nationaux de statistiques. À ce titre, il contribue à la construction et à la mise en œuvre du système statistique européen et fournit l'expertise nécessaire au développement et à l'harmonisation de la statistique officielle au niveau international. L'Insee est en particulier engagé dans des projets collectifs qui associent d'autres INS.

La structure créée à l'Insee pour développer la R&D en production statistique au sein du service statistique public français (SSP Lab) est aussi un vecteur de coopération. Cette structure a en effet vocation à créer, animer des réseaux en interne au sein du SSP mais aussi à s'insérer dans des réseaux externes, académiques ou internationaux, pour bénéficier des apports et de la connaissance accumulée et permettre de mutualiser les investissements (pour plus de détails, voir chapitres 1.2 et 3.5) .

Les experts de l'Insee participent aussi à des conférences internationales dans lesquelles ils présentent les méthodes et bonnes pratiques de l'institut.

Principe 3 : Adéquation des ressources

Concernant l'Insee

Le projet de loi de finances 2020 s'inscrit dans le cadre de la trajectoire budgétaire tracée dans le contrat quadriennal 2019-2022 conclu en février 2019.

L'Insee est la première administration centrale de l'État à opter pour ce nouveau mode de gestion budgétaire. Le contrat a été signé le 6 février 2019 avec le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction du Budget.

Ce contrat budgétaire fixe une trajectoire financière jusqu'en 2022, tant sur les dépenses de personnel que sur les autres dépenses, permettant à l'Insee de s'engager dans ses projets d'investissement à horizon pluriannuel avec l'assurance de bénéficier des moyens nécessaires.

Il introduit en outre une souplesse dans la gestion de la cible annuelle. Et surtout, il protège l'Insee de « surprises » dans les prochaines lois de finances, en offrant certaines garanties relatives aux moyens de masse salariale et autres moyens.

Ces engagements de l'État nécessitent en retour des engagements de l'Insee sur l'affichage d'une gestion budgétaire responsable et sur la modernisation de son fonctionnement et de ses actions.

Pour cela, le contrat fixe des objectifs concrets articulés autour de trois grands axes, adoptés en cohérence avec le plan stratégique Insee 2025. Ils se déclinent en six projets qui seront suivis au travers de jalons chronologiques :

Moderniser les enquêtes auprès des ménages et les enquêtes sur les prix à la consommation

- Projet 1 - Passer l'enquête emploi en continu en multimode
- Projet 2 - Mettre en place de nouveaux échantillons pour les enquêtes auprès des ménages
- Projet 3 - Intégrer les données de caisse dans l'indice des prix à la consommation

Innover et dématérialiser pour construire les statistiques d'entreprises

- Projet 4 - Mettre en place un nouveau mode de gestion de Sirene (Sirene 4)
- Projet 5 - Dématérialiser l'enquête tourisme

Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics

- Projet 6 - Accentuer la communication en mode vidéo sur internet

En offrant un cadre pluriannuel stable fixant des objectifs et des moyens pour l'Insee jusqu'en 2022, ce contrat met en œuvre la recommandation de « Action Publique 2022 » visant à privilégier une gestion publique budgétaire pluriannuelle et contractualisée.

Pour 2020, la variation annuelle d'emplois autorisés s'établit à -67 ETP, y compris enquêteurs, marquant une stabilité par rapport à l'objectif assigné en 2019. Les crédits autres que de masse salariale s'inscrivent en recul de 7 % par rapport à 2019 (hors dotation forfaitaire de recensement).

Concernant les SSM

La Drees a perdu depuis 2011 le tiers de son budget en euros constants et 12 % de ses effectifs. Cette réduction des moyens, notamment humains, alors même que la demande adressée au SSM, européenne comme nationale, reste soutenue, n'a pu être absorbée qu'au prix d'efforts de rationalisation qui ont épuisé leurs effets, au détriment notamment des actions d'animation des services déconcentrés.

Au SSM de la Transition écologique et solidaire (SDES), l'année 2019 est marquée par un durcissement des tensions sur les ressources humaines et par l'internalisation d'activités jusqu'alors prises en charge par des acteurs externes.

Certains travaux du SSM Douanes (dont la réingénierie statistique) ont dû être reportés du fait de moyens consacrés à la préparation du Brexit.

Principe 4 : Engagements sur la qualité

Pour clore la revue par les pairs de 2014, l'Insee a transmis à Eurostat le bilan du plan d'actions défini en 2015 pour l'ensemble du service statistique public. Ce bilan souligne des avancées majeures concernant les démarches qualité, le référentiel de métadonnées statistiques et des améliorations ponctuelles notamment en termes de formalisation des pratiques en matière d'embargos et de révisions.

En ce qui concerne l'avancement des démarches qualité, l'objectif de couvrir toute la production statistique devrait être atteint en 2020 ; neuf démarches sont achevées, quatre démarches sont en cours et six programmées en 2020. La collaboration avec les directions régionales de l'Insee a été consolidée en 2019 avec la participation de directions régionales à des démarches qualité nationales pour définir une cartographie des activités des directions articulée avec le référentiel de processus.

Un grand chantier sur la validation des données agrégées, que celles-ci soient issues de données administratives ou d'enquêtes est en cours ; ce chantier a vocation à éviter ou réduire au maximum tout incident de production, identifier les bonnes pratiques, et émettre des recommandations pour sensibiliser les producteurs en matière de validation de données agrégées, incluant les contrôles de cohérence avec des sources externes.

Dans la perspective de la prochaine revue par les pairs en 2021, et conformément à ses engagements, l'Insee a refondu les pages qualité diffusées sur le site Internet de l'Insee, insee.fr.

Principe 5 : Secret statistique et protection des données

La page « Accès aux données publiques » sur insee.fr a été actualisée en 2019 afin d'indiquer aux utilisateurs qu'ils doivent être en conformité avec le RGPD lorsqu'ils utilisent des fichiers contenant des données personnelles et qu'ils doivent déclarer leurs traitements. Suite à la revue par les pairs de 2014, l'Insee s'était en effet engagé à clarifier et rendre publiques les conditions d'accès aux fichiers de micro-données « *Des informations sur les procédures d'accès spéciales pour chaque type de données, une liste exhaustive de fichiers dont la diffusion est sous la responsabilité de l'Insee et un lien vers les sites partenaires (réseau Quételet et CASD) pour les autres fichiers de données pour la recherche seront publiés sur le site internet de l'Insee.* »

Par ailleurs, la législation française actuelle qui traite du respect de la confidentialité et qui prévoit la levée automatique du secret dans les affaires criminelles et dans les cas relatifs au code du patrimoine (archives nationales) devrait être révisée pour correspondre à la législation de l'Union européenne visant à renforcer la confidentialité dans les poursuites pénales et la loi sur les successions.

S'agissant des procédures pénales, l'article 6 de la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques fait référence, en matière de levée du secret statistique, à des articles du code de procédure pénale obsolètes. Comme les textes de loi dits « spéciaux » priment sur le code général, la loi de 1951 prime sur le code de procédure pénale.

Dans le cas des successions, les délais de levée du secret statistique n'ont pas été allongés et restent de 75 ans pour les personnes physiques et de 25 ans pour les personnes morales.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

En 2019, une rupture d'embargo a eu lieu le 26 mars, par le ministre de l'Action et des comptes publics, sur la 3^e estimation des comptes nationaux trimestriels du 4^e trimestre 2018. Le Président de l'ASP a donc interrogé son ex-Directeur de Cabinet sur les conditions dans lesquelles s'était produite cette rupture d'embargo, en lui rappelant que le respect le plus strict des règles d'embargo était déterminant pour que le public ait confiance dans la statistique publique.

Le Directeur de Cabinet du MACP a confirmé l'attachement de celui-ci à l'indépendance de la statistique publique reconnaissant, qu'à ce titre, le respect des règles d'embargo était un absolu qui ne saurait souffrir aucune entorse. Il a néanmoins souhaité souligner qu'un concours de circonstances devait être pris en considération dans ce cas : « le fait que l'embargo venait d'être levé pour les données relatives aux Finances publiques et que d'autres données macroéconomiques étaient soumises elles à un embargo décalé d'un peu plus d'une heure ».¹⁶

Le Président et le rapporteur de l'ASP ont rencontré quelques mois plus tard son successeur, qui a manifesté une compréhension du problème. Il lui a tout de même été indiqué qu'un tel incident ne devait pas se reproduire.

Principe 7 : Méthodologie solide

Une refonte de l'enquête Emploi

16 Il y avait en fait deux embargos consécutifs ce même jour : un premier à 7h30 pour les premiers résultats 2018 des comptes nationaux des administrations publiques ; un second à 8h45, pour d'autres données macro-économiques, dont les résultats détaillés des comptes nationaux trimestriels.

Une refonte de l'enquête Emploi est en cours à l'Insee. Cette refonte porte notamment sur l'évolution du questionnaire visant à une plus grande homogénéité entre les pays en lien avec le règlement européen sur les statistiques sociales (IESS).

En France la refonte porte également sur le protocole de l'enquête, avec l'introduction d'internet comme mode de collecte supplémentaire en réinterrogation, et sur les pondérations.

Le test de la collecte multimode a été réalisé en 2019. L'enquête pilote, qui portera sur un quart de l'échantillon actuel de l'enquête Emploi en continu, a démarré le 6 janvier 2020 dans les conditions exactes de la future enquête.

L'enquête pilote doit permettre d'estimer la rupture de série induite par la refonte sur les principaux indicateurs du marché du travail, notamment sur les taux de chômage et d'emploi, pour préparer la mise à disposition des principales séries rétropolées lors de la publication portant sur le 1er trimestre 2021 ; pour cela, un sur-échantillon supplémentaire a été introduit afin de disposer au 1er trimestre 2021 d'un échantillon complet témoin. L'enquête pilote vise à sécuriser l'entrée en vigueur de la future enquête début 2021.

La refonte du zonage en aires urbaines et unités urbaines

La refonte en cours à l'Insee sur la définition de nouveaux zonages en aires urbaines et unités urbaines devrait déboucher début 2020. La révision des zonages a lieu tous les 10 ans environ.

Les unités urbaines sont définies comme les communes dont plus de la moitié de la population appartient à une tache de bâti continue, comportant au moins 2000 habitants, la continuité s'entendant par rapport aux bâtiments et pour une distance inter-bâtiments inférieure à 200 m ; la définition actuelle, inchangée depuis 1962, sera reconduite, compte tenu notamment des nombreux textes juridiques qui y font référence.

Les aires urbaines considèrent la ville comme une zone d'attraction des activités humaines. Les aires urbaines 2010 sont constituées d'un pôle, défini comme une unité urbaine de plus de 1500 emplois, et d'une « couronne périurbaine » correspondant aux communes sous l'influence de ce pôle, cette influence étant mesurée par les déplacements domicile-travail.

Par rapport à la définition adoptée en 2010, les aires 2020 évolueront pour s'ancrer sur la notion européenne d'aire urbaine fonctionnelle définie dans le règlement Tercet (2016). Et le zonage qui découlera de cette nouvelle définition sera renommé en « aires d'attraction des villes ».

La refonte des aires urbaines s'adosse à la définition européenne des « Cities » : constitution d'un pôle à partir de la grille kilométrique de densité de population, puis de son aire d'influence à partir des déplacements domicile-travail. Pour compléter les 69 aires urbaines fonctionnelles européennes liées aux « Cities », l'Insee a étendu la méthode pour définir des pôles de plus petite taille, définis à partir de la même grille de densité, mais avec des seuils de population plus bas et en la complétant par un critère de nombre d'emplois minimum (1500) dans le pôle afin de neutraliser les zones exclusivement résidentielles. Dans le zonage des aires d'attraction de villes, les pôles sont complétés de leur aire d'influence mesurée par les navettes domicile-travail.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées

Suite à la revue par les pairs de 2014, l'Insee s'était engagé à publier sur insee.fr sa politique de révision. C'est chose faite depuis juin 2019. La politique de révision est définie comme suit :

« l'Insee révise les valeurs de ses statistiques pour qu'elles reflètent la réalité de la manière la plus exacte possible et pour garantir leur pertinence et leur fiabilité. Il a recours à des procédures bien établies, normalisées et planifiées suivant les standards internationaux. Il annonce les révisions simultanément à leur diffusion ou à l'avance selon un protocole adapté à la source des révisions, à leur ampleur et à la sensibilité des statistiques publiées. Toutes les explications nécessaires à la compréhension de ces révisions accompagnent la diffusion des sources statistiques concernées sur le site insee.fr. »

Un protocole d'annonce et de communication autour des révisions¹⁷ a été élaboré : le protocole décline cette politique de manière plus opérationnelle. Il décrit de façon détaillée la marche à suivre pour annoncer les révisions et communiquer, de manière optimale, auprès des utilisateurs lors de la diffusion des statistiques révisées. Il s'adresse plus particulièrement aux responsables en charge de la production de statistiques susceptibles d'être révisées qui souhaitent ou doivent annoncer leurs révisions.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

L'Insee ne reconduira pas l'enquête Points de vente auprès des unités légales du commerce de détail en magasin et de l'artisanat commercial, qui visait à recueillir tous les cinq ans la surface commerciale, le chiffre d'affaires et l'effectif de chacun de leurs établissements.

L'accès à la base de la contribution foncière des entreprises (CFE), son taux de couverture par rapport à l'enquête Points de vente, la qualité des nouvelles données disponibles et leur fréquence annuelle permettent de substituer des données fiscales à celles de l'enquête. Elles devront ensuite être complétées par une estimation du chiffre d'affaires des établissements non présents dans les sources administratives (un quart de la population) en mobilisant d'autres sources par exemple la déclaration sociale nominative (DSN).

Par ailleurs, les expérimentations prévues par l'Insee à partir de 2019 sur l'usage des données de caisse et des cartes bancaires pourraient, selon leurs conclusions, déboucher à terme sur un allégement ou une suppression de l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires.

Le projet commun lancé par la Depp et la Dares (sur la période 2019-2021) portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle permettra de remplacer les enquêtes « insertion professionnelle des apprentis » (IPA) et « insertion dans la vie active » (IVA) actuellement réalisées par la Depp qui ne permettent pas de produire ces indicateurs au niveau de finesse souhaité.

Dans le domaine agricole, après concertation avec la profession agricole, des contacts ont été pris avec les éditeurs de logiciels privés de gestion de parcelles pour expertiser la possibilité d'alléger la charge de collecte des enquêtes pratiques culturales. L'objectif est à la fois de pré-renseigner certaines rubriques du questionnaire (rubriques les plus longues sur les traitements effectués sur les parcelles) mais également de voir si ces données pourraient permettre d'espacer le rythme des enquêtes sur les

¹⁷ Les révisions ne comprennent pas les corrections d'erreurs de production, qui font l'objet d'un traitement spécifique adapté à la nature et à l'ampleur de la correction.

pratiques culturelles. Une première expertise des informations disponibles est en cours, avec l'appariement pour un échantillon d'exploitations volontaires des données issues de ces logiciels avec celles recueillies dans le cadre de l'enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures.

S'agissant du SSM de la Transition écologique et solidaire, la disponibilité de nouvelles sources de données administratives permet de supprimer ou d'alléger certaines enquêtes statistiques à partir de 2020. Ainsi, il a été décidé de supprimer l'enquête annuelle sur le transport et la distribution d'électricité, à laquelle seront substituées les données collectées dans le cadre de l'article 179 de la loi de transition énergétique. L'enquête annuelle sur les statistiques gazières pourrait être abandonnée de manière analogue (sous réserve d'expertise plus approfondie). L'enquête annuelle sur la production d'électricité, quant à elle, ne couvrira plus l'éolien et l'hydraulique (sauf en cas d'autoconsommation), du fait de l'exploitation du registre sur les installations de production d'électricité gérée par RTE.

Principe 10 : Coût, efficacité

La collecte par internet se déploie

La collecte du recensement en 2019 s'est déroulée sans difficulté technique. Le taux de non-réponse est resté faible à 3,9 % et le taux de collecte par internet a progressé de 3,4 points pour s'établir à 51,8 % des logements et 60 % des individus. Les évolutions en cours cherchent à tirer profit au maximum de la collecte par internet pour réduire les coûts. La collecte 2019 s'est traduite par la mise en place d'une collecte dématérialisée pour les résidences non principales qui étaient auparavant traitées uniquement sur papier.

L'année 2019 a été la première année de collecte de l'enquête sectorielle annuelle ESA (la plus grosse enquête auprès des entreprises) sur la plate-forme de collecte par internet de l'Insee (Coltrane), pour la collecte des données relatives à l'exercice 2018. Cette opération est une réussite, avec un taux de collecte par Internet qui dépasse les 75 %.

L'ensemble des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises est également passé sous Coltrane en 2019. En 2018, cette bascule avait concerné trois premières enquêtes (enquêtes sur la promotion immobilière, l'artisanat du bâtiment, et l'industrie du bâtiment). En 2019, ce passage a été accompli pour les enquêtes restantes (enquêtes mensuelles dans l'industrie, les services, le commerce de détail, le commerce de gros, l'enquête trimestrielle sur l'investissement dans l'industrie).

En 2020, la collecte du tronc commun du prochain recensement agricole sera réalisée en multimode auprès de 350 000 exploitations.

La mobilisation de nouvelles sources administratives se renforce

Dans le domaine de la santé, la Drees poursuit l'exploitation de données administratives et de travaux d'appariement, notamment pour le développement des échantillons sociaux ou l'EDP-Santé, appariement inédit entre les données de l'échantillon démographique permanent et les données du système national des données de santé qui sera largement mobilisé pour l'évaluation de la Stratégie Nationale de Santé, le panel ÉNÉAS (destiné à permettre le suivi des parcours des personnes âgées dans l'autonomie et l'hébergement) et pour la remontée de données RI-insertion (remontées

individuelles sur les bénéficiaires du RSA).

En 2019, pour accompagner le suivi de la réforme du baccalauréat, la Depp a exploité les systèmes de gestion du second degré pour rendre compte des évolutions à la rentrée 2019 en termes de choix des nouvelles spécialités.

La Depp et la Dares ont lancé un projet commun (sur la période 2019-2021) portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle en créant un nouveau système d'informations résultant de l'appariement de plusieurs sources (les deux sources principales étant les sources bases élèves de la Depp et la source mouvements de main-d'œuvre (MMO) de la Dares). Ce projet répond à un besoin fort d'une connaissance fine de l'insertion des jeunes sortant du système éducatif selon la formation suivie dans un objectif de meilleur pilotage de l'offre mais aussi d'un meilleur service rendu aux jeunes et à leurs familles pour s'orienter. Ce futur système d'information devrait à terme permettre de diffuser des taux d'insertion au niveau des établissements de formation (centre de formation d'apprentis et lycée professionnel) dès lors que les effectifs concernés sont suffisants.

Au sein du service statistique du ministère de l'agriculture, dans le cadre de la préparation du recensement agricole de 2020, de nombreux fichiers administratifs disponibles sur le champ agricole (fichiers de la PAC, de la BDNI, du CVI, de la MSA, de l'INAO, de l'IFCE, fichier Resytal sur les contrôles vétérinaires, fichiers fiscaux micro-BA...) ont été expertisés afin d'enrichir le répertoire des exploitations agricoles. Les appariements réalisés visent à mieux circonscrire le champ des exploitations agricoles à interroger, à disposer de variables permettant de stratifier l'échantillon d'exploitations agricoles qui feront l'objet d'un questionnaire plus approfondi et à pré-renseigner certaines variables du questionnaire du recensement agricole pour alléger la charge.

Pour la première fois, les fichiers fiscaux sur les bénéfices réels agricoles ont été appariés à l'enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures pour analyser le lien entre traitements phytosanitaires et performances économiques. Ce travail exploratoire fera l'objet d'une publication en 2020.

Du côté de la Dares, les données de la DSN sont exploitées désormais exclusivement pour reconstituer les mouvements de main-d'œuvre (MMO) et pour produire les statistiques d'emploi intérimaire, dans le cadre de la coproduction avec l'Acoss et l'Insee des statistiques d'emploi salarié. L'expertise des données, la veille sur la qualité et l'adaptation des systèmes d'information (traitements statistiques automatisés, diffusion) se sont poursuivis en 2019.

La Dares a exploité le fichier apparié entre le fichier historique des demandeurs d'emploi et l'enquête Emploi (FH-EEC), en vue d'éclairer les écarts entre les statistiques de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) et les statistiques de chômage au sens du BIT issues de l'enquête Emploi. Elle a ainsi collaboré à la publication d'un document d'étude et d'un dossier dans l'Insee référence Emploi, chômage, revenus du travail, tous deux parus en 2019.

Par ailleurs, la Dares a désormais accès de manière régulière aux données appariées entre le fichier historique des demandeurs d'emploi et le fichier des déclarations préalables à l'embauche (FH-DPAE), transmis par Pôle emploi. Des travaux sur le retour à l'emploi ont ainsi pu être menés ; ils ont notamment permis de mettre à disposition des outils permettant de produire des informations locales sur le retour à l'emploi.

Pour le SSM de la DGFiP, la mise en place du prélèvement à la source (PAS) à compter de janvier 2019 a donné lieu à plusieurs possibilités d'exploitations nouvelles de fichiers administratifs à des fins de production statistique. Le SSM mobilise le fichier SACRE-SRE qui contient notamment les

données déclarées par les tiers collecteurs (rémunération nette fiscale versée par le tiers collecteur à la personne physique, taux appliqué sur le mois de versement, identifiant métier de la personne physique etc.).

Il mobilise également les informations contenues dans le référentiel R-taux. Ce référentiel contient notamment toutes les données relatives au taux de prélèvement d'impôt sur le revenu (taux personnalisé, taux individualisé, taux neutre).

Pour estimer l'impact de la politique des Zones à faibles émissions, selon leur catégorie Crit'air, le SDES apparie des données sur les immatriculations et les données du contrôle technique. Il exploite également les données de la Banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques pour des statistiques sur l'utilisation du glyphosate en France.

Le SSM de la justice exploite la source APPI (Application des Peines, Probation, Insertion) qui traite de l'application des peines prononcées dans le cadre de la reprise par le SSM de la statistique sur le champ pénitentiaire. Il collecte aussi des décisions rendues par les tribunaux correctionnels, les chambres d'appels correctionnels, les cours d'assises afin d'étudier la motivation des peines. Des premiers travaux ont été effectués en 2019 sur la source Genesis portant sur le suivi des personnes écrouées afin de poursuivre la reprise de la publication de la statistique pénitentiaire sur le champ du milieu fermé.

Le SSM de la défense a élaboré en 2019 un indicateur statistique d'identification des entreprises fournisseurs « *innovantes* » du ministère des armées à partir de sources fiscales, administratives et de résultats d'enquêtes qui permettra d'analyser les entreprises innovantes fournisseurs du ministère des armées.

Côté Enseignement supérieur et recherche, le SSM commence à exploiter la source de données issues du système d'information sur les agents de la fonction publique. Des méthodologies ont d'ores et déjà été développées dans d'autres ministères (service statistique de la fonction publique, notamment) pour bâtir un suivi statistique à partir de ces sources.

Au SSM de la sécurité intérieure, des travaux inédits ont été entamés ou réalisés en 2019 : premiers travaux exploratoires à partir de la plateforme de signalement des contenus illicites sur internet (PHAROS) dans le cadre de la mesure de la cyberdélinquance ; publication de données sur les violences sexuelles enregistrées dans les transports en commun ; recherche d'indicateurs adaptés à l'évaluation de la police de sécurité du quotidien au travers des atteintes à la vie quotidienne, dans le cadre du Lab PSQ.

Côté Insee, la suppression programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales conduit l'Institut à chercher dès à présent des solutions de remplacement, compte tenu de son caractère structurant pour de nombreuses productions. La plupart des pistes envisagées restent axées sur l'exploitation de bases de données d'origine fiscale.

L'inspection générale de l'Insee étend ses activités prospectives et affine ses méthodes

En 2019, l'Inspection générale a poursuivi ses investigations méthodologiques en approfondissant notamment deux sujets, la qualité des recommandations et la constitution du dossier d'audit. Dans les

deux cas, la comparaison avec les travaux d'autres inspections, ainsi qu'une analyse historique des missions menées ont été des outils puissants. En tant qu'élément de méthode, les comparaisons internationales sont aussi devenues plus systématiques.

Le courrier des statistiques, lancé en 2018, a poursuivi à un rythme semestriel avec des articles plus nombreux, à vocation pédagogique affirmée, dont plusieurs intéressent l'ASP : par exemple dans le numéro de décembre tout un dossier sur les règlements européens, ou un article sur l'utilisation des données de caisse dans l'élaboration de l'indice des prix.

Comme chaque année les missions ont été particulièrement variées, à la fois en matière de thèmes traités (enquêtes, recherche, systèmes d'information, organisation, gestion), ou de nature de missions (audit, conseil, prospective). On peut ainsi citer :

- un audit d'efficience des enquêtes thématiques auprès des entreprises ;
- un rapport portant sur le positionnement de l'Insee vis-à-vis de l'univers académique, dans un contexte d'éloignement du Genes et de professionnalisation du monde de la recherche ;
- une analyse prospective et concernant directement l'ASP sur les « nouvelles statistiques d'intérêt général », abordant notamment le problème de l'homologation de statistiques produites hors SSP ;
- un rapport sur l'accession aux « responsabilités et compétences élargies » du Genes
- alors que les demandes de croisement de données par les chercheurs sont de plus en plus nombreuses, un rapport sur l'appariement de données individuelles au sein du SSP : méthodes, outils, aspects juridiques, ;
- un rapport sur les études en économie géographique à l'Insee, pointant la très grande richesse des données localisées et la nécessité de mieux les valoriser ;
- un audit des enquêtes par téléphone menées à l'Insee, sujet qui avait été très peu abordé jusque-là ;
- un rapport sur la gouvernance des « outils mutualisés », applications informatiques de plus en plus structurantes pour les processus de production de l'Institut.

Par ailleurs, dans la lignée du rapport sur l'appariement, une note de réflexion sur l'exploitation des données administratives à des fins statistiques a été rédigée. C'est un sujet d'importance croissante pour tous les INS, dont les conséquences pratiques sont à la fois institutionnelles, méthodologiques et portent aussi sur les outils informatiques.

Principe 11 : Pertinence

La statistique publique française est dotée de deux dispositifs permettant de s'assurer de sa pertinence :

- le Cnis qui organise le dialogue entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique
- un dispositif permanent d'enquêtes de satisfactions ou d'opinion qui contrôle *a posteriori* le degré de satisfaction des utilisateurs.

Le Cnis

Les travaux du Cnis répondent au principe de pertinence, En effet, le Cnis a pour mission de faire apparaître de nouveaux besoins d'informations ainsi que la préoccupation des utilisateurs et de les porter aux services producteurs de statistiques publiques. Ces besoins s'expriment dans un contexte

économique et social dont les évolutions sont importantes et rapides (développement du numérique, internationalisation des activités et des échanges, exigence accrue face aux sujets de développement durable etc.).

Pour plus de détails sur les travaux du Cnis en 2019, voir l'annexe 11.

Les enquêtes de satisfaction

L'objectif des enquêtes de satisfaction est d'évaluer la qualité de l'offre d'information de l'Insee par rapport aux attentes du public quant à la pertinence des informations, les facilités d'accès, le choix des supports, etc. Ces enquêtes portent sur des thématiques précises. Elles fournissent des résultats qui, rapprochés d'autres informations recueillies par ailleurs, donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices.

En 2019, l'Insee a réalisé ou terminé 7 enquêtes de satisfaction, sur des thématiques précises ou sur son image auprès du public et la crédibilité des données qu'il produit.

Deux ans après la mise à disposition sur le site web de l'Insee d'une nouvelle version de la base de données macroéconomiques, les avis des utilisateurs ont été recueillis sur la consultation des indices et séries chronologiques via une enquête de satisfaction spécifique. Les répondants sont satisfaits de l'accès aux indices et séries (66 %). Les intitulés et la documentation sont clairs et compréhensibles. La navigation et la recherche des séries remplaçant les séries arrêtées convainquent moins (55 % et 46 %). Le format de téléchargement CSV est jugé adapté (85 % des répondants) mais le format Excel est très demandé.

Une enquête légère sur les « visites du jour » sur le site insee.fr effectuée un jour par mois permet de connaître le profil des utilisateurs ainsi que leur satisfaction et leurs sujets d'intérêt. Sur l'année 2019, 84 % des répondants trouvent ce qu'ils cherchent, tout à fait (53 %) ou en partie (40 %). Ils cherchent principalement des données (44 %), un indice ou des publications. Ces utilisateurs recourent aux moteurs de recherche, externe ou celui du site, pour trouver l'information qui les intéresse. Le taux de réussite permet d'alimenter les indicateurs de transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics.

Suite aux améliorations apportées à la présentation des populations légales sur le site insee.fr, deux enquêtes de satisfaction ont été menées, pour évaluer la satisfaction de la mise à disposition des populations légales et des résultats statistiques du recensement de la population.

Les populations légales intéressent principalement les personnes interrogées pour des raisons personnelles (54 %). La mise à disposition des données est satisfaisante (notée 7,7/10), 46 % ont trouvé très rapidement ce qu'ils cherchaient et autant après quelques recherches. Un répondant sur deux ne connaît pas la notion de « population comptée à part ». Ceux qui cherchent des définitions (39 %) les trouvent compréhensibles. Quand elle est consultée (41 %), la documentation est jugée appropriée.

Les résultats du recensement intéressent les personnes interrogées pour des raisons professionnelles (68 %). Leur mise à disposition est jugée satisfaisante (notée 7,6/10), 44 % ont trouvé très rapidement ce qu'ils cherchaient et 45 % après quelques recherches. Les niveaux géographiques et les thèmes proposés répondent aux attentes. La commune, le thème « évolution et structure de la population »

suscitent le plus d'intérêt (80 %, 87 %). L'amélioration de la fraîcheur des données est souhaitée par 28 % des utilisateurs. La qualité des données est reconnue, elle arrive en dernière position des points à améliorer.

En vue de développer un service web (API) mettant à disposition les informations du référentiel géographique Refigeo, les besoins des utilisateurs sur la diffusion du code géographique et des autres nomenclatures géographiques ont été évalués via une enquête de satisfaction. 72 % des répondants, plutôt professionnels recherchent plus d'un zonage, la commune étant le zonage le plus consulté (85 %) et la période récente (moins de deux ans) la plus demandée. Pour accéder aux zonages, 62 % des répondants effectuent des téléchargements dont ils sont satisfaits. Les formats de fichiers proposés leur conviennent (83 % pour CSV), ainsi que la fréquence annuelle des mises à jour (71 %).

Enfin, comme chaque année depuis 2009, deux enquêtes ont été conduites sur l'image de l'Insee auprès du grand public et auprès des « inseenautes », visiteurs du site insee.fr.

En 2019, l'enquête Image auprès du grand public est une enquête complète : les dix traits d'image de l'institut sont testés¹⁸, de même que les huit indicateurs économiques. Réalisée en octobre, elle porte sur la connaissance et l'opinion envers l'Insee, son image, la crédibilité de huit indicateurs (taux de chômage, taux de croissance, indice des prix à la consommation/inflation, taux de natalité, indice de référence des loyers (IRL), données du recensement de la population, pouvoir d'achat et dette publique) et la confiance dans les chiffres publiés.

La notoriété de l'institut flétrit de trois points en 2019 mais conserve un niveau élevé : 78 % des personnes interrogées disent connaître l'Insee, dont 59 % voient « bien de quoi il s'agit ». Elle s'accompagne d'une augmentation de deux points de la bonne opinion qu'en ont les Français (82 %). La crédibilité des indicateurs testés, c'est-à-dire le fait qu'ils reflètent « ce qui se passe réellement en France dans le domaine », est renforcée en 2019. La confiance augmente de un à six points pour tous les indicateurs phares excepté l'IRL et la dette publique qui restent stables. La confiance à l'égard des statistiques économiques diminue légèrement dans l'opinion française : 48 % des répondants ont confiance dans « les chiffres et les données publiés sur la situation économique et sociale de la France » contre 49 % en 2018.

Comme les années précédentes, les internautes visitant le site insee.fr ont une bonne voire très bonne opinion de l'institut. Presque tous jugent celui-ci utile (93 %), déclarent qu'il leur inspire confiance (89 %) et 83 % jugent qu'il remplit efficacement sa mission. Le sentiment d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique est à la fois le sujet qui reçoit l'approbation la plus faible (64 %) et celui qui recueille le plus grand nombre de « ne sais pas » (21 %). Du côté des indicateurs, la crédibilité n'évolue pas de façon significative en 2019 excepté pour le pouvoir d'achat qui diminue de deux points. Deux questions de cette enquête servent d'indicateur de transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics.

Depuis 2017, les résultats principaux des enquêtes de satisfaction réalisées par l'Insee sont mises en ligne au fur et à mesure de leur validation sur www.insee.fr à l'adresse suivante :
<https://www.insee.fr/fr/information/2129030>

Principe 13 : Actualité et ponctualité

Le suivi des écarts de ponctualité des publications dans les calendriers de diffusion

¹⁸Liste des 10 traits d'image :

L'Insee est un organisme utile ; qui remplit efficacement sa mission ; qui inspire confiance ; qui informe bien sur ses activités ; L'Insee produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse économique et sociale de la France ; fiables sur l'économie française ; faciles à comprendre ; faciles à trouver ; indépendantes du pouvoir politique ; qui reflètent bien la réalité.

Suite à la recommandation de l'ASP de 2016, les SSM sont interrogés tous les ans par l'Insee pour évaluer la ponctualité des publications qu'ils annoncent dans leur calendrier de diffusion. Il s'agit de déterminer à partir du taux de ponctualité observé et des raisons des écarts éventuels si les services statistiques ont pu rester maîtres de la production des publications et de la diffusion de leurs statistiques.

Le champ de cet exercice de suivi de la ponctualité recouvre l'ensemble des publications dont la diffusion a eu lieu en 2019 et a été annoncée dans un calendrier. La ponctualité est mesurée par rapport à la dernière date de diffusion annoncée.

Sur ce champ, une publication a été retardée en raison d'une intervention du ministère de tutelle mettant en cause l'indépendance des services. Elle concerne le SSM de la défense, qui a néanmoins amélioré la ponctualité de ses publications, passant de 56 à 87 % de publications ponctuelles.

La grande majorité des publications du SSM de la DGFIP ont été retardées en raison de fortes tensions sur les moyens.

12 des 16 SSM ont un taux de ponctualité de plus de 90 % sur les publications annoncées dans les calendriers de diffusion (elles ont été diffusées à l'heure ou de manière avancée par rapport à la dernière date de diffusion annoncée). L'effort de ponctualité n'est néanmoins pas le même pour tous les services selon que la période de publication annoncée est plus ou moins large ou que la date de diffusion est diffusée plus ou moins en avance. Il arrive également que certaines publications ne soient pas annoncées.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

Des refontes ou des évolutions pour enrichir et faciliter la navigation des sites internet du SSP

Afin d'améliorer l'accessibilité et la visibilité des travaux du service statistique ministériel de l'Agriculture, la refonte du site Agreste s'est poursuivie avec l'objectif d'ouvrir le nouveau site au 1^{er} semestre 2020. Cette refonte s'inscrit dans le prolongement de la rénovation du site « Agreste Données en Ligne », en juin 2018, qui visait à faciliter la mise à dispositif de tableaux multidimensionnels.

Le nouveau site Internet de diffusion du SSM de la Transition écologique a ouvert en début d'année 2019. L'organisation des contenus et leur valorisation éditoriale ont été complètement rénovés pour faciliter la navigation et la recherche des internautes et permettre un nouveau service d'accès aux études statistiques et aux données sur les domaines du changement climatique, de l'énergie, de l'environnement, des transports et du logement.

De plus, un site internet dédié au rapport sur l'environnement en France a ouvert en octobre 2019.

Le SSM de la sécurité intérieure a entamé en 2019 la refonte de son site « Interstats » dans une optique de modernisation et d'enrichissement (abonnement newsletter, visualisation ergonomique tableaux/figures, architecture du site), en valorisant et en identifiant clairement la production du SSP, en coopération avec le SSM Immigration et celui des collectivités locales.

Une poursuite des efforts du SSP pour améliorer l'accès aux données statistiques et leur lisibilité par les utilisateurs

En 2019 la Depp a engagé une réflexion pour améliorer la diffusion de données sur son site en mettant un accent sur son accessibilité pour satisfaire au mieux les demandes des utilisateurs et réfléchit à la révision de son référentiel de certification de la réponse à la demande. Dans ces réflexions s'insèrent la mise à disposition de données détaillées à un niveau fin, la mise à disposition de données en rubriques thématiques sur le site internet (ces données sont présentement accessibles essentiellement via les publications), la mise à disposition de l'historique des publications via un logiciel documentaire, le processus de réponse à des demandes détaillées spécifiques et la mise en open data de plus de données.

La Depp a par ailleurs mis en ligne une nouvelle collection de documents qui sont des documents méthodologiques.

Un accès facilité aux travaux du SSM Collectivités locales sur le site du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est proposé depuis l'été 2019, élargissant la visibilité des productions du SSM sur ce site d'où elles étaient absentes jusqu'à présent.

Le SSM de la Jeunesse et des Sports a réalisé la refonte de ses publications « Chiffres clés » pour proposer un nouveau mode de diffusion, combinant tableaux en ligne et publication synthétique au moyen d'infographies, disponible sous format papier et sur son site internet.

Dans le cadre de la publication de son rapport annuel, le SSM de la Fonction publique travaille avec Datagora pour en moderniser la visibilité (vidéo, infographies sur différents supports internet).

Le site du SSM de la Justice a été réorganisé pour faciliter la navigation, avec des clés d'entrée thématiques et par produits.

À la Drees, pour répondre aux besoins des acteurs et des chercheurs sur la connaissance de l'écosystème des indicateurs en santé et disposer d'indicateurs fiables et facilement accessibles y compris pour le grand public, un projet de cartographie des indicateurs a été réalisé. Un portail unique référençant l'ensemble des indicateurs en santé a été mis en ligne.

Pour cibler un public jeune, l'Insee est actif sur Twitter avec 69 000 abonnés et 2400 abonnés aux comptes Régions et Océan indien. L'Institut est également présent sur YouTube, 800 personnes sont abonnées.

Pour parler le langage des réseaux sociaux, l'Insee produit des images et des photos : les notes de conjoncture sont accompagnées par une vidéo, le fil Twitter comporte de plus en plus d'infographies, souvent animées .

Un Insee Références a été consacré à l'économie numérique, avec des infographies spécifiques. Une vidéo en motion design ((dessin animé) présentant l'enquête Entrée dans la vie active a été produite pour expliquer et inciter les jeunes du panel à y répondre.

Plusieurs directions régionales de l'Insee ont également produit des vidéos pour promouvoir leurs études.

L'Insee est également présent sur la plate-forme Datagora comme de nombreux SSP. Il a signé un partenariat avec Economitips et 90 000 abonnés ont reçu en 2019 huit courtes lettres élaborées avec l'Insee pour montrer que la statistique couvre des sujets proches des citoyens.

L'Insee est partenaire du média Brief Eco qui touche des milliers d'élèves et leurs professeurs. Il participe aussi à un grand nombre de manifestations pédagogiques.

Enfin, l'Institut a ouvert en 2020 un blog pour développer une communication moins formatée, plus réactive. Il s'agit d'étendre, par un canal de diffusion nouveau, la capacité de l'institut à exercer sa mission, qui est d'éclairer le débat économique et social, de faire valoir les enseignements qu'on peut tirer de l'exploitation des statistiques et ses limites, de faire connaître les travaux de l'institut au-delà de ses utilisateurs usuels et de lutter contre la propagation d'informations fausses ou détournées.

L'Insee prévoit aussi de mieux impliquer et former des experts afin qu'ils puissent communiquer à leur initiative sur les réseaux sociaux notamment sur des sujets faisant l'actualité et cibles fréquentes de « fake news ».

Le Directeur général de l'Insee a par ailleurs demandé que des bibliographies soient adressées à la presse sur les sujets d'actualité sensibles et faisant débat, comme des éléments d'explication de la différence entre la perception individuelle du pouvoir d'achat et sa mesure statistique.

En juillet 2019, l'Insee a également mis en ligne une bibliographie des publications sur les seniors et les retraites.

Enfin, l'Insee a réalisé des travaux d'études spécifiques suite au mouvement des gilets jaunes. Un *Insee Focus* « Satisfaction dans la vie » a fait apparaître des réponses très homogènes d'un territoire à l'autre. Un *Insee Focus* sur les mobilités domicile-travail et un *Insee Première* sur les plus hautes rémunérations dans la fonction publique ont également été publiés.

Le nouveau système dédié aux métadonnées statistiques alimente désormais le site internet de l'Insee

Le Référentiel de Métadonnées Statistiques RMéS alimente désormais insee.fr. Il contient aujourd'hui des concepts et définitions, des nomenclatures, des dictionnaires de variables, la description d'opérations statistiques. Il a vocation à accueillir d'autres métadonnées statistiques, notamment dès 2020 les nomenclatures géographiques et la description de questionnaires d'enquêtes. Même si certaines applications de gestion sont encore en cours de développement, il est désormais possible de rechercher, de créer et mettre à jour les métadonnées contenues dans le référentiel. S'agissant des services Web pour les applications réutilisant des métadonnées, certains sont opérationnels, d'autres en cours de développement ou de conception.

La proposition d'installer un comité éditorial des métadonnées a été validé en mars 2019. Ce comité sera responsable de l'amélioration continue de la qualité des métadonnées statistiques. Il sera légitime pour prioriser les travaux, arbitrer sur le contenu du référentiel et valider le cas échéant les propositions d'attribution de certains concepts à un service donné.

Plus de 300 sources de données mises à disposition à plus de 1 500 utilisateurs par le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

Le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) est un service permettant aux chercheurs de travailler à distance, de manière sécurisée, sur des données individuelles très détaillées soumises à

confidentialité.

2019 a été la première année de fonctionnement opérationnelle de la nouvelle structure administrative du CASD. En effet le CASD est devenu le 29 décembre 2018 un groupement d'intérêt public (Gip) réunissant l'Insee, le Genes, le CNRS, l'École polytechnique et HEC Paris. Auparavant entité du Genes (et précédemment, entité de l'Insee), le CASD est désormais constitué en personne publique dotée de l'autonomie financière et administrative. Cette évolution de statut juridique permet au CASD de disposer de son propre personnel et d'une comptabilité dédiée. Cette première année d'exercice a été consacrée à la mise en place des procédures de gestion de personnel et de gestion comptable. En 2019, les recettes générées par la facturation aux chercheurs ont permis d'atteindre l'équilibre financier car elles étaient complétées par les contributions des membres du Gip, ce qui était l'objectif recherché.

En 2019 le CASD a été certifié selon la norme internationale de sécurité de l'information ISO 27 001. Cette certification concerne la fourniture de services sécurisés -bulles sécurisées- d'infrastructure d'hébergement de données via un contrôle d'accès biométrique et une connexion chiffrée depuis un boîtier dédié -SD-Box- installé dans des établissements ayant signé un contrat avec le CASD.

Le CASD a aussi obtenu la certification « Hébergeur de données de santé » de l'ASIP Santé permettant ainsi d'élargir le champ des données de santé mises à disposition au CASD. Ces certifications s'ajoutent à l'homologation au référentiel de sécurité des données de santé, déjà obtenue en 2018, pour la mise à disposition de données du Système national de données de santé (SNDS).

Le CASD a enrichi son site internet avec une présentation plus détaillée des sources de données disponibles (dictionnaire des variables) intégrée à l'articulation de navigation entre les projets de recherche, les sources de données et les publications scientifiques produites (<https://www.casd.eu/projets-de-recherche/>).

Le CASD continue de coordonner la mise en place d'une collaboration entre centres d'accès sécurisé français, britanniques, allemands et hollandais autour du projet IDAN (<https://idan.network/>). L'objectif est de faciliter l'accès aux données de ces pays pour les chercheurs, leur évitant des déplacements et leur permettant de mobiliser plus facilement les données de plusieurs pays. Ainsi, il devient possible pour un chercheur d'accéder aux données d'autres centres à partir de l'un d'entre eux.

L'Insee, dans sa volonté d'ouverture des données à la recherche, a décidé d'autoriser les accès sécurisés aux données depuis les États-Unis et le Canada. Le Service statistique ministériel du ministère de l'Agriculture a également pris cette décision. Cette possibilité a permis en 2019 d'ouvrir plusieurs accès depuis ces pays.

En 2018, le CASD a fourni un accès sécurisé à plus de 1 500 utilisateurs pour plus de 300 sources de données provenant de l'Insee, du ministère de l'Agriculture (SSP), du ministère de l'Économie et des Finances (DGFiP), du ministère de la Justice, du ministère de l'Éducation Nationale (Depp), de la Banque publique d'investissement, du ministère du Travail (Dares), de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acoss), du Commissariat général au développement durable (CGDD) et du SDES, de l'ATIH (Séjours hospitaliers-PMSI), de la DGE, de l'ANIL, de l'ODR, de la MSA, de l'Irdes et de l'Inserm.

L'agence de certification Cascad et le CASD proposent en partenariat une procédure pour attester de la reproductibilité d'une recherche sur des données confidentielles. La certification Cascad-CASD permet aux chercheurs de signaler auprès de leurs pairs le caractère reproductible de leur recherche sur des données confidentielles hébergées au CASD. Cascad est une structure d'appui à la recherche (UMS CNRS 2007), sans but lucratif, financée par différentes institutions françaises dont le CNRS,

HEC Paris et l'Université d'Orléans. La certification Cascad-CASD garantit la reproductibilité des résultats numériques (tableaux et graphiques) d'une publication scientifique, à partir d'un ensemble de ressources numériques (codes informatiques et données confidentielles) utilisées par le chercheur. Le partenariat entre le CASD et Cascad vise à établir des environnements sécurisés de certification permettant à un rapporteur spécialisé d'exécuter le code sur les données confidentielles précisément identifiées (sources, produits, version, DOI) et de vérifier les résultats obtenus. Le comité du secret statistique et les producteurs de données ont accueilli favorablement cette initiative. Un pilote a été réalisé en 2019 pour trois certifications et a donné entière satisfaction aux chercheurs.

L'année 2019 a aussi été marquée par l'ouverture aux chercheurs du portail CDAP (Confidential Data Access Portal) par le secrétariat du Comité du secret statistique. Il s'agit d'une application qui permet le dépôt et la gestion en ligne des demandes d'accès aux données confidentielles relevant de la compétence du Comité. Cela permet notamment d'avoir un suivi de chaque demande accessible directement depuis l'interface (statut de la demande, historique des précédentes demandes...), de disposer d'un référentiel des sources de données disponibles et d'avoir pour les chercheurs un engagement unique de confidentialité couvrant les données statistiques, fiscales et administratives, valable pour toutes les demandes qui seront déposées.

3. Bilan des 10 ans d'activité de l'Autorité et mise en perspective des enjeux

Indépendance professionnelle et confiance dans la statistique publique, retour sur les 10 ans d'activité de l'Autorité

Introduction

Pour marquer ses 10 ans d'activité, l'Autorité de la statistique publique a organisé un colloque le 27 novembre 2019 autour de deux tables rondes animées par le journaliste Jean-Marc Vittori, éditorialiste au journal Les Échos.

Cette rencontre a constitué une opportunité pour échanger sur l'indépendance professionnelle de la statistique publique en France et les conditions pour établir la confiance dans la statistique publique, sujets des deux tables rondes du colloque.

L'Autorité de la statistique publique a été créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 avec pour mission de veiller au respect du principe posé par la loi de 1951, qui organise le service statistique public en France, selon lequel « *la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle* ».

L'ASP a été mise en place en 2009 sous la présidence de Paul Champsaur. Cette création procédait d'une démarche pragmatique, qui reconnaissait l'acquis du système statistique public, attaché à l'excellence, construit sur les compétences et situé au sein de l'administration. Il apparaissait alors utile de mieux affirmer son indépendance professionnelle et de la rendre plus lisible, notamment dans la perspective du renforcement des exigences européennes dans ce domaine.

Le règlement 2009-223 qui s'esquissait à l'époque recommandait en effet à chaque État membre d'instituer un organe national chargé de veiller à l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques européennes. La France constitue l'un des rares pays à avoir mis en place cette recommandation. Au niveau national, cette création visait à éviter les crises déstabilisantes comme la controverse de 2007 sur les chiffres du chômage et de l'enquête Emploi.

Pour exercer ses missions, le décret de 2009 permet à l'Autorité d'émettre tout avis qu'elle estime utile pour le respect du principe d'indépendance professionnelle et de le rendre public. Pour l'essentiel, la simple menace de publicité a permis de faire entrer des organismes « dans le rang » lorsque cela s'avérait nécessaire.

Les travaux de l'Autorité de la statistique publique se déclinent selon quatre axes.

Le premier de ces axes concerne les ruptures d'embargo, les controverses et les confusions entre communication gouvernementale et publication statistique. Le décret de 2009, révisé en 2018 dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de l'ASP, est explicite quant au besoin de séparation absolue entre communication gouvernementale et publication statistique.

Ces incidents et la manière dont les gère le service statistique public sont examinés par l'Autorité avec le souci d'éviter les malentendus et polémiques inutiles et de dégager des règles qui seront reconnues par tous et feront en sorte que ces incidents ne se reproduisent plus. En particulier, au cours des dix

dernières années, les progrès dans le respect des calendriers et des délais de publication sont indéniables.

Pour établir ses avis, l'Autorité s'appuie notamment sur le code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui précise la notion d'indépendance professionnelle, l'environnement institutionnel et les principes de base : objectivité, égal traitement des utilisateurs, fiabilité, confidentialité, efficience, méthodologies solides, documentation des sources et des résultats, etc. Ce code décline également ces 16 principes en indicateurs précis. L'indicateur 11.3 indique par exemple que la satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers. L'indicateur 14.3 précise quant à lui que les statistiques provenant de différentes sources sont comparées et conciliées.

Le deuxième axe des travaux de l'Autorité consiste à identifier les sujets émergents. La qualité lui est souvent associée. En effet, la qualité constitue le principal atout de la statistique publique dans un monde où la prolifération de l'information relègue la preuve de la qualité au second plan, au détriment du bon éclairage des débats publics et des choix publics et privés. À ce titre, l'Autorité a encouragé les travaux méthodologiques nécessaires pour comprendre les divergences entre l'enquête Emploi et les DEFM. Ces travaux ont permis de progresser nettement dans la compréhension du marché du travail.

Le troisième axe des travaux de l'ASP réside dans la labellisation, avec l'appui de l'instruction du Comité du label, de toutes les séries qui intéressent la statistique publique et proviennent d'opérateurs publics ou d'organismes privés ayant une mission de service public, comme les notaires avec lesquels des travaux très solides ont été développés pour définir des indices de prix reflétant la diversité des caractéristiques de logement.

Enfin, l'Autorité veille à la qualité des statistiques produites et diffusées par les services statistiques ministériels. Le fait de rendre un avis sur la capacité à être un service statistique ministériel a sans aucun doute contribué à homogénéiser le service statistique public en le tirant vers le haut.

L'activité de l'Autorité dépasse ainsi la situation de crise pour s'intéresser aux évolutions plus structurelles de la statistique publique. L'ampleur des transformations à l'œuvre résulte de nombreux facteurs : émergence de nouvelles données, évolution des attentes de la société en faveur d'indicateurs de développement durable ou dans les domaines régaliens de la sécurité intérieure, développement de nouvelles utilisations des données, notamment par la recherche.

Comme le soulignait le rapport 2018 du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB), la façon dont on traite l'information a radicalement changé au cours de la dernière décennie. Les fausses informations et les interprétations erronées des faits et des statistiques sont plus répandues que jamais dans le discours public et pénètrent souvent la sphère politique, ce qui impose aux autorités statistiques des responsabilités nouvelles et exigeantes. Tous les acteurs de la statistique publique sont concernés pour relever ces défis.

I) Bilan sur les 10 ans d'activité de l'ASP

Plutôt que de dresser un bilan à plat des activités de l'Autorité depuis sa création, cette note a pour objet de montrer, à partir d'un certain nombre d'exemples non exhaustifs mais significatifs, dans quelle mesure les travaux de l'Autorité ont concouru à faire progresser le service statistique public : d'une part, par rapport au principe d'indépendance professionnelle, qui assure la crédibilité des statistiques, d'autre part dans la confiance des utilisateurs.

En effet, la confiance des utilisateurs ne dépend pas seulement de l'indépendance professionnelle mais aussi de l'objectivité, de l'impartialité, de la pertinence et de la qualité des données produites par la statistique publique.

De plus, elle dépend du contexte dans lequel intervient la statistique publique, marqué depuis dix ans par des bouleversements majeurs : demande d'élargissement des indicateurs pour répondre aux attentes du public dans la ligne du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, développement de l'évaluation des politiques publiques et exploitation des micro-données par la recherche, nouveaux types de données, source d'opportunités pour mieux répondre à ces attentes des utilisateurs, mais aussi de défis, pour corriger leurs biais, par exemple, ou pour assurer leur protection ; prolifération de données, nécessitant de confirmer la place des statistiques officielles, sans équivalent à beaucoup d'égards ; montée de la défiance du public par rapport à ce qui est officiel ou se référant à des normes scientifiques.

1- Le contrôle du respect du principe d'indépendance professionnelle : situations rencontrées et résultats obtenus

Certes, le service statistique public français (SSP) s'engage à respecter le Code de bonnes pratiques et en particulier son premier principe, relatif à l'indépendance professionnelle. Mais l'Insee reste une direction ministérielle et on ne peut exclure, de ce fait, toute possibilité de tentative d'influence sur ses travaux.

Les services statistiques ministériels (SSM) sont, quant à eux, dans une situation ambiguë : ils contribuent plus largement au pilotage des politiques publiques de leur ministère et cette activité peut rendre difficile un travail impartial et indépendant. Ils peuvent être soumis à des pressions de différentes natures qui les amèneraient à ne pas publier en temps et en heure les statistiques publiques dont ils ont la charge. Les responsables ministériels auxquels ils sont rattachés sont par exemple susceptibles de donner priorité à d'autres travaux ou de souhaiter le report de publications qui ne leur paraîtraient pas politiquement opportunes.

La création de l'ASP avait sans aucun doute en perspective ce type de situations et la nécessité qui en résulte de rendre visible par le public l'indépendance de la statistique publique, pour ôter toute suspicion à cet égard. Cependant, l'enjeu est plus large. En effet, de manière générale, la conviction des responsables statistiques est que les facteurs institutionnels sont cruciaux pour assurer la qualité de la statistique publique.

L'indépendance professionnelle couvre aussi le fait que les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière indépendante, y compris en ce qui concerne les choix techniques, les définitions, les méthodologies, les sources à utiliser, le calendrier et le contenu de toutes les formes de diffusion : ce sont toutes ces tâches qui doivent être accomplies « *sans subir aucune pression émanant de groupes politiques, de groupes d'intérêt, d'autorités nationales et d'autorités de l'Union* ».

La version révisée de 2015 du règlement européen n°223/2009 a renforcé l'indépendance professionnelle des autorités statistiques afin de maintenir la confiance dans les statistiques européennes. Suite à son entrée en vigueur, le décret de l'ASP n° 2018-800 du 20 septembre 2018 a renforcé les compétences de l'ASP et les conditions d'exercice de ses missions par rapport à son décret initial n° 2009-250 du 6 mars 2009. En particulier, la nouvelle rédaction du décret affirme plus nettement le rôle de l'Autorité s'agissant du respect des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. La séparation absolue entre diffusion statistique et communication ministérielle y est aussi plus clairement énoncée.

De plus, pour être conforme au règlement européen 223/2009 modifié, le nouveau décret précise que l'Autorité devra émettre un avis, à l'occasion de la nomination du directeur général de l'Insee et de celle des chefs de SSM qui sont directeurs d'administration centrale, à l'attention du comité d'audition compétent pour leur nomination. Cet avis de l'ASP doit porter exclusivement sur les compétences professionnelles dans le domaine de la statistique des personnes dont la nomination est envisagée. Le sens de l'avis (favorable ou défavorable) devra être publié au Journal officiel en même temps que l'acte de nomination.

Ceci vise à assurer que l'élaboration et la diffusion de la statistique publique sont à l'abri de toute intervention politique ou autre interférence externe.

Depuis sa création, l'Autorité de la statistique publique est toujours restée très attentive à ce que le service statistique public puisse exécuter son programme de travail et de diffusion en toute indépendance professionnelle, ce qui se joue sur des éléments très concrets qui sont décrits ci-après.

- *L'annonce des calendriers de diffusion*

L'élargissement du calendrier prévisionnel des indicateurs, à tous les thèmes de la statistique publique, constitue un dossier important dont l'Autorité de la statistique publique s'est emparée comme l'un des moyens de renforcer l'indépendance des producteurs.

L'Autorité a toujours considéré que l'affichage public des informations que la statistique publique va diffuser dans les mois, trimestres et années à venir représentait un engagement fort des statisticiens comme de leur hiérarchie administrative, vis-à-vis de tous les utilisateurs.

Dès 2009, l'élargissement de la liste des statistiques du SSP dont le calendrier de publication est annoncé à l'avance constituait un axe de travail de l'Autorité, la liste étant jusqu'alors limitée aux principales statistiques économiques conjoncturelles.

L'objectif de cet élargissement était de renforcer l'indépendance de la statistique publique, la présence de statistiques dans un calendrier prévisionnel devant neutraliser de fait toute discussion sur leur date de diffusion et tout report devant être exceptionnel, signalé et justifié.

Faisant suite aux recommandations de l'ASP, l'Insee mettait en ligne dès 2013 un calendrier annuel de la statistique publique et fin 2017, l'Autorité constatait la mise en ligne, par tous les SSM, de leur calendrier prévisionnel de diffusion.

De plus, pour évaluer la ponctualité des publications annoncées dans les calendriers de diffusion, l'ASP a demandé à l'Insee d'effectuer le suivi de cette ponctualité pour chacun des SSM.

Depuis que ce suivi est réalisé, il est constaté un taux moyen de ponctualité d'un peu plus de 90 % (les retards constatés ne remettant pas en cause l'indépendance des SSM).

- *Les ruptures d'embargo par le gouvernement*

Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne stipule que les autorités statistiques décident en toute indépendance de la date de parution et du contenu des publications statistiques. Tous les utilisateurs doivent avoir accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions.

Tout accès privilégié préalable à la diffusion qui est accordé à un utilisateur extérieur doit être limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public. Certaines informations économiques sont ainsi communiquées sous embargo notamment aux cabinets ministériels concernés pour leur permettre de prendre connaissance des indicateurs quelques heures avant leur publication.

Pour l'Autorité, le respect de ces règles d'embargo est essentiel. Il permet de garantir aux utilisateurs la transparence nécessaire à la crédibilité de l'information.

Depuis sa création, huit ruptures d'embargo ont été constatées par l'ASP dont six d'origine gouvernementale. Des courriers ont été adressés par le Président de l'Autorité aux ministres (ou à leurs directeurs de cabinet) ayant rompu l'embargo pour leur rappeler les règles en la matière.

Les actions de l'Autorité ont amené l'Insee en 2017 à restreindre les règles de diffusion anticipée des indicateurs conjoncturels pour limiter les risques de fuite et à établir un document cadre présentant les règles d'embargo pour l'ensemble du service statistique public.

L'examen de ces différents cas a aussi permis parfois de trouver des règles plus adaptées, pour tenir compte notamment de l'évolution des médias. Ainsi, suite à la rupture d'embargo de 2019 sur la 3^e estimation des comptes nationaux trimestriels du 4^e trimestre 2018, l'Autorité a approuvé la proposition de l'Insee consistant à aligner les horaires de levée d'embargo de tous les indicateurs qui paraîtraient le même jour.

- *Les conditions d'agrément des services statistiques ministériels*

De par les missions que lui confère son décret (décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 modifié), l'Autorité de la statistique émet des avis lors de demandes de création ou de changement de périmètre des services statistiques ministériels. Elle suit régulièrement les agréments par des procédures d'audition afin de lui permettre de s'assurer que le fonctionnement du service statistique ministériel contribue toujours au respect des principes du Code de bonnes pratiques, notamment le principe de l'indépendance professionnelle pour ce qui concerne les statistiques qu'il produit et diffuse. Dans ce contexte, l'ASP peut tout à fait émettre un avis de retrait d'un agrément à un service statistique ministériel si elle considère que les conditions d'exercice de ce service sont incompatibles avec son statut de SSM.

Depuis l'année 2014, l'Autorité s'est plus particulièrement focalisée sur une revue des services statistiques ministériels de petite taille. À ce titre, elle a auditionné en octobre 2014 le service statistique ministériel de la pêche et de l'aquaculture alors situé au sein de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

À l'issue de cette audition, l'Autorité a décidé à la majorité de ses membres de ne pas maintenir le statut de service statistique ministériel à ce service pour trois raisons essentiellement : l'absence de taille critique du service potentiellement préjudiciable à son indépendance, à son efficacité et à la qualité des données produites, le fait que ses activités ne relevaient pas majoritairement d'activités statistiques et enfin l'absence de publications statistiques.

À noter que la liste des services statistiques ministériels est mise à jour par un arrêté du ministre de l'Économie après avis de l'Autorité. Jusqu'à présent, les avis rendus par l'Autorité relativement à cette liste ont toujours été mis en œuvre.

- Le respect des avis de l'Autorité

L'Autorité exerce ses missions en produisant tout avis qu'elle considère utile pour garantir le respect des principes du Code de bonnes pratiques et elle établit des recommandations lorsqu'elle constate des pratiques qui s'en écartent.

Suite à la suppression du service statistique ministériel de la pêche (cf supra), les activités statistiques de ce dernier ont été, sur décision de l'Insee, transférées au service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire. L'ASP a auditionné en juin 2017 ce SSM. Elle a alors constaté que la reprise des activités de l'ex-SSM Pêche et aquaculture par le service statistique du ministère de l'environnement était en bonne voie mais n'était pas encore achevée, et donc demandé que toute nouvelle organisation éventuelle relative à ces activités ne pourrait pas s'envisager avant que la remise à niveau en cours ne soit totalement consolidée, ceci pour assurer la conformité aux principes de la statistique publique. L'ASP avait en effet constaté lors de cette audition que la qualité des données sur l'aquaculture était largement perfectible et qu'une procédure de pré-contentieux avait été engagée par Eurostat pour non-transmission de ces données dans les délais impartis.

Cet avis de l'ASP n'a pas été suivi. Un arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, publié fin décembre 2017 sans consultation préalable de l'ASP, réattribuait au service statistique du ministère de l'agriculture la compétence statistique pour les activités sur la pêche maritime et l'aquaculture. L'ASP a alors demandé que la définition réglementaire des missions du service statistique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation soit ré-établie de manière précise, sur la base d'une analyse motivant les raisons du transfert envisagé et que le projet correspondant lui soit soumis. Le projet de décret modifiant l'organisation du ministère de l'agriculture a finalement été transmis à l'Autorité en janvier 2018, et approuvé, la remise à niveau étant assurée. Il établissait aussi la volonté affirmée de poser les bases d'un fonctionnement exemplaire à l'égard du principe d'indépendance professionnelle.

Cette expérience a permis de rappeler aux SSM que tout projet de décret relatif à leur service devait être soumis pour avis à l'ASP. Elle a également conduit l'Autorité à recommander de standardiser progressivement les décrets établissant les missions de chacun des services statistiques ministériels en y intégrant la réglementation européenne et nationale la plus récente (dont, en particulier, le règlement européen 223/2009 modifié). Concrètement, les décrets devront définir clairement les domaines dans lesquels le SSM exerce ses compétences, affirmer le respect de son indépendance professionnelle et intégrer le rôle de coordination statistique exercé par le directeur général de l'Insee. La charte des SSM établie par l'Insee conforte cela en précisant les références communes aux services statistiques ministériels, associées à leur appartenance au service statistique public. Elle présente en particulier leurs missions, leurs devoirs, leurs droits et conditions d'exercice.

- Les retards de publications d'informations statistiques

L'ASP peut être amenée à intervenir lorsque des publications statistiques sont retardées par rapport à des dates annoncées.

Ce fut le cas en 2011. Le président de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves avait adressé en novembre 2011 un courrier à l'ASP pour lui signaler que le nombre de publications réalisées au cours des trois premiers trimestres de l'année 2011 par la direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) -service statistique ministériel de l'Éducation nationale- lui paraissait inférieur à ce que l'on pouvait attendre au vu du programme de travail de cette dernière, publié en février 2011. Plusieurs articles de presse ont fait écho aux critiques formulées par la FCPE en évoquant un phénomène de dissimulation ou de retard dans la publication de données sur l'école.

Le Président de l'Autorité a demandé au directeur général de l'Insee de bien vouloir saisir l'Inspection générale de l'Insee afin qu'elle examine la situation de ces publications au regard du programme de travail 2011 de la Depp. Les conclusions du rapport de l'Inspection générale ont fait apparaître que le retard des trois premiers trimestres 2011 avait été résorbé. Le programme des travaux et des publications a alors été rendu public par la Depp pour l'année 2012 et l'audition de celle-ci a permis de vérifier que la situation était alors satisfaisante.

2- Pour renforcer la confiance dans la statistique publique

Le respect des règles formelles de l'indépendance professionnelle est essentiel. Mais il ne suffit pas pour garantir la confiance des utilisateurs dans la statistique publique. D'autres éléments du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne sont essentiels pour consolider cette confiance : Ces éléments sont les suivants : pertinence, qualité, cohérence, comparabilité, et clarté des résultats.

L'ASP, pour renforcer la confiance dans la statistique publique a notamment agi dans 4 domaines :

- Afin d'accroître le champ des statistiques à même de contribuer au débat public (pertinence), l'Autorité a ainsi mené un chantier d'importance pour labelliser des données issues de l'exploitation de sources administratives produites hors du service statistique public ;

- Dans le domaine des statistiques du chômage, les recommandations de l'Autorité ont contribué à une meilleure compréhension et utilisation des données de la statistique publique (qualité, cohérence, comparabilité, et clarté des résultats) ;

- Pour fiabiliser les statistiques de la délinquance, l'implication de l'ASP dans la création du service statistique ministériel de la sécurité intérieure a été très importante ;

-Enfin, l'Autorité a pu être amenée à intervenir dans le cas d'usage erroné de chiffres ou de polémiques d'ampleur suffisamment importante pour être susceptibles de discréditer la statistique publique et donc d'entamer la confiance du public.

- *La labellisation de statistiques publiques émanant de l'exploitation de sources administratives produites hors du service statistique public*

La création de l'Autorité a ouvert la voie à la possibilité de décerner un label pour les données statistiques produites par une administration, un organisme public ou des organismes privés dans le cadre de mission de service public, un tel système n'existant jusqu'alors que pour les enquêtes.

Un axe de travail de l'Autorité a donc consisté à mettre en place dès 2010 une procédure de labellisation de statistiques publiques émanant de l'exploitation de sources administratives produites hors du service statistique public (article 1, alinéa 2 du décret n°2009-250 modifié du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique).

La mise en place de cette procédure répond à deux objectifs : le premier vise à garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de ces statistiques ainsi que la qualité des données produites. Le second vise à accroître le champ des statistiques à même de contribuer au débat public pour améliorer l'information des utilisateurs et

répondre à leurs demandes (pertinence) dans un contexte où elles sont de plus en plus diversifiées.

Il faut souligner que la labellisation porte sur des données statistiques spécifiques, et non sur la production statistique de l'organisme dans son ensemble.

Pour les producteurs dont les données sont labellisées, la labellisation constitue un choix stratégique qui doit se traduire par une indépendance professionnelle dans le choix des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques, une démarche d'amélioration continue des processus de production des statistiques et une politique de diffusion qui tient compte, autant que possible des besoins des utilisateurs.

Depuis sa création, 14 labellisations ont été accordées par l'Autorité pour une durée déterminée, généralement de 5 ans.

Parmi celles-ci, on peut citer, à titre d'exemple, la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi accordée par l'Autorité en 2014.

Les avis de labellisation de l'Autorité sont publiés au journal officiel. Ils sont le plus souvent assortis de recommandations à mettre en œuvre dans un délai inférieur ou égal à 5 ans. Ces recommandations dont le suivi est assuré par l'Autorité sont généralement mises en œuvre. En effet cette mise en œuvre conditionne le renouvellement de la labellisation.

Depuis 2013, l'instruction des procédures de labellisations est confiée au Comité du label de la statistique publique. Celui-ci se réunit en commission pour proposer un avis et des recommandations au Président de l'ASP.

- *La contribution de l'Autorité à une meilleure compréhension, utilisation et fiabilisation de données de la statistique publique*

Une clarification dans la diffusion des statistiques du marché du travail

En 2014, l'Autorité a émis un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi (DEFM) inscrits à Pôle Emploi, publiées conjointement par la Dares et Pôle Emploi. Cette labellisation qui a été accordée pour une période de cinq ans a été assortie de recommandations et d'une clause de revoyure en 2016 des deux services.

En raison de l'importance prise dans le débat public par les DEFM, les recommandations de l'Autorité préconisaient notamment d'ajouter à la publication mensuelle des DEFM un commentaire privilégiant la tendance des derniers mois et demandaient à ce que la faible signification de la variation d'un mois sur l'autre en dessous d'un certain seuil soit mentionnée dans la publication.

De plus, pour que la diversité des sources ne soit pas un facteur d'incertitude pour le public, l'Autorité avait demandé que soient menés des travaux pour expliquer les écarts entre l'évolution des données de l'enquête Emploi de l'Insee sur la mesure du chômage au sens du BIT et celle des DEFM.

Les travaux, décrits ci-dessous, menés suite aux recommandations préconisées par l'Autorité ont concouru à une plus grande clarification des statistiques du marché du travail.

Les travaux pour éclairer les écarts entre les statistiques des DEFM et les statistiques de chômage au sens du BIT

Les premiers résultats portant sur les séries DEFM et chômeurs au sens du BIT ont permis d'ériger en constatation que les écarts persistants ou de grande ampleur entre les deux séries ne sont pas

attribuables à des facteurs statistiques différenciant sources administratives et données d'enquête, mais tiennent aux écarts de concepts pour la mesure du chômage, tels que la disponibilité pour prendre un emploi, par exemple.

Des travaux d'appariement entre le fichier historique des DEFM et l'enquête emploi menés par la Dares en collaboration avec l'Insee ont été conduits en 2019. En particulier, un dossier dans l'Insee références Emploi, chômage et revenus du travail a été publié en juin 2019 et un document de travail intitulé "Appariement entre l'enquête Emploi et le fichier Historique de Pôle emploi sur la période 2012-2017 - Méthode et premiers résultats" est paru en juillet 2019, en vue de préciser l'origine des divergences.

La publication des « DEFM »

Compte tenu de l'importance prise dans le débat public par la publication mensuelle des statistiques relatives aux demandeurs d'emploi, un groupe de consultation du Cnis présidé par Jacques Freyssinet été mis en place en 2015 pour étudier les modalités de mise en œuvre des recommandations de l'ASP. Au-delà des évolutions demandées par l'ASP, Pôle Emploi et la Dares ont souhaité faire évoluer le format de la publication mensuelle et en améliorer la lisibilité.

En 2016, la publication mensuelle était refondue : l'accent était mis sur la nécessité d'une interprétation « en tendance » plutôt qu'au mois le mois et pour cela des évolutions trimestrielles étaient introduites pour éclairer les évolutions mensuelles. De plus, pour caractériser la volatilité des séries mensuelles, des seuils de significativité étaient produits ainsi que la façon de les interpréter.

Il est apparu que ces changements n'ont pas suffi à réduire l'attention portée aux évolutions mensuelles. La statistique mensuelle des DEFM continuait à faire l'objet d'une attention très forte, du fait de sa disponibilité précoce, au point d'éclipser la mesure trimestrielle du chômage au sens du BIT issu de l'enquête Emploi.

En conséquence, un accord s'est dessiné pour la trimestrialisation des séries publiées, en retenant comme chiffre la moyenne sur le trimestre passé du nombre de DEFM inscrits. Le commentaire des chiffres mensuels, sur lesquels se portait largement l'attention des observateurs, mais sans pertinence statistique en général, a donc été interrompu.

À compter du premier trimestre 2018, la publication sur les statistiques des demandeurs d'emploi est ainsi devenue trimestrielle et mieux articulée avec les autres publications sur le marché du travail (les séries mensuelles continuant à être mises en ligne tous les mois). Les chiffres des DEFM ont désormais la même périodicité que l'autre thermomètre du chômage, le taux de chômage de l'Insee, défini au sens du BIT.

Les statistiques sur l'emploi

En 2018, pour faire suite à la demande de l'ASP sur la question de la communication autour des écarts des différentes sources sur l'emploi, un rapport de l'Inspection générale de l'Insee a été consacré à la communication sur les statistiques nationales de l'emploi. Une partie des analyses s'est appuyée sur les travaux d'appariement entre les données administratives et l'enquête Emploi. Un plan d'action a été mis en place pour tenter de corriger le biais identifié sur l'emploi des jeunes dans l'enquête Emploi et pour renforcer la communication mise à la disposition du public sur les sources sur l'emploi.

- *Une fiabilisation des chiffres sur la délinquance par la création du service statistique ministériel sur la sécurité intérieure (SSMSI) au ministère de l'intérieur*

L'ASP a joué un rôle important dans la création du service statistique sur la sécurité intérieure.

En effet, les sujets d'insécurité et de délinquance ont pris une importance considérable dans le débat public avec de nombreuses controverses sur la fiabilité des chiffres.

Au début des années 2000, afin d'expertiser les statistiques dans ce domaine, le choix avait été fait de créer l'Observatoire national de la délinquance (OND) devenu en 2009 l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Cet Observatoire a, de fait, joué jusqu'en 2014 une partie du rôle traditionnellement dévolu à un service statistique ministériel.

En 2012, l'ONDRP a attiré l'attention sur des ruptures de série consécutive à la mise en place par la gendarmerie d'un nouveau logiciel qui faussait les résultats mensuels de la délinquance enregistrée publiés par l'Observatoire, les forces de l'ordre devant enregistrer toutes les déclarations de crimes et de délits, même si elles ne donnaient pas lieu à un dépôt de plainte.

Une mission parlementaire d'information présidée par M. Le député Le Bouillonnec a alors été lancée dont l'une des recommandations était la création d'un service statistique ministériel. Suite au rapport Le Bouillonnec et pour éviter de nouvelles polémiques sur la collecte et l'exploitation des chiffres sur la délinquance enregistrée, le ministre de l'intérieur Manuel Valls a souhaité engager une refonte de la production des statistiques de la délinquance et améliorer le suivi de la réponse pénale.

Le Président de l'Autorité et le Directeur général de l'Insee ont ainsi été saisis par le cabinet du ministre de l'Intérieur d'une demande de réflexion sur les conditions de production des statistiques de la délinquance, parmi lesquelles se posait la question du statut de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Ceci a fait l'objet en 2013 d'une seconde mission de l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure, avec l'appui des inspections générales de l'Insee et de la police et de la gendarmerie. Cette dernière mission a notamment analysé l'impact, en termes de rupture statistique, des évolutions passées et à venir des logiciels d'enregistrement des plaintes dans la gendarmerie et la police nationale.

Le Président de l'Autorité de la statistique publique a été auditionné lors de ses deux missions.

Pour l'ASP, il était nécessaire de construire un système d'information statistique cohérent portant sur la totalité de la chaîne pénale, de l'enregistrement des faits au jugement des affaires, et pour cela, la meilleure des solutions était de créer un service statistique ministériel.

L'ASP a en effet considéré que la création d'un tel service présentait notamment l'avantage suivant : le Code de bonnes pratiques prévoit l'implication des administrations détentrices de l'information dans la production de statistiques de qualité. Or la proximité avec les données enregistrées ou produites par le ministère, par la présence d'un SSM au sein même du ministère de l'intérieur, facilite l'accès à ces données en vue d'une exploitation statistique (accès aux données individuelles et accès aux services opérationnels qui collectent ces données, implication dans la spécification des outils de collecte et d'analyse etc). Le statut de SSM confère en effet au service un accès direct et sans intermédiaire aux

bases détaillées gérées par la police et la gendarmerie, or seuls l'accès à ces fichiers de données individuelles permet en effet aux statisticiens d'évaluer la qualité des données et d'expertiser les éventuelles ruptures de séries.

S'agissant de l'ONDRP, l'ASP a considéré qu'il ne pouvait pas devenir SSM, notamment en raison de son positionnement : l'Observatoire est en effet placé au sein de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (Inhejs) qui est un établissement public, positionnement incompatible avec le statut de service statistique ministériel.

Les deux missions, dans leurs rapports respectifs, ont préconisé la création d'un service statistique ministériel, distinct de l'ONDRP, rejoignant ainsi la position de l'ASP. La création du service a été annoncée en juillet 2013. En juin 2014, suite à l'audition du préfigurateur du service, l'ASP rendait un avis favorable à la création du service statistique ministériel sur la sécurité intérieure (SSMI), rattaché organiquement à la direction centrale de la police judiciaire et placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe de la direction de la police nationale et de celle de la gendarmerie nationale au sein du ministère de l'intérieur.

Le SSMSI exerce ses activités en toute indépendance professionnelle conformément au 1^{er} principe du Code de bonnes pratiques ; cette indépendance professionnelle est assurée par la dissociation entre la décision de produire régulièrement des statistiques et de les diffuser, qui est prise avec l'aval de la hiérarchie du ministère et les phases de production et de diffusion elles-mêmes, qui sont du seul ressort du chef du SSM.

- Usage erroné de chiffres, contestations : une veille très attentive, parfois une intervention directe de l'Autorité

Depuis la création de l'Autorité en 2009, l'Insee n'a pas connu de véritable crise déstabilisant l'Institut à l'image de la controverse de 2007 sur le chômage qui avait amené l'Insee à arrêter la publication des chiffres du chômage issus de l'enquête Emploi.

En revanche, des contestations sur la fiabilité des chiffres ont pu porter atteinte à la crédibilité de la statistique auprès du public : des articles ont critiqué les chiffres et méthodes de l'Insee sur des thématiques récurrentes comme le pouvoir d'achat, l'indice des prix, le chômage, la pauvreté, l'immigration, avec parfois une mise en cause de l'indépendance et du professionnalisme de l'Insee.

Conformément à l'indicateur 1.7 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne « *S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques publiques* », il appartient donc à l'Insee (ou aux services statistiques ministériels) de répondre à ces critiques, par communiqué de presse et/ou en faisant évoluer les outils ou méthodes. Ceci a été fait par exemple en créant un simulateur personnalisé d'inflation ou en développant des études sur les dépenses précontraintes ou sur la précarité énergétique.

Sans nécessairement intervenir directement, l'ASP doit cependant rester au contact des services et veiller au rétablissement des faits. En revanche, dans le cas où les polémiques prendraient trop d'ampleur, l'Autorité peut être amenée à agir directement.

Ce fut le cas en juin 2011 : une vive polémique, fortement relayée par les médias, s'est déclenchée à l'issue des déclarations du ministre de l'intérieur de l'époque sur les statistiques relatives à

l'estimation de l'échec scolaire des enfants d'immigrés. De nombreux commentaires, dans la presse, ont fait naître des interrogations sur les chiffres de l'Insee.

L'Insee, soutenu par l'ASP, a fait en sorte que tous les journalistes en recherche d'informations sur le sujet aient accès aux statistiques diffusées en 2005 et 2010 sur ce thème. Par la suite, compte tenu de la polémique et des propos exprimés, l'Insee a décidé de publier un communiqué, expliquant ce qui pouvait être déduit des parcours scolaires des enfants d'immigrés à partir de la statistique de 2005 notamment.

Parallèlement, le Président de l'ASP a adressé un courrier au ministre de l'Intérieur à propos des chiffres publiés par l'Insee en 2005 puis en 2010 et ce qu'il pouvait en être déduit, soulignant par la même l'écart entre l'estimation faite par le ministre et les ordres de grandeur obtenus à partir des statistiques diffusées.

En septembre 2011, suite à l'utilisation jugée erronée des chiffres par le ministre de l'intérieur, le Président de l'Autorité recevait un courrier de plusieurs confédérations syndicales demandant à l'Autorité de la statistique publique de s'exprimer «*dès maintenant, à quelques mois d'échéances électorales importantes, pour appeler l'ensemble des acteurs concernés à une utilisation rigoureuse des publications de la statistique publique, dans le respect des règles d'embargo*»

L'ASP a répondu à ce courrier en approuvant pleinement le souhait que l'ensemble des acteurs impliqués dans les prochaines échéances électorales utilisent rigoureusement les publications de la statistique publique et en rappelant que tout au long de cette affaire, l'Autorité de la statistique publique était restée en permanence au contact de l'Insee et avait soutenu l'institut dans sa démarche.

II) Mise en perspective des enjeux

L'indépendance de la statistique publique, où en est-on ?

L'indépendance de notre système statistique s'est construite sur deux piliers : la déontologie professionnelle des statisticiens, ceux-ci accordant plus d'importance à l'approbation de la qualité des travaux par leurs pairs qu'à celle de toute autre Autorité, gouvernementale ou parlementaire ; et, au travers du rôle du Cnis, cadre de dialogue structuré et exigeant avec les utilisateurs, dont l'engagement effectif est en effet crucial.

S'appuyant sur ces deux piliers, la statistique publique a pu se construire une réputation méritée, reconnue au niveau européen. Cependant, ceci n'a pas empêché les polémiques, ni même que celles-ci prennent parfois un tour très rugueux, comme cela fut le cas en 1978 à propos de l'évolution du chômage. Mais elles purent en rester au niveau de la publication et de l'interprétation des chiffres, sans contestation sérieuse des méthodes de la statistique. Dans le cas évoqué, le communiqué du directeur général de l'Insee avait mis un terme à toute incertitude à cet égard : en l'espèce, « l'Insee ne se trompait pas ».

La mise en place de l'ASP est intervenue à un moment où le contexte était en train d'évoluer, laissant pressentir des tensions plus aiguës pour garantir cette indépendance professionnelle, notamment parce que l'autorité des experts est beaucoup plus contestée, même quand ils procèdent avec la plus grande rigueur. Par ailleurs, le numérique bouscule la statistique comme le reste de l'économie.

Les attentes du public sont aussi beaucoup plus diversifiées. Il attend que la statistique publique fournisse des données détaillées y compris au-delà des champs de la démographie, de l'économique et du social, sur la délinquance ou le développement durable par exemple. De plus, il a accès, dans tous les domaines, à de nombreuses données alternatives à celles produites par la statistique publique, ceci

obligeant ce dernier à convaincre de leur pertinence ou valeur ajoutée, même quand ces alternatives sont très biaisées. Le besoin de lisibilité s'en trouve considérablement accru.

Deux sujets ayant fortement mobilisé l'ASP au cours des dix années passées sont ici illustratifs :

- les statistiques en matière de délinquance. Alors qu'en matière de déficit budgétaire, par exemple, les controverses avec le public ne portent que sur l'opportunité et l'évaluation des mesures à prendre, les polémiques sur la sécurité intérieure, non seulement étaient particulièrement vives au moment où l'ASP se mettait en place, mais elles mettaient en cause la mesure même des phénomènes, avec une suspicion récurrente de manipulation des chiffres. Suite à une « énième crise », résultant en fait de problèmes techniques, l'absence d'indépendance professionnelle qui était associée à la production des chiffres fournis au public en ce domaine est apparue intenable désormais. La nécessité de confier leur production et diffusion à la statistique publique s'est alors imposée, ce qui a conduit à la création d'un service statistique ministériel en 2014, bénéficiant de toutes les garanties d'indépendance que ceci implique, notamment en matière de publications. Le constat que les polémiques inutiles pouvaient ainsi être évitées a progressivement pris le pas sur les craintes qui demeuraient au sein des services par rapport à cette indépendance

- les divergences entre les différentes sources pour les chiffres du chômage, entre ceux issus de la gestion des demandeurs d'emploi par Pôle emploi (DEFM) et ceux de l'enquête Emploi de l'Insee. À cette même époque, le grand public et la presse avaient tendance à privilégier les premiers. Cependant, la qualité des chiffres ne se juge pas par rapport à la congruence des résultats avec les opinions que l'on peut avoir *a priori*, mais par rapport à leur pertinence vis-à-vis du phénomène que l'on veut mesurer. À cet égard, être inscrit à Pôle emploi ne signifie pas nécessairement être chômeur au regard de critères stricts d'absence d'activité sur une certaine période, de recherche d'emploi et d'acceptabilité d'une offre éventuelle. Il est donc apparu nécessaire de passer de la mise en scène des divergences, à la réévaluation des différentes sources et méthodologies, par rapport aux exigences applicables aux statistiques publiques. Après la labellisation des « DEFM », qui ne suffisait pas cependant à lever toutes les interrogations, exacerbées par ailleurs par la focalisation du débat politique sur ce chiffre, l'analyse des écarts a été approfondie, permettant de préciser comment ceux-ci renvoient à la diversité des situations au sein du « halo » du chômage. Quoique certains aspects nécessitent encore d'être mieux compris, concernant la volatilité des DEFM ou certains biais dans l'évaluation de l'emploi dans les enquêtes par exemple, l'utilisation qui peut être faite des différentes sources pour poser le diagnostic sur le marché du travail a ainsi beaucoup progressé sans conteste. Ceci a été l'objet d'un long processus, toujours guidé par la reconnaissance partagée de la nécessaire indépendance professionnelle dans la production des statistiques publiques.

La mise en place d'une Autorité indépendante est-elle une nécessité ?

L'examen des autres pays européens ne permet pas d'établir d'absolu. En effet, très peu de pays se sont dotés d'un tel instrument, et ceux qui y ont recours, comme la Grèce ou le Royaume-Uni, les ont souvent créés dans un contexte de polémique exacerbée sur la confiance que l'on pouvait accorder à leur institut statistique. À cet égard, la France fait donc figure d'exception, la création de l'ASP visant à renforcer l'indépendance de l'ensemble du service statistique public pour qu'il soit dans les meilleures conditions pour relever les défis à venir, en s'appuyant sur des organisations existantes reconnues pour leur exigence de qualité au sein des administrations centrales des ministères, en premier lieu celui de l'économie et des finances.

Le caractère exceptionnel de l'ASP est toutefois à relativiser par le fait que dans différents pays, les directeurs généraux des instituts statistiques sont assistés de conseils consultatifs ayant des missions proches, et composés pour partie d'usagers. Mais, d'autres font valoir que, chez eux, la création d'une instance comme l'ASP, au lieu de défendre le système statistique public, constituerait un geste de défiance envers ceux-ci, à qui il incombe en premier lieu de faire respecter le Code de bonnes pratiques de la statistique, dont la force et la précision sont en revanche unanimement reconnus.

Pragmatisme ou politique de l'autruche ? ceci est sans doute à apprécier au cas par cas, étant noté, qu'évidemment, l'objectif n'est pas de créer des suspicions non fondées mais de renforcer la confiance dans la statistique, et que les questions peuvent se poser de manière différente selon que l'institut statistique est plutôt une instance de synthèse qu'un producteur direct. Cependant, quand ils font la cartographie des risques pesant sur les systèmes statistiques, leurs responsables doivent pleinement intégrer à quel point l'indépendance professionnelle porte des risques majeurs en cas de remise en cause, d'où l'importance de se doter de tous les instruments pouvant y concourir.

Dans cette perspective, un garant externe comme l'est l'ASP est précieux, ne serait-ce que parce c'est un rempart contre les malentendus ou les polémiques inutiles. C'est aussi un moyen d'accélérer le règlement de situations insatisfaisantes (car il en demeure forcément), difficiles à réformer sans pression externe obligeant à agir. La remise à plat des statistiques de la pêche, imposée par l'ASP qui avait demandé la suppression du service statistique ministériel dédié dont il apparaissait qu'il exerçait dans un contexte non réformable, en est un exemple extrême. Par son regard extérieur, l'ASP peut aussi contribuer à faire prendre conscience de la nécessité de progresser dans certains domaines, comme c'est le cas encore pour les statistiques des collectivités locales.

À cet égard, il faut souligner plus généralement que, si l'indépendance professionnelle est essentielle vis-à-vis des utilisateurs de la statistique, pour que l'expertise rigoureuse fasse autorité sur les opinions dans des domaines clés comme le sont les finances publiques ou l'immigration, elle l'est aussi pour l'accès aux données.

Cette garantie a été un facteur important dans la décision des enseignes de la grande distribution de s'engager dans le projet d'amélioration du calcul de l'indice de prix via l'utilisation des données de caisse. En effet, ceci nécessitait un véritable partenariat entre l'Insee et ces entreprises pour qui « le ticket de caisse constitue leur pétrole ». La sécurisation de la confidentialité des données a donc été au cœur de l'expérimentation puis de l'industrialisation du processus, ce qui permet aujourd'hui d'envisager de nouvelles applications, en matière de publication d'indices de conjoncture, de transmission automatique des données ou d'élargissement au « non alimentaire ». La mobilisation de telles sources de données (ou dans certains cas, le développement des registres) étant l'avenir des statistiques publiques, il faut anticiper que leur production exigera des interactions plus profondes avec des entreprises ou personnes privées, pour qui les garanties apportées sur l'indépendance seront déterminantes.

La confiance du public dans la statistique publique aujourd'hui

La confiance du public constitue un sujet de préoccupation pour les responsables de la statistique publique dans tous les pays quand bien même l'utilité de la statistique n'est pas contestée, comme c'est le cas en France pour l'Insee. En effet, la statistique publique a pour responsabilité de contribuer à la confiance et à la robustesse des débats démocratiques dans un contexte médiatique où les exigences de vérité sont malmenées par des groupes d'intérêt utilisant les fausses informations, les amalgames et la déformation de la vérité.

Certes, les enquêtes de satisfaction sur la statistique publique montrent une stabilité des taux d'opinions alors que la confiance dans la démocratie s'est, elle, érodée dramatiquement. Elle est aussi

très faible pour les partis, les médias et les réseaux sociaux. De plus, les opinions négatives sur les statistiques publiques semblent souvent liées à un problème de confiance plus général, par rapport à toute expertise, à toute autorité ou vis-à-vis des institutions publiques.

Cependant, ce contexte de défiance, dont il ne faut pas espérer sortir dans un avenir prévisible comme le montrent les travaux de France Stratégie, affecte la statistique. En effet, sa mission est justement de contribuer à ce que la défiance soit contenue, les débats sur les choix collectifs étant éclairés par des chiffres objectifs. De plus, il faut que cette objectivité soit reconnue pour que ceux-ci ancrent les débats publics.

À cet égard, le fait qu'il existe de grandes disparités selon les catégories professionnelles, le niveau d'éducation ou l'âge est un enjeu important. En effet, les taux de satisfaction dans les statistiques publiques varient du simple au double entre, d'un côté les catégories sociales les plus aisées, et de l'autre, les chômeurs, les retraités et les personnes affichant le niveau d'éducation le plus bas. Ces derniers mettent d'abord en cause le fait qu'ils ne retrouvent pas leur vécu quotidien dans les statistiques.

Pourtant, suite à la crise financière de 2008, l'Insee a considérablement enrichi la production statistique de manière à fournir des données détaillées et renseigner sur la diversité des situations des revenus ou de pauvreté, en fonction des territoires et en évaluant les dépenses contraintes, avec le souci de rendre compte des trajectoires.

La difficulté est alors que les publications correspondantes ne touchent pas la partie la plus défiant de la population. À cet égard, le problème ne vient pas de la façon dont les médias classiques relaient les chiffres, mais du fait que ces médias ont une audience de plus en plus faible au profit des réseaux sociaux, sur lesquels les démentis sont partagés six fois moins que les informations fausses (comme le fait que l'Insee cachait 3 millions de centenaires décédés nourrissant la fraude sociale !) ...

D'ailleurs, la défiance ne porte pas tant sur les chiffres eux-mêmes que sur les argumentaires construits à partir de ceux-ci par les autorités politiques et les groupes d'intérêt. Ceux-ci monopolisant la communication ou entretenant la confusion entre l'observation statistique et l'évaluation des politiques publiques, le public tend à considérer que l'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres.

Répondre à ces défis nécessite d'agir à plusieurs niveaux, de la poursuite de l'élargissement des champs couverts pour éclairer les sujets dans lesquels les citoyens se reconnaissent à la formation des différents publics et des journalistes à la statistique, en passant par une meilleure lisibilité de l'homogénéité de la statistique publique qui, en effet, ne se limite pas à l'Insee.

Cependant le sujet majeur qui émerge est celui de l'appropriabilité des chiffres par les différents publics et de la communication. À cet égard, l'expérience de différents médias pour renouer le lien avec des publics plus défiants que leurs aînés, en éveillant leur sens critique, en leur donnant à voir la vérification des faits ou en développant de nouveaux instruments tels que les « news games » et les approches interactives, peut constituer une source d'inspiration. En effet, il importe que les services statistiques se montrent réactifs et présents sur les nouveaux canaux de communication, en évitant de se trouver sur la défensive, pour relever ces défis.

Pour plus de détails sur le colloque des 10 ans de l'ASP, voir le programme en annexe 10 et consulter <https://www.autorite-statistique-publique.fr/colloque-10ans/>

4. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2019

4.1 Les séances de l'Autorité

L'Autorité de la statistique publique s'est réunie quatre fois au titre de l'année 2019, avec les ordres du jour décrits ci-dessous.

27 mars 2019

- Le service statistique ministériel de la justice : Audition de M. Sébastien GALLOIS, Chef de service Expertise et modernisation au sein du secrétariat général du ministère de la justice, accompagné de Mme Christine CHAMBAZ, Cheffe du service statistique ;
- Présentation par l'Inspection générale de l'Insee du rapport « Vers une stratégie globale de relation avec les acteurs influents » ;
- Présentation du rapport annuel 2018 de l'Autorité, par Mme Claudine GASNIER, Rapporteur de l'ASP.

19 juin 2019

- Présentation par l'Inspection générale de l'Insee du rapport sur les nouvelles statistiques d'intérêt général.

16 octobre 2019

- Renouvellement de la labellisation des statistiques d'accidentalité routière produites par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) : Audition de M. Emmanuel BARBE, Délégué interministériel à la sécurité routière, accompagné de Mme Manuelle SALATHE, secrétaire générale de l'ONISR ;
- Le service statistique ministériel de l'immigration (Département des statistiques, des études et de la documentation placé au sein de la Direction générale des Étrangers en France) : Audition de M. Pierre-Antoine MOLINA, Directeur de la Direction des Etrangers en France, accompagné de M.Jean-Baptiste HERBET, chef du SSM.

8 janvier 2020

- Audition de M. Patrice DURAN, Président du conseil national de l'information statistique (Cnis) ;
- Audition de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee.

Les sujets traités lors de ces séances ont fait l'objet de recommandations qui sont reprises ci-dessous, dans le paragraphe conclusif (3.5). Conformément aux articles 1, 3 et 4 du décret n°2009-250 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique, l'ASP a par ailleurs émis en 2019 les trois avis suivants :

- un avis sur l'indépendance professionnelle de la statistique publique en matière de sécurité intérieure ;
- un avis du 10 décembre 2019 pour le comité d'audition pour la nomination du directeur de la Drees ;
- un avis du 17 décembre 2019 sur le projet de décret modifiant l'organisation du CGDD et plus généralement sur la statistique publique dans les décrets d'organisation des administrations centrales.

Les relevés de décision des séances ainsi que les différents avis rendus par l'ASP sont accessibles sur le site internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp>

4.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques

En 2019, dans le cadre de ses missions visant à s'assurer du respect par les SSM du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, l'Autorité a auditionné deux services statistiques ministériels : le SSM de la justice rattaché au Secrétariat général du ministère de la Justice et le SSM Immigration rattaché à la direction des Étrangers en France.

- ***Le service statistique ministériel de la justice***

Le service statistique ministériel de la justice (SDSE- sous-direction de la statistique et des études-) exerce dans un ministère de juristes qui a peu de compétence en matière statistique, mais attend beaucoup des statistiques.

Après deux années de réforme du secrétariat général et une année pleine d'activité dans l'organisation nouvelle, et au regard des éléments mis en avant dans l'avis de l'ASP de 2017, l'indépendance du SSM est parfaitement garantie. Tous les acteurs décisionnaires du ministère y sont attachés.

L'accès aux données a pu faire débat, mais ces débats sont aujourd'hui tranchés. Récemment, dans la loi de programmation pour la justice a été inscrite la possibilité pour la SDSE d'avoir accès aux données nominatives du fichier Cassiopée, le fichier de l'ensemble des traitements pénaux des juridictions.

Le ministère salue de façon unanime la qualité de la production du SSM, qu'il s'agisse de ses productions régulières ou de ses productions sur commande, notamment les travaux réalisés en amont de la loi de programmation et son étude d'impact.

Il existe de fortes attentes en matière de contrôle de gestion. Des conflits de frontière ou de compétence peuvent apparaître entre ce qui relève de la pure statistique et ce qui relève du domaine décisionnel. Pour autant, le périmètre de la SDSE et son autorité ne sont pas contestés. Au contraire, la place de la SDSE est aujourd'hui solide au sein du ministère.

Le ministère de la Justice est à l'aube d'un immense chantier de transformation numérique. En cinq à dix ans, tous les systèmes informatiques du ministère auront été remplacés. Le SSM doit se positionner dans cette transformation numérique pour bénéficier des outils dont il a besoin dans son activité quotidienne et faire en sorte que les systèmes futurs du ministère prennent en compte d'office la dimension statistique. Il s'agit de mettre en avant, au même titre que d'autres besoins métiers qui peuvent sembler plus importants ou plus urgents, le besoin statistique qui se révèle tout autant essentiel.

Par ailleurs, la SDSE doit affirmer sa visibilité au sein du ministère et vis-à-vis de l'extérieur. La publication mensuelle Infostat est connue et appréciée dans toutes les juridictions de France. Les autres publications reçoivent un écho tout aussi important. Toutefois, la mise en ligne n'est pas encore conforme aux standards actuels et certains processus de présentation de la production du SSM

pourraient être modernisés. C'est une démarche à laquelle le SSM va s'atteler en 2019-2020.

Le SSM compte une soixantaine d'agents sur deux sites (Paris et Nantes), avec un peu plus d'une trentaine de cadres A. L'effectif comprend un tiers d'agents de l'Insee. Le service peut connaître quelques problèmes d'attractivité, notamment sur Paris. D'autres unités assurent des activités d'exploitation statistique au sein du ministère et des travaux d'étude. La SDSE se trouve au centre de ces pôles et assure la coordination des travaux statistiques au sein du ministère. L'essentiel se fait de gré à gré au cours de l'année. Une instance de coordination, le conseil de la statistique et des études, se réunit une fois l'an pour confronter les projets de travaux des différents services et instruire les nouvelles demandes. Les écoles de la magistrature, des greffes et de l'administration pénitentiaire participent à ce conseil. Des organismes de recherche sont également associés, de même que l'Insee.

Le SSM a été créé en 1973. Ses activités se sont diversifiées au fil du temps. De la production de statistiques de suivi de l'activité, il se tourne aujourd'hui aussi vers la production de statistiques centrées sur l'observation du justiciable. Jusqu'à présent, le service comptait des affaires ; il doit désormais compter des auteurs. À défaut de disposer d'un identifiant unique ou de connaître les nom et prénom des personnes, le service ne pouvait cependant jusqu'à présent pas reconstituer le parcours des personnes au-delà de leur casier judiciaire.

L'intérêt nouveau pour le justiciable a été permis par l'accès à des données de détail. Aujourd'hui, le service a accès à de plus en plus de sources de données individuelles. Les résistances qui s'étaient fait jour à l'origine ont disparu. Il peut cependant subsister des difficultés plus techniques, notamment dans la mobilisation des équipes informatiques absorbées par les grands chantiers. Le SSM doit absolument consolider ses relations avec l'informatique pour s'assurer qu'il aura accès à toutes les données dont il a besoin pour la production de statistiques publiques et l'évaluation de la loi.

La diversification des activités suppose une évolution des compétences des agents. Pendant longtemps, la SDSE comprenait un volant important de personnels de catégorie C qui suivaient la remontée des agrégats statistiques en provenance des juridictions. Aujourd'hui, elle a besoin de davantage de cadres capables de produire des statistiques sur des données complexes individuelles. Le SSM travaille actuellement à l'évolution d'un certain nombre de postes pour répondre à cet objectif.

L'accès aux données est de plus en plus acquis dans son principe. Le service essaie de s'inscrire dans un accès encadré par la loi de 1951. L'accès de gré à gré perdure pour les données civiles. Pour les données pénales, la SDSE est passée par le Cnis et dispose de fichiers avec le statut de statistiques publiques. À terme, une fois réglées les questions juridiques, elle pourra donc ouvrir ces données aux chercheurs dans le cadre de la loi de 1951. Jusqu'à présent, l'analyse de la loi Informatique et Libertés n'a pas permis au service de mettre ces données pénales à la disposition des chercheurs. Il souhaite cependant approfondir son analyse sur le sujet, en faisant éventuellement appel au comité du secret statistique pour trancher définitivement cette incertitude.

La reprise de la statistique pénitentiaire a été actée lors de la réforme du secrétariat général en 2017. La SDSE a travaillé en lien avec la Direction de l'administration pénitentiaire qui produisait jusqu'alors l'ensemble de la statistique pénitentiaire. À l'horizon de juillet 2019, le service publiera toutes les statistiques relatives au milieu ouvert. Les statistiques sur le milieu fermé suivront. Le transfert de compétence est engagé. La SDSE est repartie du champ couvert par la DAP (Direction de l'administration pénitentiaire) et souhaite à terme l'élargir à l'activité des services d'application des peines pour dépasser le strict suivi d'activité d'une direction.

En termes d'appariements, le service va bénéficier de capacités nouvelles dans le champ pénal grâce à la possibilité ouverte par le SSM par la loi de programmation pour la justice d'accéder aux données nominatives de l'applicatif Cassiopée. Ce changement de contexte pourrait également permettre de dépasser certaines habitudes et d'accéder aux données sur le champ civil afin de produire des analyses plus larges, en faisant éventuellement appel à des sources externes. Sur le champ pénal strict, les appariements permettront de suivre des trajectoires plus longues. À terme, il pourrait même être envisagé de suivre le parcours du justiciable du champ de la sécurité jusqu'à la fin de la sphère pénale grâce à la mise en place de systèmes de gestion transverses aux deux ministères.

Aujourd'hui, la SDSE et le SSM sécurité intérieure (SSMSI) travaillent à la transposition dans la nomenclature internationale de toutes les natures d'infractions, dans la perspective de construire une nomenclature française des infractions parfaitement articulée avec la nomenclature internationale, conformément à une recommandation du moyen terme du Cnis. Les deux services conduisent aussi des travaux communs de comparaison de statistiques (contentieux des stupéfiants, violences conjugales, etc.). En travaillant sur les mêmes concepts et le même champ, les deux services peuvent identifier d'éventuelles sources de divergences.

La publication la plus complète est *Références statistiques Justice*. Publication créée voilà trois ans, elle présente, à chaque fin d'année, les chiffres de l'année précédente avec une aide à la lecture et l'explication des différents concepts.

- ***Le service statistique ministériel de l'immigration (DSED : Département des statistiques, des études et de la documentation)***

Le SSM Immigration est rattaché à la Direction des Étrangers en France (DGEF) qui a en charge l'ensemble des politiques migratoires en direction des étrangers (entrée sur le territoire, séjour, asile, intégration, lutte contre l'immigration irrégulière). Ces sujets figurent aux premiers rangs des préoccupations des Français. Il en résulte une grande exposition politique des sujets dont s'empare la Direction dans un contexte marqué, le plus souvent, par des échanges polémiques. Dans cet environnement, les chiffres sont souvent instrumentalisés et font l'objet de controverses. Dans ce cadre, le service statistique ministériel est un actif extrêmement important qui contribue à rationaliser et à dépassionner les données du débat, et donc à favoriser la capacité à concevoir et mettre en œuvre les politiques publiques. C'est ainsi que les précisions apportées aux statistiques sur l'éloignement en distinguant les éloignements forcés, les éloignements liés à une aide au retour et les éloignements spontanés, ont permis d'objectiver la situation.

Le service statistique ministériel a été exempté des schémas d'emploi. Son effectif est actuellement à l'étiage et ne doit pas diminuer.

L'organigramme a été modifié pour scinder le service statistique ministériel et le service des affaires internationales et européennes qui étaient réunis au sein du service de la stratégie et des affaires internationales depuis 2013. Désormais, le SSM est directement sous la responsabilité du directeur général. Le SSM est l'un des trois services transversaux de la Direction des Étrangers en France avec le service du pilotage et des systèmes d'information et le service des affaires internationales et européennes.

Le SSM est par ailleurs sollicité pour fournir des données de pilotage, pour participer aux activités du réseau européen des migrations, pour participer aux activités de l'OCDE. Cependant, cette deuxième activité ne doit pas prendre le pas sur l'activité statistique.

Le SSM consacre actuellement beaucoup de temps et de moyens à deux chantiers. Premièrement, une enquête Elipa a été relancée. La première édition de l'étude de cohorte portant sur l'intégration des étrangers avait porté sur la période 2010-2013. Même si l'enquête Elipa 2 pèse sur les ressources du service, elle est très utile pour mesurer l'effet des politiques publiques. Deuxièmement, le projet Analytics est une des composantes du programme pour l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) qui vise à refondre les systèmes d'information. L'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF) ne propose pas actuellement de fonction statistique suffisamment performante pour nourrir un infocentre, raison pour laquelle il est fait appel à des enquêtes préfecture. Avec le projet Analytics, il devrait être possible de générer des données plus fiables, plus fréquentes et plus riches.

La Direction générale des étrangers en France (DGEF) est compétente pour traiter l'intégralité des questions administratives du parcours du migrant, du visa à l'acquisition de la nationalité française en passant par les entrées sur le territoire et par les séjours, par exemple.

Le SSM Immigration Intégration a pour rôle d'éclairer le débat public dans le cadre des bonnes pratiques de la statistique européenne. Le SSM est un Ona's (Other national Authorities) concernant les statistiques migratoires. Le SSM accueille également le centre documentaire de la DGEF. Le SSM est aussi le référent statistique de la DGEF, l'objet étant d'assurer la cohérence de la production statistique.

Le SSM est composé de 20 agents dont 15 pour le périmètre SSM, soit 6 cadres A de l'Insee (dont 2 administrateurs hors classe), 11 cadres A du ministère ou contractuels, 2 cadres B du ministère de l'intérieur et 1 cadre C du ministère.

Les sources utilisées par le SSM sont les grandes enquêtes statistiques (recensement, enquête emploi, enquête logement) mais aussi des enquêtes spécifiques, en particulier l'enquête TeO (territoire et origine) et l'enquête Elipa. L'enquête TeO est une enquête Ined/Insee pour laquelle le SSM apporte un financement. Cette enquête couvre l'ensemble des immigrés et la population native. L'enquête Elipa est une enquête de cohorte menée auprès de 6 500 recrutés. Elle se déroule en trois vagues : dans les mois qui suivent la délivrance du premier titre de séjour, une année après la délivrance du titre et trois ans après. Cette enquête en trois temps permet d'évaluer la capacité d'intégration des personnes. N'y sont éligibles que les primo-arrivants. Les étudiants sont exclus du périmètre de l'enquête. Elipa est la seule enquête qui propose un questionnaire sur les capacités linguistiques des étrangers interrogés. Le SSM s'appuie également sur les sources administratives du ministère de l'Intérieur, à savoir le répertoire des titres de séjours AGDREF, le réseau mondial des visas (RMV), le système d'information pour l'asile (SI-Asile), le système d'information sur l'acquisition de la nationalité française (ANF) et des enquêtes *ad hoc* dites enquêtes Préfecture pour les personnes sous procédure « Dublin », les sortants de prison, les éloignements, les échecs à l'éloignement et les laissez-passer consulaires. Ces enquêtes ont été mises en place par le SSM car les sources administratives ne permettaient pas de répondre à toutes les demandes de statistiques, notamment en provenance d'Eurostat.

Le système d'information sur les titres et documents de séjour permet de dénombrer les flux et les stocks selon des nomenclatures emboîtées, mises en place et gérées par le SSM. Elles distinguent les motifs (familial, économique, étudiant, humanitaire, divers). Parmi la catégorie économique, le système distingue les salariés des temporaires et des chercheurs. Le système d'information fournit également des informations sur le porteur du titre (sex, âge, nationalité, lieu de résidence, etc.) et des

informations sur le document lui-même (type, date de validité, etc.). Le même type d'informations est collecté sur les visas. Le système d'information suit également les flux de demandes d'asile (premières demandes et réexamens) selon leurs caractéristiques et notamment suivant le pays de provenance et les caractéristiques du demandeur (majeur, mineur isolé, mineur accompagné). Parallèlement, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) communiquent le nombre de personnes protégées au titre de l'asile en première instance comme en deuxième instance. Les flux de la lutte contre l'immigration irrégulière sont suivis au travers du nombre de sorties du territoire selon leur nature (éloignement, départs forcés, aidés, spontanés). Le système dénombre également le nombre de personnes qui acquièrent la nationalité française (par décret, déclaration ou sans formalité).

Ces données ont vocation à alimenter deux outils : ceux ayant vocation à livrer des statistiques et ceux ayant vocation à donner des éclairages. Dans les deux cas, les publications peuvent donner lieu à une information rapide ou une information plus approfondie. La publication dite « l'Essentiel de l'immigration » est le document dans lequel sont publiées les statistiques à mi-janvier et mi-juin précisant le nombre de titres de séjour, le nombre de demandes d'asile, le nombre d'éloignements, etc. Du côté des études et des éclairages, les « Infos Migration » sont des documents de 4 pages permettant de présenter un zoom sur des sujets d'intérêt. À titre d'exemple, le dernier « Info Migration » a porté sur le diplôme selon le lien à la migration. Des informations plus approfondies sont également disponibles. Du côté des statistiques, les « Data Migration » sont principalement des fichiers Excel permettant de donner des données détaillées. Du côté des études, les « Dossiers Migration » sont des analyses plus poussées. Les « Clefs pour comprendre la migration » viennent en plus de ces supports et peuvent englober des glossaires, des fonds documentaires ou encore des études du réseau européen des migrations.

S'agissant des perspectives du service, et notamment le projet ANEF-Analytics, le SSM est chef de projet sur la partie Analytics. L'objectif est de mettre en place un outil performant pour la production des statistiques publiques, dans des délais qui pourraient être resserrés. Cet outil devrait générer des gains de productivité sur la production des tableaux de bord et outils de reporting. L'aboutissement de ce projet pourrait conduire à produire plus de reporting dans un coût maîtrisé ou de ré-allouer les moyens sur des études plus approfondies. L'ANEF-Analytics doit aussi conduire à alléger la charge de reporting qui pèse sur les préfectures. Parmi les perspectives figure aussi l'enquête Elipa 2 dont le calendrier chevauche la mise en place du nouveau contrat d'insertion républicaine. Ce calendrier permettra de comparer la situation avant et après sa mise en place mais soulève aussi des questions de méthode puisqu'il conviendra de poser des questions homogènes pré-restructuration du contrat d'insertion et post-restructuration. Parmi les enjeux à venir, il convient également de citer la refonte du site Internet du ministère. Le SSM participera à la rénovation du site en lien étroit avec le SSM Sécurité Intérieure.

Le développement des publications fait également partie des enjeux à venir. La production des publications se situe aujourd'hui au milieu du gué entre les enquêtes historiques Elipa 1 et TeO 1 qui ont été largement exploitées et les projets d'investissement comme Elipa 2 et ANEF-Analytics. Il convient également de valoriser la production disponible (rapport au Parlement, questions parlementaires) pour établir des fiches ou des contenus à mettre en ligne sur le site internet. Il existe des projets de co-publication avec le SSM-Sécurité Intérieure et avec l'Insee. Enfin, pour exploiter les résultats de l'enquête Elipa 2, un appel à projets pourrait être lancé. Ce choix avait été fait pour Elipa 1.

Cette audition d'information n'a pas donné lieu à une délibération de la part de l'Autorité.

4.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

Afin d'améliorer l'information des utilisateurs et accroître le champ des statistiques à même de contribuer au débat public, l'ASP a souhaité la mise en place dès 2011 d'une procédure de labellisation de statistiques publiques émanant de l'exploitation de sources administratives et produites hors du service statistique public (SSP). L'objectif de la labellisation est de garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de ces statistiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites.

De 2011 à 2013, les instructions de dossiers de labellisation ont fait l'objet d'une procédure simplifiée à l'initiative de l'ASP. Seule la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi a reposé sur un examen effectué par les inspections générales (IGF, IGAS, Insee) auxquelles l'Autorité peut recourir. En 2013, la gouvernance statistique a été complétée par un décret du 10 janvier 2013 qui organise la labellisation des processus statistiques mis en œuvre à partir de données administratives ainsi que par un arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du Label de la statistique publique. Cet arrêté créé une commission compétente pour donner les avis résultant de l'examen, pour le compte de l'ASP et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion de données administratives. Ces avis sont transmis au Président de l'ASP qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique, en référence aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le Comité du label qui n'examinait jusqu'alors que les données d'enquêtes peut désormais examiner également les données issues de fichiers administratifs. L'ASP base donc désormais l'instruction de la labellisation de séries statistiques produites par des organismes n'appartenant pas au SSP sur cet examen par le Comité du label.

- ***Renouvellement de la labellisation des statistiques d'accidentalité routière produites par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR)***

Cette audition a été organisée en vue de l'examen de la demande de renouvellement de la labellisation des statistiques d'accidentalité routière produites par l'ONISR sachant que les séries de l'ONISR ont été labellisées une première fois en 2013. Le comité du Label de la statistique publique, qui n'a pas été impliqué dans l'instruction de la labellisation de 2013 (voir supra) a été appelé à statuer sur les données proposées au renouvellement de cette labellisation pour vérifier que celles-ci sont aux standards de la statistique publique.

Le domaine de la sécurité routière est un domaine sujet régulièrement à polémiques, chaque citoyen ayant un avis propre. Tout chiffre avancé est quasi systématiquement contesté et critiqué d'autant que beaucoup s'autoproclament experts de l'accidentologie routière. Dans cet environnement, l'intérêt pour le renouvellement de la labellisation des statistiques de l'accidentalité routière est très important car ce renouvellement de labellisation permet de distinguer les résultats publiés par l'ONISR des résultats affichés par des sources beaucoup moins organisées ou contrôlées. La liberté statistique de

l'ONISR est respectée. De ce fait, il n'a fait jamais été fait pression pour que les chiffres soient modulés pas plus que le niveau politique n'a jamais demandé à le faire. Toutefois, dans un environnement chahuté, toute orientation qui permettra de conforter l'indépendance et la robustesse de l'ONISR mérite attention. Le chantier de renouvellement de labellisation emporte de lourds enjeux. Il assure par conséquent que tout ce que l'ONISR pourra faire pour se conformer aux standards de la discipline sera mis en œuvre.

L'ONISR, placé auprès du délégué interministériel de la sécurité routière, assure la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Il centralise, dans une base nationale, les données de l'accidentalité relevées par les forces de l'ordre. L'ONISR pilote le programme d'études et recherches financé par la délégation à la sécurité routière. C'est un outil au service de la politique publique de sécurité routière dans une logique *d'evidence-based policy* afin que les responsables politiques s'appuient sur des faits et non sur des présupposés.

Les indicateurs labellisés en 2013 sont les données ATBH issues du fichier BAAC (Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels). Les données ATBH couvrent les situations suivantes : les accidents corporels (A), les tués (T), les blessés (B), qui comprennent notamment les blessés hospitalisés (H). Les indicateurs labellisés sont ceux qui déclinent ATBH selon les champs bénéficiant d'une surveillance particulière de la chaîne de contrôle.

En termes de calendrier, des estimations quasi définitives des principaux indicateurs sont publiées en janvier de l'année N+1 sur la base du fichier BAAC. Entre la publication qui intervient fin janvier de l'année N+1 et la publication de fin mai de l'année N+1, les différences sont minimes. Les estimations publiées fin janvier peuvent donc être utilisées à des fins de communication. La base est arrêtée fin avril pour une publication des résultats définitifs qui intervient en mai N+1. Cette base est utilisée par les observatoires locaux pour mener des analyses à la maille départementale, régionale ou nationale. Le bilan final est diffusé à partir de septembre : celui-ci est distribué à 4 000 exemplaires, notamment aux conseils départementaux, aux grandes métropoles, aux associations de prévention et de sécurité routière et aux services de l'État intéressés par l'accidentalité routière. Un export des données non sensibles de la base est mis en open data avant la fin du mois d'octobre.

Le site internet de l'ONISR ne distingue pas les données labellisées de celles qui ne le sont pas. C'est un point à améliorer. Cependant, dans la mesure où la procédure de labellisation était en cours et que le site internet avait été refondu, il a été jugé préférable d'attendre la délibération de l'ASP avant de réaliser les paramétrages spécifiques concernant les indicateurs labellisés.

En 2013, lors de la première procédure de labellisation, l'ASP avait appelé l'ONISR à améliorer sa gouvernance. Depuis, les textes fondateurs ont été réédités, le Conseil d'orientation a été positionné, l'ONISR a été organisé en deux bureaux (production statistique et études et recherches), le guide de rédaction du fichier BAAC a été validé, un système d'information intégré a été mis en place et un site internet indépendant a été instauré.

Les textes fondateurs de l'ONISR sont deux décrets et un arrêté. Le décret n°2016-1511 du 8 novembre 2016 dispose que l'Observatoire est assisté d'un Conseil d'orientation qui valide la méthodologie des recueils et analyses statistiques ainsi que les études de l'Observatoire. Le décret n°2017-667 du 27 avril 2017 porte organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer. L'arrêté du 27 avril 2017 porte, quant à lui, organisation interne de la délégation à la sécurité routière et précise que l'Observatoire national interministériel de sécurité routière bénéficie d'une indépendance professionnelle qui assure l'impartialité et l'objectivité des données qu'il collecte. Cette indépendance était déjà avérée avant la publication de l'arrêté de 2017 mais ce texte permet de conforter ce positionnement.

Le conseil national de sécurité routière a été instauré dans les années 2000. Il est composé d'une soixantaine de membres. Le Conseil d'orientation, nouvellement créé, n'a pas vocation à se substituer au conseil national de sécurité routière. Le conseil national est doté d'un comité des experts qui jusqu'alors servait de gouvernance à l'ONISR. Suite à l'instruction qui a été menée en 2013, il s'est avéré que ce comité des experts pouvait répondre aux enjeux relatifs à la recherche mais qu'il présentait des lacunes sur le plan strictement statistique. Il a donc été pris la décision de mettre en place un Conseil d'orientation dédié à l'ONISR. Ce Conseil d'orientation a tenu une réunion de préfiguration mais n'a pas été plus loin dans ses travaux considérant qu'il était préférable d'attendre l'audition de ce jour.

L'ONISR est tête de réseau d'observatoires régionaux et départementaux de sécurité routière. La plupart des observatoires régionaux sont situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement tandis que les observatoires départementaux sont logés dans les directions départementales des territoires ou dans les préfectures. Les observatoires locaux ont besoin de données consistantes pour identifier des plans d'action, notamment pour améliorer l'état des routes.

L'ONISR s'est organisé en deux bureaux. Le bureau en charge des productions statistiques travaille avec la direction territoriale Sud-Ouest du CEREMA. Le CEREMA est co-administrateur avec l'ONISR de la base Accidents. Le Bureau Études et recherches, pour sa part, a pour mission de lancer des appels à projets et de travailler avec des organismes scientifiques. L'organigramme de l'ONISR sépare désormais la production statistique et les études.

Le guide de rédaction du BAAC existe depuis plusieurs années mais qu'il n'avait jamais donné lieu auparavant à une validation formelle sous forme d'une instruction ministérielle. Avec cette formalisation, le ministère de l'Intérieur rappelle que le remplissage du BAAC est une mission obligatoire. La première instruction ministérielle a été publiée en 2014, suivie d'une révision en 2017 afin de faire évoluer le format mais aussi la fréquence de transmission des fichiers Accidents. Ce guide de 150 pages est assorti d'un document synthétique de deux pages qui revient sur les erreurs les plus fréquemment commises. Un autre document synthétique permet de distinguer rapidement ce qui relève du BAAC et ce qui n'en relève pas. Par exemple, il est à noter qu'un suicide sur la route n'est pas un accident corporel de la circulation. En revanche, les personnes qui auraient pu être blessées ou tuées par le conducteur voulant se suicider seront enregistrées dans la base.

Le système d'information de l'ONISR est désormais intégré. Auparavant, plusieurs logiciels étaient utilisés mais ceux-ci n'étaient pas interopérables. Afin de mieux sécuriser la base et éviter les exports de données, un nouveau système d'information a été mis en place. Celui-ci permet une remontée plus rapide des fichiers accidents (dès 48 heures après l'accident).

Un site Internet indépendant est en place depuis mars 2019. Il propose quatre rubriques : études et recherches ; état de l'insécurité routière (rubrique qui contient les bilans et les baromètres) ; outils statistiques ; politique de sécurité routière. Sont en cours de développement des modèles de requêtage simple (cartographies et tableaux) et des cartes d'indicateurs départementaux et régionaux.

L'ONISR souhaite pouvoir faire évoluer encore le système d'information afin de le consolider et accroître les automatisations. En allégeant la saisie des forces de l'ordre, il sera également possible d'améliorer la qualité des données. Cependant, pour cela il convient de désanonymiser le fichier BAAC dans le respect des règles issues du RGPD. Cette utilisation de données nominatives permettra de croiser le fichier BAAC avec d'autres bases de données afin de l'enrichir de données connexes.

En conclusion, le travail de l'Observatoire national repose sur trois piliers. Le premier de ces piliers est son indépendance, qui est indispensable sur un sujet aussi visible politiquement. Le deuxième pilier est celui de la qualité de la méthodologie statistique. Le troisième est son cadre institutionnel et la labellisation de ses séries.

Après examen et instruction, le Comité du label a proposé de renouveler le label d'intérêt général et de qualité statistique pour une liste d'indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels BAAC. Le comité a proposé de retenir les indicateurs labellisés en 2013, à l'exception :

- des indicateurs sur le nombre de blessés hospitalisés ;
- des indicateurs de comportement annuels.

Le Comité du label a recommandé de suspendre la décision de renouvellement pour ces indicateurs, afin de les réévaluer.

Par ailleurs, l'ONISR a introduit de nouveaux indicateurs (dont l'extension de champ géographique aux COM et à la Nouvelle-Calédonie) et en a modifié d'autres. La transmission tardive de ces modifications n'a pas pu donner lieu à examen par le Comité du label. Il a donc recommandé de différer leur labellisation, seule la liste des indicateurs transmise avec le dossier de renouvellement initial ayant pu être examinée.

Le Comité du label a émis quatre types de recommandations.

Les premières recommandations sont relatives à la gouvernance.

L'ASP avait recommandé dès 2013 que la gouvernance soit améliorée afin de mieux rendre compte de l'indépendance professionnelle de l'ONISR et de la qualité de ses travaux. Cette recommandation de 2013 a été partiellement suivie d'effets avec le texte de 2017 et commence à entrer en application avec la mise en place d'un Conseil d'orientation. Le Comité du label propose l'élargissement de ce Conseil d'orientation à d'autres membres que les représentants des services statistiques ministériels, notamment à l'organisme scientifique compétent en matière de suivi des décès (CépiDc).

Le Comité du label note que le projet d'arrêté du Conseil d'orientation fait mention explicite du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il propose que soient davantage explicitées ses missions, en mentionnant qu'il pourrait exercer un droit de regard sur la validation des campagnes annuelles de production du fichier BAAC ainsi que sur le suivi de l'évolution du système d'information de l'ONISR. Il pourrait aussi travailler à l'articulation et à la recherche de cohérence avec les nomenclatures utilisées par la statistique publique. Le Conseil d'orientation pourrait plus spécifiquement se prononcer sur les études à vocation méthodologique. Il pourrait aussi proposer de nouveaux indicateurs d'accidentalité routière à labelliser sous réserve d'examen de leur qualité.

La deuxième série de recommandations est relative aux statistiques labellisées, notamment au périmètre de celles-ci. Le comité du label note que le remplissage d'une fiche BAAC implique l'intervention des forces de l'ordre, ce qui peut conduire à une couverture partielle des accidents corporels. Tandis que la couverture est complète pour les tués de la route, la sous-couverture concernant les statistiques relatives aux blessés n'apparaît pas clairement dans les indicateurs publiés. Or d'après l'ONISR, environ un quart des accidents corporels sont couverts par les statistiques enregistrées par les forces de l'ordre et la moitié des blessés hospitalisés. L'ONISR exploite les données du registre du Rhône pour reconstituer ces estimations. Pour le Comité du label, la sous-couverture observée doit être davantage portée à la connaissance des utilisateurs. Par ailleurs, la terminologie pourrait être plus explicite pour indiquer que ce sont les accidents corporels enregistrés

par les forces de l'ordre, plutôt que de dire qu'ils sont issus du fichier BAAC.

Les recommandations du Comité portent également sur les statistiques mensuelles. L'ASP a labellisé en 2013 les statistiques mensuelles issues de la consolidation annuelle. Or il peut y avoir une confusion entre les statistiques mensuelles barométriques et les statistiques mensuelles issues de la consolidation annuelle. La présentation actuelle du site de l'ONISR peut laisser entendre que les statistiques barométriques mensuelles sont labellisées, ce qui n'est pas le cas.

Concernant le dénombrement des blessés hospitalisés, le Comité du label signale que le passage au nouveau système d'information montre une rupture dans la mesure du nombre de blessés hospitalisés entre 2017 et 2018. Cette situation a conduit l'ONISR à suspendre la publication de cet indicateur. Le Comité du label n'a pas été en mesure de juger si « ce choc » de déclaration était temporaire et quels moyens seront mis en œuvre pour reprendre la série. Par conséquent, le Comité du label propose de suspendre provisoirement labellisation de cet indicateur et d'attendre que le Conseil d'orientation se saisisse du dossier et soumette des propositions. Ces propositions pourront ensuite être soumises à l'ASP.

Le Comité du label a également mis en exergue l'insuffisante transparence des indicateurs de comportement. Il a demandé plus de précisions sur la manière dont ces indicateurs sont construits et a relevé que ces variables pouvaient être sujettes à interprétation lors du remplissage du fichier par les forces de l'ordre. Comme pour l'indicateur relatif aux blessés hospitalisés, le Comité du label propose que le Conseil d'orientation se saisisse de ce dossier pour clarifier les traitements opérés. En attendant, le Comité du label propose de suspendre provisoirement la labellisation de ces indicateurs.

La troisième série de recommandations est relative au dispositif de production. Sur ce point, le Comité du label salue les efforts fournis par l'ONISR en vue de la rénovation du dispositif de production des fiches BAAC visant à assurer leur validation plus régulière et à alléger la charge de saisie des forces de l'ordre. Il note toutefois que cette mise en œuvre s'est accompagnée d'une rupture de série pour l'indicateur des blessés hospitalisés.

Afin de respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, le Comité du label recommande la rédaction d'un document méthodologique décrivant le nouveau système d'information et rendant compte de la transition entre l'ancien et le nouveau système ainsi que de son impact sur les résultats.

Le Comité du label constate par ailleurs que la chaîne de production est complexe et fait intervenir différents acteurs (forces de l'ordre, observatoires, CEREMA). Il encourage par conséquent à veiller à la traçabilité des traitements successifs et à produire un rapport qualité annuel.

Le Comité du label prend note des développements ultérieurs envisagés par l'ONISR (géolocalisation, enrichissements par appariement) et il encourage ceux-ci dans l'objectif d'alléger la charge de collecte ou de permettre d'enrichir l'information disponible. Le Conseil d'orientation aura vocation à se prononcer sur ces évolutions.

La quatrième série de recommandations concerne la diffusion des statistiques labellisées. Le Comité du label demande à l'ONISR d'identifier clairement sur son site internet les indicateurs qui sont labellisés et de les distinguer clairement des autres indicateurs non labellisés. Les indicateurs

labellisés sont issus du fichier BAAC dans une version quasi-définitive (janvier N+1), puis dans une version définitive (mai N+1). Les publications barométriques sont des estimations provisoires et ne sont pas labellisées (leur labellisation n'est d'ailleurs pas demandée). Le bilan annuel de l'accidentalité routière comporte un mélange d'indicateurs labellisés et d'indicateurs non labellisés qu'il conviendrait de distinguer de façon plus lisible.

Enfin, le Comité du label constate, dans l'état actuel de développement du site internet, un certain éparpillement des métadonnées et conseille à l'ONISR de tendre vers un système unifié avec éventuellement plusieurs niveaux de détail. Il attire en particulier l'attention de l'ONISR sur la vigilance à porter à l'harmonisation des métadonnées entre ses différentes transcriptions en élaborant un glossaire.

- ***Renouvellement de la labellisation des données produites par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)***

En 2019, le Comité du label a instruit, pour le compte de l'ASP, le dossier relatif au renouvellement de la labellisation des données produites par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Suite à cette instruction et au vu de l'avis rendu par le Comité du label du 10 janvier 2019, l'ASP a notifié, à l'unanimité de ses membres, le renouvellement de la labellisation pour 5 ans à l'ensemble des séries de données soumises par la CCMSA déjà labellisées en 2013, à savoir les séries suivantes :

- statistiques de l'emploi des salariés et des non-salariés agricoles ;
- statistiques des bénéficiaires de prestations familiales ;
- statistiques des bénéficiaires de pensions salariées et non-salariées agricoles ;
- statistiques d'accidents du travail et maladies professionnelles des salariés et non-salariés agricoles.

L'Autorité notifie aussi, à l'unanimité de ses membres, la labellisation des séries sur les dépenses d'assurance maladie du régime agricole en date de remboursement et en date de soins :

- dépenses mensuelles de soins de ville et en cliniques privées, en date de remboursement (données brutes) ;
- montants de pensions d'invalidité, de congés de maternité et de paternité, en date de remboursement (données brutes) ;
- dépenses de soins de ville en dates de soins (données cvs-cjo, avec modèle de complétude). Voir annexe 3.

- ***Vers un nouveau service de qualification de statistiques d'intérêt général : présentation du rapport de l'Inspection générale de l'Insee***

En 2019, pour aller au-delà des procédures de qualification existantes (labellisation ASP et étalonnage pour les statistiques produites par des organismes privés ou associatifs), un rapport de l'Inspection générale de l'Insee «Vers un nouveau service de qualification de statistiques d'intérêt général» a traité de l'opportunité de développer une fonction de qualification de nouvelles statistiques, produites hors du service statistique public, dans l'objectif de distinguer celles qui apportent une réelle valeur ajoutée et complètent utilement l'information du public. Ce rapport a fait l'objet d'une audition par l'ASP lors de sa séance du 19 juin.

Éléments de contexte

Le rapport résulte d'une demande faite par le Directeur général à l'Inspection générale de réfléchir aux problématiques soulevées par l'émergence de nouvelles statistiques et à l'opportunité de développer une fonction de qualification de ces données au sein du service statistique public.

Le périmètre des statistiques relevant de l'intérêt général est large et hétérogène. Le service statistique public (Insee et SSM) est aujourd'hui bien identifié. Au titre de la loi de 2008, les statistiques produites par les administrations et les organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public entrent également dans le champ de la statistique publique, mais seul un certain nombre fait l'objet d'une procédure de labellisation par l'ASP. Enfin, certains organismes privés ou associatifs produisent des données qui peuvent ou non être considérées comme ayant un intérêt général et entrer dans le champ de la statistique publique.

Parmi ces données produites hors du SSP, la société ADP qui assure la gestion RH pour 12 000 entreprises en France (soit 3 millions de salariés) produit, à partir de ses données, un rapport mensuel sur l'emploi. Ce rapport est encore assez peu commenté en France, mais la maison mère américaine publie un rapport quelques jours avant celui du département du Travail qui est assez commenté, notamment par les marchés. Trendeo fait du webscrapping de la presse pour analyser les opérations d'investissement et de création d'emplois. La société publie une petite note de conjoncture deux fois par an, assez largement reprise. Cette note présente cependant des écarts assez importants par rapport aux chiffres officiels, de l'ordre de 1 à 5, car la presse se fait plutôt l'écho des grosses opérations. Enfin, l'OLAP (Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne) produit un panel pour décrire le niveau et l'évolution des loyers du secteur libre dans l'agglomération parisienne et publie un rapport.

Certaines de ces productions constituent plutôt un produit d'appel pour vendre des prestations commerciales. Les opérateurs privés réalisent un benchmark systématique avec les statistiques officielles pour démontrer que leurs données sont conformes. Ils valorisent surtout le fait que leurs statistiques paraissent plus tôt ou à des niveaux géographiques plus détaillés. Ils témoignent en revanche peu d'intérêt à l'égard d'une reconnaissance explicite par la statistique publique. Pour les organismes assurant une mission de service public, le modèle économique se révèle un peu différent. Il existe un vrai enjeu d'utilité et de légitimité. Ces organismes, souvent financés sur fonds publics, peuvent couvrir des manques de la statistique publique en valorisant leurs propres données et ont besoin d'être reconnus par la statistique publique, comme l'OLAP qui a sollicité l'étalonnage. Il existe donc finalement assez peu de concurrence directe avec la statistique publique, notamment de la part d'acteurs strictement privés ou associatifs.

De nombreuses données émergent des systèmes de gestion. Or il existe une différence entre données et statistiques. Alain Desrosières rappelait que l'activité statistique consiste à quantifier, c'est-à-dire convenir de concepts, puis les mesurer. Produire des statistiques satisfaisant au principe de qualité et couvrant un champ parfaitement défini à partir des données constitue donc un travail assez lourd.

Deux types de stratégie sont à l'œuvre. Vis-à-vis des données massives en provenance d'acteurs privés, le système statistique public doit plutôt développer l'utilisation de ces données comme intrants pour produire des statistiques publiques. D'ailleurs, le SSP a déjà commencé à se saisir des données de caisse, par exemple, pour les introduire dans le processus statistique. Du côté des statistiques produites par des organismes assurant des missions de service public, la stratégie consiste à faire émerger les statistiques les plus pertinentes pour utilement compléter ce que produit la statistique publique.

Il existe actuellement deux procédures. La labellisation par l'ASP en est une. Pour l'instant, dix organismes y ont recouru pour une partie de leurs statistiques. Cette procédure s'applique aux organismes exerçant une mission de service public. Les organismes privés ou associatifs peuvent, quant à eux, sur une base volontaire, entrer dans une procédure d'étalonnage auprès du Cnis. Cette procédure présente cependant un coût assez élevé, car elle examine non seulement la documentation produite par l'organisme, mais aussi la qualité des données, ce qui suppose d'analyser les processus, la méthodologie, voire de travailler directement sur les bases de données. Sur les trois demandes formulées, un seul organisme a été étalonné, l'OLAP.

On trouve peu d'exemples à l'étranger. Au niveau européen, l'accent est mis sur l'utilisation de ces données comme intrants à la statistique publique, avec des travaux sur le cadre qualité et le big data impulsés notamment par Eurostat. En Belgique, une initiative avait été lancée voilà 15 ans pour définir un référentiel de qualité qui aurait été mis en œuvre par Statbel en vue de juger la qualité des statistiques produites par d'autres organismes. Or elle n'a jamais vu le jour, butant sur des difficultés politiques et administratives. L'autorité de la statistique publique anglaise a adopté une démarche un peu expérimentale, avec une déclaration volontaire de conformité au code des bonnes pratiques de la statistique britannique. Il n'existe aucun cadre formel. Le Grand Londres a publié sur le site de l'autorité une déclaration décrivant sa façon de mettre en œuvre les principes du code de bonnes pratiques. Cette démarche en est à ses débuts. Pour l'instant, 12 organismes ont réalisé une telle déclaration. Le Parlement s'est montré intéressé par cette démarche.

Les préconisations du rapport

Le rapport préconise d'envisager la qualification de statistiques externes de façon positive, comme un moyen de faire progresser et de rendre visibles les statistiques complétant utilement le champ de la statistique publique, plutôt que de « disqualifier » les producteurs qui n'en respecteraient pas les pratiques professionnelles.

La première orientation consiste à mettre en place un dispositif gradué de qualification, en s'appuyant sur le cadre institutionnel existant (ASP, Cnis et Comité du label) allant de la conformité à un référentiel de documentation à la labellisation.

La deuxième orientation consiste à rendre visible les différents étages de ce dispositif (homologation, labellisation) pour que l'utilisateur, sensibilisé à l'enjeu de la qualité, en comprenne bien la portée. Plus généralement le rapport préconise d'adopter une communication sur la qualité statistique tournée vers les utilisateurs.

La troisième orientation est de nature différente : face à l'émergence de nouvelles sources innovantes, il convient de donner à voir des travaux à un stade exploratoire, en créant une catégorie nouvelle de statistiques expérimentales, à l'image de ce qui est fait dans d'autres instituts européens.

4.4 Les nouvelles sources de données massives pour la statistique publique

L'ASP s'intéresse à l'utilisation des données issues de l'économie « numérique » qui offrent de nouvelles opportunités pour la statistique publique, mais aussi de nombreux défis. Les données massives présentent l'avantage de produire plus d'informations et de manière quasi instantanée, pouvant ainsi compléter des données d'enquêtes ou produire des indicateurs avancés, apports qui cependant nécessitent une expertise appropriée. Provenant de sources généralement parcellaires et très variées tant dans leur contenu que dans leur qualité, elles ne peuvent cependant se substituer aux dispositifs existants, notamment aux enquêtes auprès des ménages qui reposent sur des protocoles de collecte exigeants.

L'arrivée des Big data sur le marché de la donnée implique des arbitrages entre qualité, rapidité de publication et granularité, sachant que la statistique publique continue de privilégier la qualité. La statistique publique doit par ailleurs tout faire pour conserver la confiance des enquêtés envers la confidentialité des données qui lui sont confiées, respect de la vie privée pour les personnes, secret des affaires pour les entreprises.

Au niveau international

En juin 2019, le comité statistique de l'OCDE (a consacré comme chaque année un point de son ordre du jour à la mesure de la transformation numérique, sachant qu'une feuille de route a été adoptée par l'OCDE sur ce thème ; elle se fixe notamment comme objectifs de rendre l'économie numérique plus visible dans les statistiques économiques et de mieux mesurer l'impact du numérique sur le bien-être.

La nécessité d'une approche coordonnée a été soulignée ainsi qu'une coopération avec le secteur privé et l'ensemble des organisations internationales pour mieux appréhender les différents aspects de la transformation numérique, en particulier dans la perspective de la rénovation du système de comptabilité nationale 2008.

Le comité statistique de l'OCDE a aussi recommandé d'utiliser les nouvelles sources d'informations, notamment les données satellites dans le domaine des statistiques intégrées de l'économie et de l'environnement.

Toujours en juin 2019, un séminaire de la conférence des statisticiens européens de l'Unece (CSE) a porté sur les nouvelles sources de données, leur accessibilité et utilisation. La question de l'accès aux données privées a été centrale. Selon les membres du CSE, il faut développer une stratégie de communication à destination de la classe politique et des citoyens pour expliquer l'importance de l'accès aux données. Cette communication pourrait faciliter l'adoption de nouvelles lois indispensables pour améliorer l'accès aux données privées. L'Unece a souligné l'intérêt d'expérimenter, sur la base d'exemples concrets, pour explorer les possibilités de partenariats avec le secteur privé. Des échanges ont eu lieu sur l'identification et le développement des métiers, des compétences et des stratégies (apprentissage par la pratique, équipe pluridisciplinaire...) pour intégrer les nouvelles sources de données.

En août 2019, des sessions du 62ième congrès mondial de statistiques de l'International Statistical Institute (ISI) ont porté sur la mesure de l'économie numérique, l'intégration de sources et les Big Data. L'expérience de l'Insee a notamment été présentée à la session « comment créer des environnements innovants pour encourager l'utilisation des données massives dans les statistiques publiques ».

Au niveau européen

Les instituts de statistiques européens coopèrent pour explorer le potentiel des mégadonnées dans la production de statistiques officielles.

En mars 2019, la conférence [New techniques and technologies for Statistics \(NTTS\)](#), conférence organisée par Eurostat tous les deux ans sur les nouvelles techniques et méthodes utiles à la Statistique publique en termes de collecte de données, production et diffusion de statistiques a traité de sujets variés : modernisation, challenges et évolutions des instituts de statistiques face à la

révolution numérique, données issues du web, mégadonnées, données issues de la téléphonie mobile, données de caisse, registres statistiques, aspects géographiques, visualisation et exploration, données satellitaires, séries temporelles, données administratives, diffusion et compréhension des statistiques, combinaison de sources, design d'enquête, statistiques multi-sources, petits domaines, intelligence artificielle etc.

En avril 2019 s'est tenue la dernière réunion de travail du groupe européen « task force » Big Data. Dans le cadre d'un partenariat entre Eurostat et les INS, ce groupe réunissant des contributeurs de plusieurs pays a pour vocation d'étudier et de promouvoir l'utilisation de données massives dans la production de statistiques officielles. Une présentation a eu lieu sur un projet de constitution pour l'ensemble des pays européens d'un panorama en temps réel des offres d'emploi disponibles en ligne et de la demande de compétences associées dans les différents pays, obtenues par web scraping de sites d'offres d'emploi.

Eurostat et d'autres pays ont fait part de l'avancement de leurs travaux en ce qui concerne les données de téléphonie mobile. Dans ce cadre, il a été souligné la nécessité de bien définir les statistiques d'intérêt général attendues des données de téléphonie mobile afin d'être en mesure d'obtenir un accès durable à ces données.

L'Institut national statistique des Pays-Bas et LinkedIn economic graph ont présenté une collaboration en cours sur les données de LinkedIn pour différents usages : inadéquation entre compétences des sortants du système éducatif et emplois, départ des jeunes diplômés à l'étranger, insertion des sortants du système scolaire, etc.

En mai 2019, le sujet des «trusted smart statistics» a été débattu lors de la réunion du comité du système statistique européen (CSSE). Une feuille de route intitulée «*trusted smart statistics action plan and roadmap*» à horizon 2027 a été discutée et accueillie favorablement par le CSSE. Plusieurs pistes de travail ont été proposées : extraction des données du web, mise en œuvre d'enquêtes « smart » pour les enquêtes sur l'emploi du temps et le budget des ménages, utilisation de données de téléphonie mobile, etc. La discussion a essentiellement porté sur la question de l'accès aux données privées sur lequel butent les INS, à la différence de l'Insee qui bénéficie, sous certaines conditions, de la loi pour une République numérique (sauf sur les données de téléphonie mobile soumises à un règlement spécifique très restrictif).

En septembre 2019, un workshop européen s'est tenu à l'Insee sur les données de caisse et le webscraping (une technique d'extraction de données via internet) pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces rencontres annuelles, sous l'égide d'Eurostat, permettent aux pays de présenter leurs avancées sur ces sujets et les méthodologies nouvelles pour exploiter ces sources. Cet atelier était étendu pour la première fois à la thématique du webscraping. Il a été l'occasion de présenter les résultats des pays qui vont introduire les données de caisse prochainement dans la production de leur IPC (en principe la France et l'Espagne à partir de janvier 2020) ou modifier le champ de leur utilisation.

Au niveau national

À l'Insee

À partir de janvier 2020, les données de caisse des enseignes de la grande distribution remplaceront les relevés de prix effectués par les enquêteurs pour le calcul de l'indice des prix à la consommation sur le champ des produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène beauté achetés en super,

hypermarchés et magasins multi-commerces de France métropolitaine.

Suite à un arrêté d'avril 2017 qui rend obligatoire la transmission de ces données, l'Insee les reçoit quotidiennement. En 2019, les résultats de l'IPC traditionnel, publié chaque mois, ont été comparés avec un IPC incorporant les données de caisse.

Ces comparaisons montrent que les deux indices d'ensemble sont proches (0,1 point au maximum d'écart pour les glissements mensuels ou annuels). Les écarts sont un peu plus marqués sur des indices plus détaillés pour lesquels les données de caisse, qui ne pèsent que 11 % de l'indice d'ensemble, ont un poids plus important, notamment l'indice des produits de grande consommation dans la grande distribution, l'indice des produits alimentaires, des boissons alcoolisées ou de l'entretien.

L'analyse fine des écarts entre les indices utilisant ou non les données de caisse met en avant trois raisons principales pour les expliquer, toutes trois en faveur de l'utilisation des données de caisse : (i) l'indice produit avec les données de caisse est plus précis ; du fait d'un échantillon de prix plus restreint (30 000 produits sur le champ concerné contre 77 millions dans les données de caisse), l'IPC traditionnel suit parfois des prix aux évolutions atypiques ; (ii) le champ des produits couverts par données de caisse est plus complet (600 variétés de produits sur le champ contre 350 préalablement) ; or, les variétés de produits qui n'étaient pas suivies jusqu'à présent peuvent avoir des évolutions de prix différentes ; (iii) les promotions suivies par l'IPC excluaient jusqu'à présent les promotions qui ne s'appliquaient pas à l'ensemble des consommateurs ; les données de caisse permettent de prendre en compte ce type de promotions. L'évolution de ce type de promotions a un impact sur l'évolution des prix mesurée par les données de caisse mais pas sur celle mesurée par l'IPC traditionnel.

En 2019, des travaux méthodologiques innovants ont été engagés visant à expérimenter l'utilisation des données de caisse et de cartes bancaires pour produire des estimations avancées des indices de chiffre d'affaires dans le commerce de détail (voire également sur le champ des services aux particuliers) et potentiellement à terme remplacer totalement ou partiellement l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires. Des travaux méthodologiques pourront également être engagés pour expérimenter les techniques de « moissonnage du web » (*webscraping*) et pour réfléchir à des indices de prix du commerce de gros (marges commerciales) qui n'existent pas aujourd'hui.

À signaler aussi en 2019, la parution du numéro 509 de la revue *Économie et Statistique* consacré au « Big Data et statistiques », 2^e partie, sur les big Data dans l'indice des prix à la consommation. Ce numéro spécial traite des développements de l'utilisation des données de caisse et des données moissonnées pour l'élaboration des indices des prix à la consommation et soulève deux questions sous-jacentes. Premièrement, dans quelle mesure les données massives sont-elles différentes des sources de données classiques telles que la collecte de prix sur le terrain ou leur ressemblent-elles ? Deuxièmement, comment ces données massives modifient-elles le processus de production des indices des prix à la consommation ?

De même, il faut noter l'article <https://insee.fr/fr/statistiques/3704731> sur Données numériques de masse, « données citoyennes » et confiance dans la statistique publique de la revue *Économie et statistique* n°505-506 – 2018 dont les principales conclusions sont les suivantes :

- À partir des préoccupations mentionnées par les statisticiens à l'égard des technologies numériques et du Big Data quatre principes de « données citoyennes » sont définis pour la production de

statistiques publiques : l'expérimentalisme, les sciences participatives, les statistiques intelligentes et la protection des données dès la conception ;

- L'expérimentalisme signifie être réceptif à une organisation potentiellement différente des relations entre les participants associés à l'élaboration des données ;

- Les sciences participatives exigent des modèles de co-production permettant aux citoyens d'influencer les manières d'appréhender et de générer les données ;

- Les statistiques intelligentes (*smart statistics*) nécessitent une approche bienveillante et prudente – dite « *care-full* » – offrant un champ éthique plus large qui associe les intérêts et les contributions des citoyens à la création de nouveaux dispositifs de production des données ;

- La protection des données dès la conception consiste à intégrer le droit du citoyen au respect de sa vie privée tant dans la conception logicielle en amont que dans les relations avec un citoyen co-producteur des données à tous les stades de leur production, plutôt que comme un correctif en aval des processus.

Par ailleurs, l'Insee fait partie du projet de recherche MobiTic, retenu pour être financé dans le cadre des projets de recherche génériques de l'Agence nationale de la recherche. Ce projet réunit également Orange, Ifsttar et Géographie-Cité. Il vise à produire des indicateurs de présence et de mobilités des personnes, en combinant des données de téléphonie mobile récentes (notamment de signalisation), d'autres données numériques et des données traditionnelles ; ces indicateurs produits à des niveaux fins de résolution spatiale et temporelle pourront éclairer les décisions des acteurs locaux d'aménagement du territoire et devraient ouvrir des opportunités de recherche sur les dynamiques spatiales et sociales.

Au sein de l'Insee, en 2019, le SSP Lab s'est attaché à tester par la preuve le potentiel des nouvelles sources de données à produire des statistiques de qualité, fiables et pertinentes, et celui des méthodes innovantes de sciences des données dans les systèmes de production statistique. Il a aussi assuré la veille et la diffusion de ces méthodes auprès de l'ensemble des statisticiens publics, apporté conseils et expertise aux services métiers de l'Insee et aux services statistiques des ministères, établi des connexions avec le monde de la recherche ou encore participé aux travaux exploratoires avec nos homologues des instituts de statistique étrangers.

Les expérimentations menées par le SSP Lab en 2019 ont pour objectif une amélioration de la production statistique (enrichissement de base de sondage d'enquête, analyse de champ textuel dans les enquêtes ou les remontées administratives, amélioration des outils de codage automatique actuellement en production), des explorations sur des sujets de longue haleine (apport des données mobiles pour la statistique publique, des données des médias, des images satellites, des réseaux de neurones...).

Du côté des SSM

Le Lab santé au sein de la Drees poursuit en 2019 la mise en œuvre du projet de plateforme des données « Health data Hub ». Ce dernier a pour objectif de favoriser l'utilisation et de multiplier les possibilités d'exploitation des données de santé, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'appui au personnel, du pilotage du système de santé, du suivi et de l'information des patients. Il permettra le développement de nouvelles techniques, notamment celles liées aux méthodes d'intelligence artificielle. Il aura un rôle de promotion de l'innovation dans l'utilisation des données de santé et sera notamment associé aux différentes initiatives dans le cadre de la stratégie nationale d'intelligence artificielle.

Dans le cadre de la refonte de l'enquête « Teruti » sur l'occupation et l'utilisation du territoire menée par le service statistique du ministère de l'agriculture, la collaboration avec le Centre d'études

spatiales de la Biosphère (CESBio) de l'INRA s'est poursuivie en vue d'expertiser la possibilité de mobiliser les données satellitaires pour détecter les changements d'occupation et mieux cibler les points à revisiter.

Côté Dares, dans la perspective d'améliorer la mesure des offres d'emploi, sur le champ le plus large possible, des travaux sont menés dans le cadre du projet européen « *ESSNet Big Data – Webscraping job vacancies* » porté par la Commission Européenne (direction Eurostat). Ils impliquent pour la Dares un investissement sur les approches « Big Data » (utilisation de nouvelles données, scraping, machine learning). Ces travaux s'appuient également sur les données issues de l'agrégeateur des offres d'emploi de Pôle emploi, mais aussi sur l'enquête Ofer.

Les deux principaux axes d'analyse sont :

- La structuration de l'information contenue dans les données *scrapées* sur Internet. En particulier, la question de la codification de variables d'analyse essentielles (telles que le métier ou les qualifications demandées) est en cours d'analyse.
- La détection des doublons (offres d'emploi publiées sur plusieurs sites d'offres d'emploi).

4.5 Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique

L'Autorité a émis des recommandations suite à chacune des auditions qu'elle a réalisées, auprès de producteurs de la statistique publique et dans le cadre d'opérations de labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives.

Sur le service statistique ministériel de la justice

Après avoir entendu les représentants du secrétariat général de la justice et du service statistique ministériel de la justice, l'Autorité de la statistique publique souligne la qualité des travaux menés par le service statistique (SDSE) et constate que l'intégration de la statistique pénitentiaire s'effectue comme prévu.

L'Autorité observe cependant que les services informatiques de la Justice, fortement mobilisés sur les différents chantiers en cours au sein du ministère de la Justice, ne peuvent répondre aux besoins quotidiens de la SDSE. Cela la place en position de faiblesse pour assurer la production statistique dans de bonnes conditions. Il importe donc que cette situation soit corrigée, l'importance et les enjeux de la production statistique en ce domaine étant reconnus comme ils le doivent.

L'Autorité invite par ailleurs la SDSE à poursuivre les travaux entrepris pour lever les obstacles qui peuvent persister dans l'accès aux données pénales individuelles du système Cassiopée. Elle l'invite également à se rapprocher des autorités compétentes (CNIL, Conseil d'État) pour qu'une règle claire soit établie s'agissant de l'accès aux données pour les chercheurs.

Elle encourage le service statistique à accroître la visibilité de son activité, au sein du ministère de la Justice, mais aussi vis-à-vis de l'extérieur. Une visibilité accrue doit contribuer au renforcement de son attractivité.

Enfin, l'Autorité observe que la déjudiciarisation ne permet plus de dénombrer le nombre de divorces prononcés en France aujourd'hui et s'inquiète que ce type de situation puisse s'étendre à l'avenir aux médiations et conciliations. Elle invite donc le service à anticiper le développement des modes alternatifs de justice.

Sur le renouvellement de la labellisation des statistiques d'accidentalité routière produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Saisie en octobre 2019 d'une demande de renouvellement de labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), qui avaient fait l'objet d'une première labellisation en 2013, l'Autorité de la statistique publique (ASP) tient à apporter la précision préalable suivante. En application de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique, la labellisation, par l'ASP, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public, se fonde désormais sur des critères plus stricts et elle est conduite selon une procédure plus exigeante par le comité du label. Il en résulte que l'examen de la demande peut conduire à ne pas labelliser des séries qui l'avaient été antérieurement, alors même que leurs caractéristiques seraient demeurées inchangées.

L'examen du renouvellement de la labellisation des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (dit fichier BAAC – Bulletins d'Analyse des

Accidents Corporels de circulation) a été réalisé en référence d'une part aux recommandations de l'avis rendu par l'ASP en 2013 (en annexe de ce rapport), d'autre part à l'avis du comité du label du 2 octobre 2019 (en annexe de ce rapport). Celui-ci constate, en premier lieu, le renforcement de la qualité du dispositif de production des fiches BAAC.

Dans ces conditions, l'Autorité approuve le renouvellement de la labellisation pour 5 ans des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels dont la liste figure en annexe de ce rapport.

L'Autorité constate en deuxième lieu que la mise en place d'un Conseil d'orientation destiné à améliorer la gouvernance de l'ONISR, qu'elle avait appelée de ses vœux dans son avis de 2013, est en bonne voie. Son apport scientifique et méthodologique sera précieux pour évaluer l'impact du nouveau système d'information de l'ONISR sur les indicateurs labellisés et proposer de nouveaux indicateurs à labelliser. Afin qu'il entame au plus tôt ses travaux, l'Autorité demande que l'arrêté fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de ce Conseil soit publié sans délai.

L'ASP souhaite que ce Conseil d'orientation examine d'ici la fin 2020 les questions soulevées par les deux types d'indicateurs suivants, dont la labellisation est en conséquence suspendue :

- les indicateurs sur le nombre de blessés hospitalisés, pour lesquels une rupture de série est constatée depuis le passage au nouveau système d'information de l'ONISR ;
- et les indicateurs de comportement annuels, dont l'intérêt pour la statistique publique ne fait aucun doute, mais qui doivent être approfondis dans leur conception, tant pour affirmer leur caractère de statistique publique (consignes de collecte, traitements ultérieurs) que pour assurer la cohérence des concepts utilisés avec ceux développés pour d'autres sources dans le domaine de la délinquance et de la justice. En particulier, des comparaisons méthodologiques en matière de « mise en causalité » seraient de nature à éclairer la compréhension des indicateurs de l'ONISR.

L'Autorité invite enfin l'ONISR à mettre en œuvre les recommandations préconisées dans l'avis du Comité du label du 2 octobre 2019. Elle souligne en particulier l'importance de :

- préciser l'intitulé des indicateurs labellisés en mentionnant qu'il s'agit des « accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre », les accidents corporels concernant les statistiques de blessés n'étant couverts que partiellement dans la statistique de l'ONISR ;
- clarifier le fait que les statistiques mensuelles labellisées sont celles issues de la consolidation annuelle du fichier national BAAC et décomposées selon le mois de l'accident ;
- distinguer clairement, quel que soit le support de publication, les indicateurs labellisés de ceux qui ne le sont pas ;
- publier dès la parution de l'avis de l'Autorité au Journal officiel le calendrier prévisionnel annuel de diffusion des indicateurs labellisés.

Sur le renouvellement de la labellisation des données produites par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

L'Autorité demande à la CCMSA de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis du 10 janvier 2019 du comité du label (voir annexe 3).

De plus, pour affirmer l'indépendance professionnelle dans la production de ses statistiques, l'Autorité recommande à la CCMSA d'assurer la plus grande lisibilité, y compris dans l'organigramme de la direction des statistiques, des études et des fonds (DSER), pour identifier les activités statistiques de manière à bien les distinguer des autres activités de la direction.

Sur la présentation par l'inspection générale de l'Insee du rapport sur les nouvelles statistiques d'intérêt général

Face à l'émergence de statistiques de plus en plus nombreuses, diversifiées et hétérogènes, il convient en plus de développer celles directement produites par le Service statistique public (SSP), d'identifier les statistiques les plus pertinentes pour éclairer le débat public. Ceci permettra ainsi d'élargir le champ des statistiques de « confiance ». Pour autant, la statistique publique n'a pas reçu mission de certifier des statistiques privées. Le dispositif de « l'étalonnage » de données privées, mis en place suite au rapport du Cnis de 2010 sur les statistiques du logement, n'a pas pris son essor.

Dans ces conditions, l'Autorité valide les orientations suivantes du rapport de l'inspection générale de l'Insee « Vers un nouveau service de qualification de statistiques d'intérêt général ? » :

- Abandonner le dispositif existant de l'étalonnage ;
- Envisager tout processus de qualification de statistiques externes de façon positive, comme moyen de rendre visibles les statistiques de qualité complétant utilement le champ de la statistique publique, plutôt que comme un moyen indirect de disqualifier les producteurs qui ne respecteraient pas les pratiques professionnelles ;
- Développer auprès du public la communication autour de la qualité statistique, pour qu'il puisse mieux identifier l'origine et la qualité des données auxquelles il est confronté, et faire ainsi les choix les plus pertinents par rapport à ses besoins. L'examen passé par l'Autorité des statistiques de l'emploi avait déjà conduit à souligner l'importance de cette orientation visant à aider ou former l'utilisateur à s'approprier la statistique. L'action en ce domaine est déterminante pour que la statistique réponde effectivement aux besoins ;
- Identifier une catégorie de statistiques expérimentales pour la diffusion de données issues de nouvelles sources, sous réserve cependant que cette catégorie ne soit en aucun cas conçue comme un moyen de relâcher l'exigence de qualité qui fonde la statistique publique, mais comme un moyen de valoriser les travaux innovants et de favoriser les échanges.

L'Autorité reconnaît aussi que la transparence dans les définitions et la documentation des données sont des prérequis essentiels pour qualifier une bonne statistique, en faciliter l'interprétation correcte et permettre les comparaisons utiles. L'Autorité de la statistique publique s'interroge néanmoins sur les modalités pratiques du mécanisme de qualification proposé par l'Inspection générale de l'Insee pour qualifier les statistiques au-delà de la production du SSP.

Il importe en effet que l'apport potentiel d'un tel dispositif soit manifeste, celui-ci s'intégrant dans un cadre d'ensemble simple et lisible, les référentiels nouveaux étant parfaitement articulés avec ceux qu'utilise le SSP, ou l'Autorité pour ses labellisations. Il ne s'agit donc pas de créer un label de plus, mais d'imaginer un dispositif efficace pour aider l'utilisateur à se retrouver dans l'immensité des statistiques mises aujourd'hui à sa disposition. Le risque que la prolifération des labels accompagne celle des statistiques ne doit pas être sous-estimé et il convient de ne pas y contribuer, en quelque manière.

À cet égard, elle s'est demandée si l'élaboration d'un score de qualité du référentiel de documentation ne pourrait pas constituer une alternative au dispositif de qualification par gradient d'exigence croissant, qui est complexe et pourrait *in fine* conduire à donner, aux différents niveaux, certain crédit à des statistiques ne le méritant pas, quand la pression à accorder « malgré tout » le certificat est forte.

Afin d'identifier la démarche la plus efficiente, l'Autorité de la statistique publique recommande de définir les référentiels de documentation envisagés et de les tester concrètement pour en apprécier les impacts, avant de se prononcer sur les différents niveaux de qualification proposés. Dans ce cadre, elle suggère donc de tester également la possibilité alternative qui consisterait à mettre en place un index dynamique pour classer les statistiques en fonction des critères qu'elles respectent et de donner ainsi une grille d'analyse à l'utilisateur.

Un tel test préalable de faisabilité et de pertinence du dispositif envisagé avant son déploiement est nécessaire aussi pour positionner le rôle des différents acteurs dans le processus.

L'Autorité observe par ailleurs que la « labellisation », qui doit permettre de faire entrer une partie de la statistique « administrative » dans la sphère de la statistique publique, progresse encore très lentement alors que l'exploitation à des fins d'information générale des données collectées par des administrations, des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public fait partie intégrante de la statistique publique. Elle recommande donc d'examiner plus avant, en parallèle avec la recherche des moyens pour accélérer le processus de labellisation de la statistique administrative, comment le dispositif envisagé pourrait, de manière plus proactive, inciter les opérateurs à respecter un référentiel minimal de documentation pour l'ensemble de leurs statistiques.

En effet, le public attend sans aucun doute un standard minimal de qualité de la statistique administrative, s'appliquant y compris aux statistiques publiées par ces opérateurs n'ayant pas vocation à être labellisées ou ne le pouvant encore, sachant que la labellisation ne peut être accordée qu'à des séries ou données garantissant le même standard de qualité que celles du SSP.

La visibilité d'ensemble des statistiques répondant à cette exigence, qu'elles soient produites par le SSP ou labellisées, devrait par ailleurs être renforcée pour que le public ait une vision moins fragmentée de la statistique publique.

S'agissant des statistiques expérimentales, l'Autorité de la statistique publique observe qu'il s'agit d'accorder une place particulière à des statistiques innovantes, soulevant encore des questions méthodologiques, mais dont la qualité n'est pas moins élevée. Elle recommande d'affiner l'analyse de cette piste en lien étroit avec le programme fixé au SSP Lab, qui doit en effet jouer un rôle majeur pour la création de nouvelles statistiques.

Plus généralement les voies et moyens pour permettre au SSP Lab de jouer ce rôle d'incubateur pour les statistiques innovantes, ou aux SSM pour la statistique « administrative » dans leurs domaines de compétences devraient être précisées.

Enfin, l'Autorité de la statistique publique estime que la possibilité de développer une démarche de « *name and shame* » ne peut être totalement écartée.

4.6 Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2018 de l'Autorité

Dans son rapport annuel 2018, l'Autorité avait formulé un certain nombre de recommandations à mettre en œuvre en 2018. Elle analyse dans quelle mesure et sous quelle forme ces recommandations ont été prises en considération.

Ces recommandations étaient adressées aux organismes suivants :

- le service statistique ministériel des collectivités locales de la direction générale des collectivités locales (DGCL) (voir annexe X)
- l'Insee, la Dares /Pôle Emploi (voir annexe x)
- le Conseil supérieur du notariat (CSN) dans le cadre de la labellisation des indices Notaires/Insee de prix des logements anciens de province (voir annexe x)
- la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) sur les séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursées par l'assurance maladie (voir annexe x)

Des recommandations étaient adressées à d'autres organismes dont des séries avaient été labellisées par l'Autorité mais ces recommandations sont à mettre en œuvre au-delà de 2019.

4.7 La communication de l'Autorité

En 2019, le Président, accompagné du rapporteur de l'ASP, a présenté le rapport 2018 de l'Autorité de la statistique publique à Mme Justine Coutard, Directrice de Cabinet du Ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, Mme Sophie Delaporte, Secrétaire générale du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Mme Lepetit, cheffe de l'Inspection générale des finances, M. Jean-Philippe Bourgoin, conseiller recherche auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche et M. Lara Adélaïde, conseiller budgétaire auprès de la ministre de la Défense.

Les échanges ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- le lien entre statistiques et évaluation des politiques publiques ;
- la nécessité d'obtenir des statistiques pour mieux éclairer l'action et les transformations territoriales ;
- le sujet de la révision des comptes annuels provisoires.

Par ailleurs, le Président a participé à un séminaire organisé par l'ESGAB (ASP européenne) le 19 juin à Bruxelles. L'objectif de ce séminaire était de voir « comment les « ESGAB like » exercent leurs fonctions au niveau national afin de s'assurer de la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne ».

Le rapporteur de l'ASP a présenté les travaux de l'ASP aux directeurs généraux d'un certain nombre d'États africains lors du séminaire du juin à Libourne organisé par la coopération internationale de l'Insee.

Le rapport 2018 a été largement diffusé (voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité <http://www.autorite-statistique-publique.fr>

Tous les relevés de décision des séances de l'Autorité sont également accessibles sur son site.

5. Annexes

Annexe 1 : Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

À l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Premier ministre
 - Ministre de l'Économie et des Finances
 - Ministre de l'Action et des Comptes publics
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
 - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
- *aux grands corps de l'État*
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
 - *aux représentants de la statistique publique française*
 - Président du Cnis
 - Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistique ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
 - Banque de France et autres organismes producteurs
 - Membres du comité de direction de l'Insee
 - *aux représentants de la statistique publique européenne*
 - Président de l'ESGAB (Europe Statistical Governance Advisory Board).
 - Membres de l'ESGAB
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2 : Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

Publics concernés : membres de l'autorité de la statistique publique, producteurs de statistiques publiques.

Objet : modification des compétences de l'Autorité de la statistique publique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie les compétences de l'autorité de la statistique publique en précisant les modalités d'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne au service statistique public en termes de respect de ce code, de diffusion des publications statistiques et en émettant un avis à l'occasion des nominations du directeur général de l'Insee et de certains chefs de services statistiques ministériels.

Références : le présent décret et les dispositions du décret n°2009 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/ CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes, modifié par le règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement;

Vu le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique;

Vu le décret n° 2016-663 du 24 mai 2016 portant création d'un comité d'audition pour la nomination des directeurs d'administration centrale ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 3 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}:

a) Le 1^o est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o Émet tout avis qu'elle estime utile pour garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites et pour s'assurer du respect, par le service statistique public, des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne prévu à l'article 2 du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 »

b) Il est inséré, après le 1^o, un 1^o bis ainsi rédigé :

« 1^o bis Émet tout avis qu'elle estime utile pour s'assurer que les modalités de diffusion des publications du service statistique public respectent les principes de neutralité et d'équité de traitement des utilisateurs, tels que définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 mentionné au 1^o; elle veille notamment à une diffusion séparée, distincte de toute communication ministérielle, conformément au principe 1 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne prévu à l'article 2 de ce règlement »

c) Il est inséré, après le 3^o, un 3^o bis ainsi rédigé :

« 3^o bis Emet un avis, à l'occasion de la nomination du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques et de celle des responsables de services statistiques ministériels qui sont directeurs d'administration centrale, à l'attention du comité d'audition établi en application du décret n°2016-663 du 24 mai 2016 portant création d'un comité d'audition pour la nomination des directeurs d'administration centrale. Cet avis porte sur les compétences des personnes dont la nomination est envisagée au regard du principe d'indépendance professionnelle énoncé par le code de bonnes pratiques de la statistique européenne prévu à l'article 2 du règlement européen (CE) n° 223/2009 du 11 mars 2009. Le sens de l'avis est publié au *Journal officiel* en même temps que l'acte de nomination; »

d) Au 5^o, les mots : « au 1^o » sont remplacés par les mots : « aux 1^o et 1^o bis » ;

2^o Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « aux 1^o et 5^o » sont remplacés par les mots : « aux 1^o, 1^o bis et 5^o ».

Article 2

Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2018

Par le Premier ministre :
Edouard Philippe

Le ministre de l'économie et des finances,
Bruno LE MAIRE

Annexe 3 : Avis du 17 janvier 2019 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des données produites par la CCMSA

Vu le courrier du 21 septembre 2018 du directeur général de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA);

Vu l'avis du 10 janvier 2019 du comité du label;

Vu l'article 6 de la délibération du 30 octobre 2018 fixant le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique,

L'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, le renouvellement de la labellisation pour 5 ans à l'ensemble des séries de données soumises par la CCMSA déjà labellisées en 2013, à savoir les séries suivantes :

- statistiques de l'emploi des salariés et des non-salariés agricoles;
- statistiques des bénéficiaires de prestations familiales;
- statistiques des bénéficiaires de pensions salariées et non-salariées agricoles;
- statistiques d'accidents du travail et maladies professionnelles des salariés et non-salariés agricoles.

L'Autorité notifie aussi, à l'unanimité de ses membres, la labellisation des séries sur les dépenses d'assurance maladie du régime agricole en date de remboursement et en date de soins.

- dépenses mensuelles de soins de ville et en cliniques privées, en date de remboursement (données brutes);
- montants de pensions d'invalidité, de congés de maternité et de paternité, en date de remboursement (données brutes);
- dépenses de soins de ville en dates de soins (données cvs-cjo, avec modèle de complétude).

L'Autorité demande à la CCMSA de mettre en oeuvre l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis du 10 janvier 2019 du comité du label (voir annexe jointe).

Pour affirmer l'indépendance professionnelle dans la production de ses statistiques, l'Autorité recommande à la CCMSA d'assurer la plus grande lisibilité, y compris dans l'organigramme de la direction des statistiques, des études et des fonds (DSER), pour identifier les activités statistiques de manière à bien les distinguer des autres activités de la direction.

Le présent avis sera adressé au directeur général de la CCMSA. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ANNEXE RECOMMANDATIONS DE L'AVIS DU 10 JANVIER 2019 DU COMITÉ DU LABEL

Recommendation 1. – Si le calendrier de diffusion des séries statistiques est bien diffusé, il reste peu visible et pas toujours respecté. Pour 2018, outre l'emploi salarié, ce serait par exemple le cas des séries sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ainsi, le comité du label demande à la CCMSA de mieux faire apparaître le calendrier de diffusion sur son site et de mieux communiquer sur les retards éventuels de diffusion et leurs causes.

Recommendation 2. – Les métadonnées qui accompagnent la diffusion sont accessibles et organisées selon le format DDI. Le comité du label a recommandé quelques ajouts d'items ou de précisions supplémentaires, remarques qui ont pour la plupart été prises en compte par la MSA de façon très réactive, en cours d'instruction du dossier de labellisation. De façon résiduelle, le comité recommande de veiller systématiquement à mieux préciser les dates d'extraction des données et leur caractère «définitif» ou «provisoire» (cf. aussi point 6).

Recommendation 3. – Que ce soit pour des raisons législatives ou des raisons de refonte informatique, les séries statistiques de la MSA peuvent être sujettes à des ruptures de séries. De façon générale, le comité demande à la CCMSA de continuer de communiquer sur ces ruptures, de les mettre en évidence dans les

métadonnées et si possible d'en quantifier les conséquences. Dans le domaine de l'emploi salarié, il a été noté une rupture de série 24 janvier 2019 en 2013/2014, en partie due à des effets de comportements des acteurs. Le comité du label encourage la CCMSA à documenter ces effets dans des études associées à la diffusion des séries.

Recommandation 4. – Le comité du label a pris note de l'arrêt de publication des séries sur l'emploi salarié suite aux difficultés découlant de la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative). Actuellement, les séries publiées sur le site de la CCMSA s'arrêtent au T42016. La CCMSA indique que les premières publications issues du travail de consolidation et de traitement des données paraîtront en mars 2019. Le comité du label demande que cette publication des séries soit accompagnée de toutes les informations utiles à la bonne lecture d'une probable rupture de séries liée à ce changement de système de recueil statistique des données du régime salarié agricole.

Recommandation 5.

– Suite aux échanges avec le comité du label, la CCMSA diffusera une nouvelle série sur les effectifs des retraités en date d'effet, série qui pourra prendre en compte les délais de gestion. La première série de ce type sera diffusée au 31 mars 2019. De façon générale, le comité du label souhaite que toutes les séries continuent de faire l'objet d'une diffusion provisoire «rapide» telle que le prévoit le calendrier actuel. Cependant, lorsque cela est possible, il est demandé que les séries puissent bénéficier d'un traitement consolidé. Le système de diffusion «données provisoires/données définitives» doit être privilégié dans la diffusion de chacune des séries lorsque cela apparaît pertinent.

Recommandation 6 – Le comité du label recommande de tendre vers un champ géographique complet (métropole) pour l'ensemble des séries. Ainsi, la CCMSA s'est engagée à diffuser les résultats des caisses d'assurance-accidents agricole d'Alsace et de Moselle (CAAA) dans les séries sur les déclarations d'accidents du travail à compter du 31 mars 2019.

Recommandation 7. – Concernant les nouvelles séries mensuelles de dépenses maladie, le comité du label confirme l'intérêt de la mise à disposition de données rapides et de données consolidées. Il invite la CCMSA à publier en m+2 une série de données brutes détaillées en date de remboursement, et une série de données en date de soins complétées et corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables en m+4; cette série étant ensuite révisée à la marge chaque mois. Un tableau précisant le volume des corrections mensuelles pourra accompagner la diffusion de la série en date de soins, à l'instar de ce que publie la CNAM sur le même sujet.

Annexe 4 : Avis du 21 novembre 2019 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'ONISR

Vu le courrier du 5 novembre 2018 de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR);

Vu l'avis de labellisation de l'Autorité de la statistique publique du 4 juin 2013 ;

Vu l'avis du 2 octobre 2019 du comité du label de la statistique publique ;

Vu le compte rendu de la séance du 16 octobre 2019 de l'Autorité de la statistique publique approuvé ;

Saisie en octobre 2019 d'une demande de renouvellement de labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), qui avaient fait l'objet d'une première labellisation en 2013, l'Autorité de la statistique publique (ASP) tient à apporter la précision préalable suivante. En application de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique, la labellisation, par l'ASP, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public, se fonde désormais sur des critères plus stricts et elle est conduite selon une procédure plus exigeante par le comité du label. Il en résulte que l'examen de la demande peut conduire à ne pas labelliser des séries qui l'avaient été antérieurement, alors même que leurs caractéristiques seraient demeurées inchangées.

L'examen du renouvellement de la labellisation des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (dit fichier BAAC – Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels de circulation) a été réalisé en référence d'une part aux recommandations de l'avis rendu par l'ASP en 2013, d'autre part à l'avis du comité du label du 2 octobre 2019.

Celui-ci constate, en premier lieu, le renforcement de la qualité du dispositif de production des fiches BAAC.

Dans ces conditions, l'Autorité approuve le renouvellement de la labellisation pour 5 ans des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels dont la liste figure en annexe.

L'Autorité constate en deuxième lieu que la mise en place d'un Conseil d'orientation destiné à améliorer la gouvernance de l'ONISR, qu'elle avait appelée de ses vœux dans son avis de 2013, est en bonne voie. Son apport scientifique et méthodologique sera précieux pour évaluer l'impact du nouveau système d'information de l'ONISR sur les indicateurs labellisés et proposer de nouveaux indicateurs à labelliser. Afin qu'il entame au plus tôt ses travaux, l'Autorité demande que l'arrêté fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de ce Conseil soit publié sans délai.

L'ASP souhaite que ce Conseil d'orientation examine d'ici la fin 2020 les questions soulevées par les deux types d'indicateurs suivants, dont la labellisation est en conséquence suspendue :

- les indicateurs sur le nombre de blessés hospitalisés, pour lesquels une rupture de série est constatée depuis le passage au nouveau système d'information de l'ONISR;

- et les indicateurs de comportement annuels, dont l'intérêt pour la statistique publique ne fait aucun doute, mais qui doivent être approfondis dans leur conception, tant pour affirmer leur caractère de statistique publique (consignes de collecte, traitements ultérieurs) que pour assurer la cohérence des concepts utilisés avec ceux développés pour d'autres sources dans le domaine de la délinquance et de la justice. En particulier, des comparaisons méthodologiques en matière de « mise en causalité » seraient de nature à éclairer la compréhension des indicateurs de l'ONISR.

L'Autorité invite enfin l'ONISR à mettre en œuvre les recommandations préconisées dans l'avis du Comité du

label du 2 octobre 2019. Elle souligne en particulier l'importance de :

- préciser l'intitulé des indicateurs labellisés en mentionnant qu'il s'agit des « accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre », les accidents corporels concernant les statistiques de blessés n'étant couverts que partiellement dans la statistique de l'ONISR ;

- clarifier le fait que les statistiques mensuelles labellisées sont celles issues de la consolidation annuelle du fichier national BAAC et décomposées selon le mois de l'accident ;

- distinguer clairement, quel que soit le support de publication, les indicateurs labellisés de ceux qui ne le sont pas ;

- publier dès la parution de l'avis de l'Autorité au Journal officiel le calendrier prévisionnel annuel de diffusion des indicateurs labellisés ;

Le présent avis sera transmis au délégué interministériel à la sécurité routière. Il sera mentionné au journal officiel de la République française.

Annexe

Liste des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (fichier BAAC) dont la labellisation est renouvelée.

Champ géographique :

France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte à partir de 2012,

Les indicateurs d'accidentalité annuels

- Le nombre d'accidents corporels annuel (AC),
- Le nombre d'accidents mortels annuel (AM),
- Le nombre de personnes tuées annuel (T),
- Le nombre de blessés annuel (B),

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- Selon le calendaire (l'heure, le jour de la semaine, le mois, la période de jour / de nuit)
- Selon les conditions atmosphériques
- Selon le milieu : sur autoroute / hors agglomération hors autoroute / en agglomération hors autoroute autrefois nommée « urbain, rase campagne, autoroutes »
- Selon le type de collision
- Par catégorie d'usagers (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motocycliste, automobiliste, usager d'un véhicule utilitaire, usager d'un poids lourd, usager d'un transport en commun, etc.)
- Par classe d'âge
- Selon le sexe
- Selon la catégorie d'usager conducteurs / passagers
- Selon l'ancienneté du permis de conduire
- En présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal
- Par département
- Par région

Les indicateurs concernant les victimes (tués ou blessés) peuvent se croiser entre eux :

- Age / sexe
- Milieu / usager

Les indicateurs annuels ATB sont comparés au contexte résidentiel et de trafic routier :

- Rapportés au nombre d'habitants résidents dans la commune, donnée issue de l'Insee (population résidente estimée au 1er janvier)
- Rapportés au nombre de kilomètres parcourus soit milliards de km parcourus par les véhicules.

Annexe 5 : Suivi des recommandations pour le SSM des collectivités locales

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2018 de l'ASP

Après avoir entendu les représentants de la Direction générale des collectivités locales et du service statistique ministériel collectivités locales en 2018, l'Autorité constate que de nombreux progrès ont été réalisés, notamment en 2017, dans la description statistique des comptes de gestion des collectivités locales et pour assurer la comparabilité des données : passage en opérations réelles, intégration des budgets annexes, consolidation des flux croisés entre les budgets et entre collectivités locales. Ces travaux doivent être poursuivis, notamment avec la consolidation du travail effectué sur les flux financiers, l'extension du champ couvert et, sur l'intercommunalité, la poursuite de l'investissement sur les syndicats et sur leurs compétences. Au-delà de ces travaux, l'Autorité invite le service à étudier le chaînage des taux d'évolution des dépenses des collectivités locales et à améliorer, en collaboration avec la DGFIP, le circuit de remontée des budgets primitifs, de manière à n'avoir plus, à terme qu'un seul circuit.

L'Autorité note aussi que le positionnement du service statistique est satisfaisant par rapport aux exigences du Code de bonnes pratiques. Le service s'attache en effet à en respecter les règles avec, en particulier, la création d'un espace dédié sur le site collectivités.locales.gouv.fr; la mise en ligne d'un calendrier prévisionnel des publications du SSM, la transparence des règles de diffusion sous embargo, la création d'une rubrique méthodologique et la publication rapide des données sur les effectifs dans la fonction publique territoriale. En revanche, les données sur les comptes des collectivités locales, actuellement essentiellement publiées avec des délais importants dans le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), pourraient être diffusées dans des délais plus courts par le SSM. Ceci est nécessaire pour la conformité au principe 13 « Actualité et ponctualité » du Code de bonnes pratiques.

Plus fondamentalement, l'Autorité insiste sur la nécessité de rendre plus lisible l'activité statistique spécifique du service.

Cependant, l'Autorité estime que ces améliorations n'épuiseront pas les besoins de données objectives en ce domaine, qui sont légitimement forts. En effet, les autorités locales sont des acteurs importants, en matière d'investissement public et de fiscalité mais plus généralement pour la production des services publics. Pour que la statistique publique accomplisse pleinement sa mission de mettre à la disposition de tout un chacun, à des fins de décision, de recherche et de débat public, des informations de qualité, la statistique les concernant doit être de niveau comparable à ce qui est produit sur les autres agents économiques.

Certes, les insatisfactions exprimées ne se limitent pas aux informations strictement statistiques. Ainsi, il revient à la DGFIP de mettre à disposition, collectivité par collectivité, les comptes de gestion et le registre d'éléments d'imposition (REI) et d'en permettre l'accès dans de bonnes conditions. En outre, les travaux d'études menés par le SSM, notamment au sein de l'OFGL, se situent en aval de la statistique proprement dite.

Pour autant, comme pour décrire les évolutions économiques ou sociales en général, la statistique constitue le maillon clé en matière d'informations pour éclairer le débat public. Ces constatations recoupent certaines réflexions du Cnis telles qu'elles ressortent de sa Commission Territoires dont l'avis de moyen terme 2019-2023 retient comme axe premier la mise à disposition des indicateurs locaux pour l'action publique, car «l'information statistique localisée est indispensable aux acteurs qui conduisent des politiques publiques dans les territoires». S'il constate «les progrès effectués pour mieux connaître les équipements et services présents dans les territoires ainsi que leur accessibilité», ce même avis «souhaite que les efforts faits pour mettre à disposition des informations sur les collectivités locales, telles que les finances locales, la fiscalité locale ou l'emploi public local, se poursuivent». L'Autorité note aussi que, suite à la réunion du bureau du Cnis du 24

octobre 2018, le Cnis a retenu le principe de faire réaliser un pré-rapport, accordant une attention particulière aux différentes dimensions relatives à la qualité des statistiques des collectivités locales et au contexte dans lequel s'inscrit la demande de l'ASP, avant de décider la création d'un groupe de travail.

Compte tenu des enjeux associés et du fait qu'ils concernent aussi l'Insee et plusieurs services statistiques ministériels, l'Autorité fera une revoyure d'ici un an sur ce sujet, qui portera à la fois : sur les demandes formulées spécifiquement au SSM collectivités locales ; et sur la mise en œuvre des orientations du Cnis, pour s'assurer que la statistique publique s'est organisée pour assurer l'effectivité de ces orientations, sous l'égide la coordination statistique. L'examen correspondant sera structuré selon les exigences du Code de bonnes pratiques, notamment les principes relatifs aux résultats statistiques, en premier lieu le principe de pertinence qui établit que les statistiques répondent aux besoins des utilisateurs.

Réponse Cnis et SSM

À la suite de l'avis de l'Autorité de la statistique publique adressé au Cnis pour que puisse être développée une réflexion d'ensemble sur la qualité des statistiques touchant aux collectivités locales, un groupe d'experts présidé par Patrice Duran, président du Cnis a été créé avec des représentants de la Direction de la diffusion et de l'action régionale (DDAR) et de la Direction des études et synthèses économiques (DESE) de l'Insee, mais aussi le chef du SSM de la DGCL et des membres du secrétariat général du Cnis. Ce groupe a remis son rapport en octobre 2019.

Cette demande s'inscrit dans un contexte de gestion territoriale complexe et encore partiellement stabilisé, qui pourrait être caractérisé par trois déficits :

- un déficit d'appropriation qui résulte sans doute d'une méconnaissance des sources et des méthodes statistiques ;
- un déficit institutionnel qui engendre des difficultés de coordination entre les collectivités territoriales et l'État alors même que cette coordination s'avère indispensable ;
- et un déficit d'action collective, plus large, qui concerne les différents acteurs de l'action publique qui ont tendance à se multiplier, notamment pour répondre à des besoins dont les périmètres d'intervention ne correspondent pas exactement au périmètre des collectivités.

Fort de ce constat et de cette difficulté contextuelle, le groupe de travail s'est délibérément concentré sur l'observation de la nature et de la quantité des données disponibles, consistant en un état des lieux auprès de l'ensemble des producteurs du SSP et d'autres opérateurs de la gestion publique territoriale (Observatoire des finances et de la gestion publique (OFGL), Banque Postale, Caisse des Dépôts, etc.).

Il en résulte une liste de l'ensemble des statistiques existant sur les collectivités locales considérées en tant qu'agents économiques. Les statistiques sur les territoires administrés par les collectivités, considérées comme des données de cadrage, sont hors champ.

Il apparaît finalement que les statistiques produites et mises à disposition se révèlent très nombreuses. Elles relèvent d'une quinzaine de producteurs, en particulier de la DGCL. Ces sources sont mises à disposition avec des délais raccourcis et bénéficient d'un enrichissement progressif des thèmes traités.

Mais, malgré la richesse des informations disponibles, ces sources sont insuffisamment connues et valorisées. Par ailleurs, le groupe de travail a constaté une certaine difficulté à collecter les données produites par les collectivités locales ou à assurer un niveau de qualité suffisant, notamment pour les budgets détaillés par fonction ou les données de patrimoine. Enfin, apparaît un manque de données sur une entité pourtant constitutive de ces collectivités, à savoir les entreprises publiques locales.

Sur la base de ce constat, 3 recommandations sont formulées :

- La première vise à augmenter la notoriété et la visibilité des statistiques existantes et préconise une large mise à disposition de l'état des lieux élaboré par le groupe de travail, par publication et mise en ligne sur le site du Cnis. La création d'un portail dédié, qui permettrait une actualisation des sources pourrait compléter ce dispositif.
- La deuxième recommandation préconise pour améliorer le repérage et la connaissance des entreprises

publiques locales, que des investigations soient menées par les producteurs, afin de mettre rapidement à disposition l'information qui les concerne.

- Enfin, s'agissant des données collectées par les collectivités locales, la troisième recommandation conditionne l'investigation supplémentaire au sein d'un groupe de travail à un engagement plein et actif des représentants des collectivités territoriales. Sans eux, il s'avère en effet difficile de fluidifier les circuits pour obtenir ces données.

Pour plus de détails, consulter la note sur les données statistiques sur les collectivités locales d'octobre 2019 sur le site du Cnis.

Lors des auditions de janvier 2020 du Président du Cnis et du directeur général de l'Insee, il a été indiqué qu'une mission sur ces sujets serait confiée à l'inspection générale de l'Insee et qu'il pourrait être envisagé de lancer un groupe de travail qui, à l'image du groupe de travail du Cnis de M. De Foucauld sur les statistiques du marché du travail, réfléchirait à une vision à plus long terme.

Annexe 6 : Suites des recommandations de l'ASP sur les statistiques des demandeurs d'emploi et de statistiques sur l'emploi de l'Insee

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2018 de l'ASP

Suite à l'audition des représentants de la Dares et de l'Insee en 2018, l'ASP a salué la qualité des travaux engagés en collaboration par l'Insee, la Dares et Pôle emploi pour comprendre les écarts observés, notamment depuis 2009, entre l'évolution du chômage au sens du BIT et celle des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A. Compte tenu de l'importance des statistiques en ce domaine, l'Autorité avait souhaité que ces travaux soient poursuivis pour que leurs résultats, une fois leur robustesse assurée, fassent l'objet d'une publication.

Concernant les statistiques sur l'emploi, l'ASP demandait en particulier que la documentation mise à disposition du public soit renforcée notamment pour que ce dernier puisse utiliser au mieux les différentes sources.

Depuis l'audition de la Dares et de l'Insee en mars 2018, les efforts pour accompagner l'utilisateur dans sa compréhension des statistiques sur l'emploi et sur le chômage se sont poursuivis.

Ainsi, deux documents de travail, livrant les résultats de travaux méthodologiques, ont été diffusés sur Insee.fr :

- [Document de travail sur l'appariement entre l'enquête Emploi et les sources administratives sur l'emploi](#) (mis en ligne en octobre 2019)

Sur un champ comparable, l'écart entre l'enquête Emploi et les estimations annuelles, de l'ordre d'un million d'emplois, résulterait pour partie d'une sous déclaration dans l'enquête Emploi.

- [Document de travail sur l'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier Historique de Pôle emploi](#) sur la période 2012-2017 (mise en ligne juillet 2019). Ce document de travail est commun aux trois organismes Insee, Dares et Pôle Emploi.

- Un dossier reprenant les principaux éléments à destination du grand public est également paru en juillet 2019 dans l'Insee Références « Emploi, chômage, revenus du travail »

- Par ailleurs un document pédagogique "Emploi : quelles sources pour quels usages" a été diffusé sur Insee.fr en octobre.

Ce document a pour objectif de présenter les principales sources existantes, leurs forces et leurs limites, afin d'orienter au mieux l'utilisateur selon ses besoins. Elle vise également à décrire les écarts existants entre sources concernant la mesure du niveau d'emploi.

Annexe 7 : Suivi des recommandations de la labellisation des indices Notaires/Insee de prix des logements anciens de province

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2018 de l'ASP

L'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, la labellisation pour 5 ans des séries d'indices trimestriels de prix des logements anciens, brutes et désaisonnalisées pour :

- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons des régions Hauts-de-France (avec le détail Nord-Pas-de-Calais), Auvergne-Rhône-Alpes (avec le détail Rhône-Alpes) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors Corse) ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la province ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France métropolitaine ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France (hors Mayotte) ;
- les appartements des agglomérations de plus de 10 000 habitants (ensemble, villes centres, banlieues), les appartements des autres agglomérations et du rural, ainsi que les appartements des villes de Lyon et Marseille ;
- les maisons de l'agglomération de Lille.

L'Autorité demande au Conseil Supérieur du Notariat de mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'avis du 15 mars du comité du label et insiste notamment, en matière de diffusion, sur la nécessité de clairement identifier dans ses publications les données ayant fait l'objet d'une labellisation.

L'Autorité souligne aussi la nécessité de pérenniser le rôle du Conseil scientifique pour valider tous les choix méthodologiques, en particulier les conditions de la fusion envisagée des bases immobilières Bien et Perval.

L'Autorité a pris acte de l'engagement du Conseil Supérieur du Notariat de réduire le nombre de versions de ces indices trimestriels de quatre à deux par an d'ici fin 2018.

L'Autorité invite le Conseil Supérieur du Notariat à faciliter l'accès des chercheurs à ses données.

Réponse du Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

Une page dédiée sur les données labellisées a été ajoutée sur le site officiel des notaires de France.

<https://www.notaires.fr/fr/immobilier-fiscalit%C3%A9/prix-et-tendances-de-limmobilier/les-indices-notaires-insee-de-prix-labellis%C3%A9s-asp>

Le CNS y propose un aperçu de la méthode, des liens vers la documentation technique afférente, des renvois vers les pages des sites de l'Insee et du notariat pour consulter et télécharger les séries labellisées, ainsi que les publications trimestrielles de l'Insee (collection « Informations Rapides ») et du CSN (note de conjoncture trimestrielle). Lors de ces publications, afin de différencier les séries labellisées des autres statistiques immobilières, elles sont diffusées dans des encarts particuliers avec un rappel sur la méthode et sur le label, identifié par le logo de la statistique publique. Le dossier de presse de la conférence de presse nationale 2019 donne un exemple de restitution :

<https://www.notaires.fr/fr/presse/dossier-presse-notaires-France/conf%C3%A9rence-de-presse-immobilier%C3%A8re-nationale-2019>

Par ailleurs, la fusion de l'alimentation des bases immobilières Bien et Perval a été réalisée en janvier 2019. Afin de permettre au CSIN d'en assurer un suivi, le notariat a souhaité informer le Conseil scientifique en amont, soit dès 2018. Depuis, la fusion des bases fait l'objet d'une discussion au CSIN à chaque réunion.

Enfin de nombreuses améliorations ont été apportées au processus de production. À ce titre, depuis le calcul des indices du 2^e trimestre 2018, les révisions entre les différentes publications ont bien diminué. Sur l'ensemble de la province, les révisions sont dorénavant quasi nulles alors que les indices étaient régulièrement révisés à la baisse depuis quelques années :

- d'une part par la diminution des délais de correction et d'intégration des actes dans les bases immobilières ;
- d'autre part, par l'introduction d'un changement dans le calcul des indices via l'exclusion des actes n'ayant pas encore fait l'objet d'une vérification ; cette modification a été validée par le CSIN à l'issue de travaux effectués à sa demande.

Une phase d'observation doit être engagée sur une période significative (4 trimestres) afin de valider la stabilité de ces améliorations et des résultats obtenus afin que le CSN se propose définitivement sur le retrait d'un ou deux des indices intermédiaires. Pour le moment, il apparaît nécessaire de conserver les versions à trois mois et six mois afin de publier le maximum de données en provisoire et de s'assurer de la publication en version définitive de toutes les séries.

S'agissant de l'accès aux données aux chercheurs, une offre à destination reste disponible. Elle couvre les besoins de statistiques agrégées ainsi que l'accès aux données individuelles des bases immobilières notariales.

Annexe 8 : Suivi des recommandations de la labellisation des séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursées par l'assurance maladie, délivrés par le réseau officinal de ville

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2018 de l'ASP

L'Autorité de la statistique publique approuve la labellisation pour cinq ans des données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments délivrés par les officines de ville (données « MediCAM ») et remboursées par l'assurance maladie, complétées des séries de montants remboursables et remboursés aux cinq niveaux de la classification ATC (Anatomique-Thérapeutique-Chimique), l'ensemble étant entendu en date de remboursement.

L'Autorité prend acte que la CNAM s'est engagée à mettre en œuvre, à l'horizon de l'automne 2018, l'ensemble des recommandations formulées par le Comité du label pour faciliter l'accès et l'appropriation de ces données par le public, en particulier la documentation sur le champ couvert par les données labellisées.

L'Autorité demande à la CNAM d'ajouter des séries distinguant les taux de remboursement (Affection de longue durée (ALD)/non ALD), de programmer la désaisonnalisation des séries, en commençant par les niveaux d'agrégation supérieurs et de fournir des séries longues.

L'Autorité invite par ailleurs la CNAM et les autres entités concernées du service statistique public à fournir des données cohérentes sur la délivrance des médicaments par les officines de ville et l'hôpital.

Enfin, l'Autorité de la statistique publique demande à être informée sans délai de toute réserve que la Cour des comptes formulerait sur le champ des médicaments, dans le cadre de son examen annuel de certification des comptes de la CNAM.

Réponse de la Cnam

Les séries médicaments ont été labellisées en septembre 2018 et cette labellisation demandait à mettre en œuvre des recommandations (cf. ci-dessous). La page documentation a été réalisée et est mise à jour en fonction des évènements¹⁹. La désagrégation en distinguant les taux de remboursement est désormais proposée et des séries longues ont été également mises à disposition. La désaisonnalisation des séries n'a pu être encore réalisée.

Enfin la Cnam a commencé à diffuser des données sur la partie médicaments rétrocédés (médicaments délivrés par les établissements de santé pour des patients non hospitalisés)²⁰. Cela ne fournit pas encore la totalité du champ médicaments puisqu'il manque encore les médicaments délivrés par les établissements de santé à des patients hospitalisés.

19 <https://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/medicament/medicaments-pharmacies-de-ville-par-classe-atc/medic-am-labellise-2019.php>

20 <https://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/medicament/retroced-am.php> Période couverte : 2010 à 2018 (en tous régimes France entière depuis 2017)

Annexe 9 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2019

Drees	Ministère des Solidarités et de la santé Ministère du travail Ministère de l'Action et des comptes publics Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Secrétariat général Service de la statistique et de la prospective
SDES	Ministère de la Transition écologique et solidaire Commissariat Général au Développement Durable Service des données et des études statistiques
Depp	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et direction générale de la recherche et de l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la Justice Secrétariat général Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction générale des finances publiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études du commerce extérieur
Fonction publique	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale de l'administration de la fonction publique Département des études, des statistiques et des systèmes d'information
Immigration Intégration	Ministère de l'Intérieur Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Jeunesse et Sports	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire Mission enquêtes, données et études statistiques
Défense	Ministère des Armées Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la Culture Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques
Sécurité intérieure (SSMSI)	Ministère de l'Intérieur Service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du Directeur central de la police judiciaire

Annexe 10 : Programme du colloque de l'ASP du 27 novembre 2019

Ouverture du colloque

Dominique Bureau, Président de l'Autorité de la statistique publique

Première table ronde : l'indépendance professionnelle, où en est-on ?

Animateur

Jean-Marc Vittori, journaliste de presse économique, éditorialiste au journal les Échos

Intervenants

*Paul Champsaur : premier président de l'Autorité de la statistique publique de 2009 à 2015
François Clanché : premier chef du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) créé en 2014*

Édouard De Crozé : Auchan, partie prenante au projet « Données de caisse »

Mireille Elbaum : membre du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)

Jacques Freyssinet : ancien directeur de l'IRES, professeur émérite à Paris I

Échanges

Seconde table ronde : la confiance du public dans la statistique publique aujourd’hui

Animateur

Jean-Marc Vittori, journaliste de presse économique, éditorialiste au journal les Échos

Intervenants

Patrice Duran : président du Conseil national de l'information statistique (Cnis)

Gilles de Margerie : commissaire général, France Stratégie

Mathilde Damgé : décodeurs du Monde

Jean-Luc Tavernier : directeur général de l'Insee

Karine Van Der Straeten : directeure scientifique, Institute for Advanced Study in Toulouse

Échanges

Clôture du colloque

Emmanuel Moulin, directeur de cabinet du ministre de l'Économie,

Annexe 11 : Bilan 2019 du Conseil national de l'information statistique (Cnis)

L'année 2019 a été marquée par le renouvellement des membres du Conseil national de la statistique, officialisé par l'arrêté du 9 août 2019 (parution au JO du 30 août 2019).

Ce nouveau conseil, en place pour les 5 années qui arrivent, s'inscrit dans la même temporalité que le moyen terme 2019-2024, dont les avis ont été adoptés en janvier 2019.

Ces deux éléments nouveaux de l'année 2019 sont l'occasion de réaffirmer le rôle du Cnis.

En effet, dans le climat de défiance vis-à-vis des statistiques, peut-être en partie dû à la complexification du monde qui nous entoure, il apparaît de plus en plus essentiel qu'une instance permette aux utilisateurs, quels qu'ils soient, puisque les commissions du Cnis sont ouvertes à tous, de venir exprimer leurs attentes et de pouvoir bénéficier des présentations des travaux et des projets des producteurs de la statistique publique. Ces dialogues participent à améliorer la compréhension, et donc l'appropriation, des données par les utilisateurs. En fournissant des clefs de compréhension, des pistes de réflexion, les séances des commissions contribuent selon toute vraisemblance, à créer ou conforter la confiance dans des statistiques de qualité.

Le bilan du Cnis en 2019 porte sur les éléments marquants des 4 thèmes, très structurants, qui regroupent les avis généraux du Moyen terme 2019-2023, à savoir : le développement durable, le numérique, les territoires et un aspect plus transversal à ces précédents points qui concerne les méthodes et la diffusion.

1) Développement durable

Le rapport du groupe de travail du Cnis sur la déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, publié en 2018, a permis notamment de structurer les recommandations de ce moyen terme.

Ce rapport détaille les 17 objectifs définis par l'ONU, donnant lieu à la détermination de 98 indicateurs retenus pour le suivi des stratégies françaises concourant au développement durable, ainsi que leur valeur. Ces indicateurs seront utilisés jusqu'en 2030.

Pour rappel, l'enjeu des indicateurs de développement durable est de compléter la mesure de la croissance par l'évolution du PIB pour s'assurer que la croissance est soutenable, c'est-à-dire n'épuise pas les ressources de la planète et prenne en compte la question des inégalités dans le monde.

Au cours de l'année 2019, les indicateurs ont été mis à jour et diffusés par l'Insee via le site Insee.fr.

En rapport et dans la continuité du rapport du Cnis, l'édition 2019 du rapport *L'environnement en France*, réalisé par le SDES (SSM environnement et développement durable et publié tous les 4 ans depuis 1994, a été présenté lors de la dernière commission Environnement et développement durable. Il indique clairement que la préservation de l'environnement ne doit pas être dissociée des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et notamment des enjeux sociaux.

Le programme de travail du Système statistique européen 2021-2027, qui s'inscrit dans les orientations de la nouvelle Commission européenne répond à l'amplification de la demande européenne de statistiques sur l'environnement et le développement durable. Pour l'environnement, il s'agit de passer de l'observation des déchets à celle de l'économie circulaire et de continuer à progresser sur la comptabilité environnementale pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Dans cet esprit, l'une des sessions de la commission environnement a été consacrée au gaspillage alimentaire, à l'issue de laquelle le Cnis a noté que le dispositif d'observation de ce phénomène paraît insuffisamment développé et que le système d'information sur le gaspillage alimentaire devra être complété (en particulier pour le secteur de la restauration et les ménages) puis actualisé régulièrement (a minima tous les 4 ans) pour répondre au nouveau rapportage européen.

Le thème du développement durable a également été abordé lors des travaux de la commission Système financier et financement de l'économie, qui a consacré sa séance d'automne à la finance verte, en abordant les

nombreuses initiatives, souvent à une phase exploratoire ou intermédiaire, sur l'adéquation des financements, l'orientation de l'épargne et les risques financiers en lien avec la transition écologique.

Sur ce sujet, on peut retenir,

· d'une part la difficulté à définir ce qu'est une activité « verte », c'est-à-dire une activité répondant à certains objectifs environnementaux,

· d'autre part, compte tenu de la diversité des initiatives et de la phase actuelle d'investigation sur le sujet, que le Cnis souhaite que la finance verte fasse l'objet dans le calendrier du moyen terme en cours d'un nouvel état des lieux dans un cadre élargi réunissant autour de la commission « Système financier et financement de l'économie » les commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Environnement et développement durable ».

Enfin, dans sa dimension sociale, considérant que les inégalités, lorsqu'elles se creusent, mettent en danger la cohésion sociale et interrogent de ce fait l'objectif de croissance soutenable, ce thème a été abordé dans la commission services publics du printemps qui a traité de la mesure du non-recours aux droits.

2) Numérique

La deuxième thématique retenue pour le moyen terme est celle du numérique, qui s'inscrit dans la poursuite des colloques organisés en 2018 respectivement sur l'économie numérique et les nouvelles sources de données. Pour la statistique publique, il s'agit d'une part de mesurer et suivre le développement du numérique et, d'autre part de mesurer et analyser ses impacts sur la vie économique et sociale. Pour ce qui concerne les nouvelles sources de données, le défi pour la statistique publique est autant d'enrichir ses dispositifs d'observation actuels que d'innover dans sa production statistique, tout en maintenant la qualité de ces nouvelles sources.

En termes d'avancées, on peut bien sûr rappeler l'utilisation des données de caisse dans le calcul de l'Indice des prix à la consommation qui, en 2019, a fait l'objet d'une dernière phase d'expérimentation avant d'entrer en production en janvier 2020.

Ces données des super et hyper marchés remplaceront 30 000 relevés auparavant effectués par des enquêteurs en France métropolitaine sur le champ des produits alimentaires industriels, d'entretien et d'hygiène-beauté.

Au tire du Cnis, dans ce cadre, les utilisateurs sont d'être tenus informés des avancées méthodologiques à venir, notamment en termes de comparaisons spatiales des prix, en élaborant des indices de prix territoriaux.

Une autre utilisation des données de caisses est envisagée par l'Insee, pour laquelle l'appui du Cnis a été demandé. Il s'agit du projet d'utilisation des données de caisse pour l'indice du chiffre d'affaires (ICA) dans le cadre d'une expérimentation. Cet indice mensuel répond à la fois à des besoins nationaux et européens. Actuellement, sa production repose sur des données administratives et sur une enquête menée auprès des grandes surfaces alimentaires (enquête Emagsa). Dans un double objectif d'amélioration de la qualité (des indices et des sources qui les utilisent) et de réduction de la charge statistique portant sur les entreprises, le recours aux données de caisses de la grande distribution alimentaire déjà utilisées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) pourrait se substituer à l'enquête Emagsa. Il en résulterait également une réduction des délais de publication et la possibilité d'une ventilation régionale des données. L'Insee est actuellement engagé dans des échanges avec certaines enseignes de la grande distribution alimentaire, pour cette nouvelle utilisation.

Le Cnis a émis un avis soutenant la demande de l'Insee.

3) Territoires

La question des statistiques territoriales est l'un des thèmes fréquemment évoqué lors des consultations menées dans le cadre du moyen terme.

La demande porte plus précisément sur deux enjeux. Le premier concerne la description de ces territoires par la production de données finement localisées. Le deuxième porte sur la structuration et la diffusion de l'information disponible.

Enfin, la question des territoires dépasse la seule dimension nationale. Dans le contexte d'une économie mondialisée, il est important de situer la France par rapport aux autres pays, mais aussi de s'attacher à dépasser les comparaisons de moyennes nationales pour mener des analyses comparatives entre territoires de différents pays.

Concernant les collectivités territoriales, à la suite de l'avis de l'Autorité de la statistique publique adressé au Cnis pour que puisse être développée une réflexion d'ensemble sur la qualité des statistiques touchant aux collectivités locales, un groupe d'experts présidé par le président du Cnis a été créé avec des représentants de la Direction de la diffusion et de l'action régionale (DDAR) et de la Direction des études et synthèses économiques

(DESE) de l’Insee, mais aussi le chef du SSM de la DGCL et des membres du secrétariat général du Cnis, qui a remis un rapport en octobre 2019 visant à cerner plus précisément la demande de l’ASP. Pour plus de détails, voir le chapitre 4 sur le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d’activité 2018 de l’Autorité.

La question de la délimitation des territoires a été abordée spécifiquement lors de la commission Territoires d’automne en s’intéressant aux différents découpages ou nomenclatures statistiques des territoires en cours de refonte : les unités urbaines, les aires d’influence des villes (refonte du zonage précédent en aires urbaines de 2010), les zones d’emploi, les bassins de vie, les bassins de déplacement, les zonages agricoles.

En termes de comparaisons internationales, plusieurs projets ou avancées peuvent être signalés :

Au niveau européen, le projet de révision de la Nace, la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne vise précisément à favoriser les comparaisons internationales. La Nace s’insère dans un vaste réseau de nomenclatures internationales, européennes et nationales d’activités et de produits liées entre elles. La version actuelle date de 2006 et le tissu économique s’est fortement modifié depuis (développement du e-commerce, des plateformes Internet, économie du partage, producteurs sans usine, essor des services liés au bien-être...), d’où la révision en cours.

Au niveau européen également, la Commission Système financier a consacré un point de son ordre du jour à l’examen du dispositif du suivi de l’activité internationale des groupes. A l’issue de l’examen de ce point, le Cnis a émis un avis qui salue l’ensemble des évolutions, encourage les travaux de la Banque de France pour enrichir les statistiques d’investissements directs, et invite l’Insee et la Banque de France à poursuivre et renforcer leur coordination pour répondre au règlement européen FATS (Foreign AffiliaTes Statistics : statistiques sur les filiales étrangères), diffuser l’ensemble de ces données et permettre leur rapprochement.

Au niveau mondial cette fois, la même commission Système financier a pu constater les avancées du LEI (Legal Entity Identifier), ce code d’identification des entités légales qui est l’équivalent mondial du code Siren pour les transactions financières, et qui contribue très utilement à la transparence et à la régulation des transactions financières, selon le retour d’expérience apporté par l’Autorité des marchés financiers (AMF). Parmi les améliorations souhaitées, le Cnis a notamment encouragé une intégration du LEI dans les répertoires des entreprises (SIRENE et Sirus) et dans les registres de l’APCR (autorité de contrôle prudentiel) et de l’AMF (Autorité des marchés financiers).

Enfin, au cours de la journée européenne du 22 octobre 2019 organisée à l’initiative de l’Esac, (l’équivalent du Cnis à l’échelle européenne) à Paris sur le campus de l’Essec et qui avait pour thème « look at the facts », le Cnis a eu l’occasion de prendre contact avec le vice-président de l’ESAC, et d’initialiser les liens d’une coopération future, notamment pour faire un état des lieux des systèmes de consultation des utilisateurs dans les pays de l’Union.

4) Méthodes et diffusion

Les avis de moyen terme relatifs à ce thème s’inscrivent en transversal par rapport à tous les autres thèmes. Ils visent, d’une part à développer les appariements entre sources de données afin d’enrichir l’analyse des liens entre différents thèmes, d’autre part, à faciliter l’appropriation des données, des statistiques et des analyses qu’il produit en renforçant la lisibilité de la production du service statistique public.

Plusieurs avancées sont à signaler dans cette rubrique.

Pour commencer, signalons que l’une des recommandations du rapport sur les collectivités territoriales, consistant à mettre largement à disposition la liste des statistiques existantes rassemblées en un état des lieux par producteur, s’inscrit pleinement dans cet objectif de lisibilité.

Cet objectif de plus grande lisibilité est également le sujet même du rapport du groupe de travail du Cnis consacré à la diffusion des statistiques structurelles d’entreprises, présidé par Alain Duchâteau.

En effet, 2019 étant la première année de diffusion complète par l’Insee des statistiques d’entreprises dans la nouvelle définition de l’entreprise au sens économique suite à la loi de modernisation de l’économie de 2008

(LME), un groupe d'utilisateurs avertis de ces statistiques a été associé par l'Insee, sous l'égide du Cnis, à la conception des évolutions de certaines publications :

- la note d'accompagnement des données issues du dispositif « Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises » (Ésane) sur le site insee.fr,
- les fiches sectorielles de l'ouvrage annuel *Les entreprises en France*
- l'élaboration d'une nouvelle fiche sur les groupes.

- Enfin, le groupe a formulé des préconisations pour clarifier et préciser l'usage du terme « entreprise ».

Au final, le rapport rassemble douze recommandations autour de la pédagogie et la communication, de la cohérence des statistiques européennes, des analyses territoriales et des travaux nationaux supplémentaires. L'avis validé sur ce rapport insiste sur les efforts de la statistique publique pour adopter cette nouvelle approche, améliorer la production d'analyses et de diffusion au niveau territorial et assurer une bonne compréhension par les entreprises enquêtées.

Un autre rapport de groupe de travail du Cnis, sur la rénovation de la nomenclature des professions et catégories sociales (PCS), présidé par Thomas Amossé, s'inscrit également dans cette rubrique, puisque le rapport a comme objectif, conformément au mandat du groupe de rendre plus lisible la nomenclature en reconSIDérant l'originalité de ses principes et en précisant son articulation avec les nomenclatures existantes, françaises comme étrangères, mais aussi d'en faciliter la production et l'utilisation en simplifiant son codage et en améliorant sa documentation et enfin, d'en étendre les usages possibles, corriger ses faiblesses et combler ses manques.

Ce rapport devrait permettre l'élaboration par l'Insee d'un plan d'action, dont la première étape de la mise en œuvre consisterait en l'utilisation de cette nouvelle nomenclature PCS2020 dans l'enquête Emploi, qui a d'ailleurs été préparée pour pouvoir utiliser les nouveaux outils.

Deux nouveaux règlements cadres européens pour la statistique ont été adoptés en 2019, qui ont comme notamment comme objectif, par une harmonisation accrue des méthodes, de permettre une meilleure comparabilité des statistiques.

Le règlement IESS (*Integrated Europeéan Social Statistics*) sur les statistiques sociales, a comme objectif de structurer et harmoniser la production des enquêtes sociales auprès des ménages sur 7 grandes thématiques : la main d'œuvre, le revenu et les conditions de vie, la santé, l'éducation et la formation, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, l'emploi du temps, la consommation.

L'harmonisation porte notamment sur des variables communes à différentes enquêtes (le questionnement pour fournir ces variables restant en général de la responsabilité des INS, de même que le mode de collecte).

Du côté des statistiques d'entreprises, le règlement FRIES (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*) remplace dix règlements sectoriels actuellement en vigueur, passant d'une approche en tuyaux d'orgue à une approche intégrée afin de permettre une plus grande flexibilité pour s'adapter aux besoins émergents de nouvelles statistiques. Ce règlement doit s'appliquer à partir de 2021. Il fixe le cadre général et définit les données à transmettre, en introduisant certaines nouveautés ou améliorations.

Pour le Cnis, la mise en place de ces règlements a conduit à s'interroger sur le moment le plus adéquat pour présenter aux commissions les avis d'opportunité pour les enquêtes s'inscrivant dans le cadre d'un tel règlement et plus particulièrement sur ses modalités d'implication dans l'élaboration des règlements d'exécution qui dépendent d'un règlement cadre.

Sans remettre en cause le principe d'émission d'un avis d'opportunité, il a été retenu de constituer, pour une enquête donnée et sur la base d'une présentation sommaire du projet de règlement d'exécution, un petit groupe de consultation *ad hoc*, de cinq ou six personnes volontaires, qui se verrait soumettre les différentes questions soulevées lors des groupes de travail européens auxquels participent les représentants des maîtrises d'ouvrage. Le résultat de cette consultation sera consigné sous forme de compte rendu, qui pourrait se matérialiser en un avis du Cnis.

Il sera rendu compte de cette consultation et du règlement dans le cadre de la présentation des programmes de travail lors des commissions du Cnis du printemps.

L'avis d'opportunité, reprenant l'ensemble des caractéristiques de l'enquête qui répondent au règlement serait alors accordé sur la base d'une présentation, qui rappellera très rapidement les points en application directe du règlement, et insistera, le cas échéant, sur les points spécifiquement nationaux.

On envisage cette évolution de procédure, de manière expérimentale pour l'enquête AES (Adult education survey) sur l'éducation et la formation, à partir du printemps 2020 pour un règlement d'exécution qui devrait être voté au plus tard en mai 2021.

En termes de lisibilité et d'accès aux sources, la commission Services publics de l'automne a examiné la

question de l'ouverture aux données de justice, dans la suite du rapport du groupe de travail du Cnis sur l'accès des chercheurs aux données administratives (PY Geoffard/Antoine Bozio de 2017), qui montrait notamment que les avancées législatives récentes, permettant de garantir un accès à la majorité de ces données administratives et d'assurer leur traitement dans un cadre sécurisé, ne s'appliquaient pas aux données pénales, pour lesquelles les conditions juridiques n'étaient pas encore bien clarifiées.

Il ressort de cet examen que, bien que les approches des différentes sources juridiques soient parfois conflictuelles, des éléments pour avancer dans l'accès et le traitement de ces données se précisent. Un groupe a notamment été mis en place au sein du ministère de la justice sur cette question de l'accès des chercheurs aux données pénales, auquel participent le bureau informatique et liberté, le service des archives et toutes les directions du ministère qui sont aujourd'hui très sollicités par les chercheurs, que ce soit la direction de l'administration pénitentiaire, la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse.

Le Cnis s'applique également à mettre en œuvre dans ses propres publications les principes de lisibilité et de facilitation à l'appropriation des statistiques, d'une part bien sûr par la mise en ligne sur son site de l'ensemble de ses travaux (synthèses et comptes rendus des réunions de commission, de groupes de travail, rapports des groupes de travail) mais aussi par la diffusion de ses Chroniques, ou « 4-pages du Cnis », qui répondent à un objectif de communication vers le plus grand nombre d'utilisateurs de la statistique publique.

Au cours de l'année 2019, la série des « Chroniques », s'est enrichie de 3 numéros, respectivement consacrés :

- au Moyen terme 2019-2023 et aux principes ayant présidé à son élaboration (dont une version anglaise),
- à un retour sur les 10 ans de présidence de la commission Services publics, services aux publics par Pierre-Yves Geoffard,
- à un bilan à trois ans des recommandations du groupe de travail du Cnis sur les ruptures familiales.

Et l'on peut citer parmi les Chroniques à venir, un numéro consacré à la refonte de la PCS et un autre consacré à la diffusion des statistiques d'entreprises.

Enfin, pour renforcer la lisibilité de la production du service statistique public, le Cnis organisera en 2020 un colloque sur les « panels et cohortes de la statistique publique », qui portera notamment sur la mesure des trajectoires individuelles. Ce colloque permettra ainsi de réaliser un point d'étape sur les avancées depuis 15 ans, à la fois sur le plan statistique et juridique, à partir des débats menés dans les années 2000 à l'occasion des travaux du Cnis sur la nécessité de mieux comprendre les trajectoires des personnes, qui avaient abouti à une mission sur les « *Outils de suivi des trajectoires des personnes en matière sociale et d'emploi* ». Il conviendra également au cours de ce colloque de mesurer nos pratiques en la matière avec celles d'autres pays.

Ce bilan général doit être complété par deux points marquants qui ont été évoqués dans les commissions :

1) En premier lieu, le bilan à 3 ans du suivi des recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Bernard Gazier sur la diversité des formes d'emploi (juillet 2016), dont on peut retenir notamment qu'un certain nombre de recommandations sont prises en compte dans l'enquête Emploi refondue. Ainsi, à l'horizon 2021, le questionnaire rénové permettra de mieux repérer les différents statuts de salariés (apprentissage, intérim, apprentis en CDI, intérimaires en CDI...), pour distinguer de manière plus précise les formes particulières d'emploi. Un certain nombre de questions distingueront mieux les différentes catégories d'indépendants et de non-salariés, autoentrepreneurs, chefs d'entreprises. Enfin, l'enquête emploi rénovée permettra de diffuser des indicateurs sur le caractère choisi ou non des contrats temporaires.

2) L'autre point concerne la séance de la commission Démographie et questions sociales, qui a axé ses travaux de printemps sur l'enfant dans la statistique publique, en tant qu'objet d'observation mais aussi comme sujet.

Ce sujet très sensible a fait l'objet d'un avis spécifique du Moyen terme, pour lequel le Cnis a rencontré et le président du HSCP (Haut conseil de la santé publique) et la présidente du HCFEA (Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge). Cet avis insistait sur la nécessité de mieux connaître les conditions de vie de l'enfant dans son environnement social et familial.

A l'issue de la réunion de la Commission, le Cnis a émis les recommandations suivantes :

Il estime nécessaire de consolider et compléter le socle de données sur l'enfant comme le recommande le HCFEA.

L'enquête famille restant une source pivot de connaissance et de description de l'enfant dans son environnement, le Cnis souhaite que cette enquête, dont la dernière édition date de 2011, soit reconduite.

Le Cnis recommande de développer et valoriser les données focalisées sur l'enfant dans les enquêtes existantes et appuie de nouvelles opérations qui interrogent directement l'enfant en tant que sujet.

Concernant les populations spécifiques, comme les enfants handicapés, les enfants faisant l'objet d'une mesure de protection ou d'un placement, les enfants en situation de mal logement ou de grande pauvreté, le Cnis souligne la difficulté à les repérer et constate des marges de progression. Il insiste pour qu'une attention particulière soit portée à ces publics, dont les caractéristiques et les trajectoires doivent être mieux connues.

Enfin, le Cnis recommande que les différentes définitions de l'enfant dans les sources soient lisibles et partagées, de manière à faciliter une approche globale.

Ces coopérations avec les deux conseils (HSCP et HCFEA) sont un vecteur puissant pour faire remonter les besoins émergents dans un contexte économique et social qui évolue. Elles permettent également de faire connaître et de mieux expliquer en quoi le Cnis peut porter les demandes aux services producteurs de statistiques publiques.

Annexe 12 : Recommandations du rapport du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)

Recommandation 1

La mission de tous les organes chargés de superviser le fonctionnement des systèmes statistiques nationaux devrait être rendue explicite dans la législation nationale, de telle sorte que leurs rôles soient renforcés et leurs actions facilitées par leur reconnaissance en tant qu'interlocuteurs clés dans le cadre des relations entre les instituts nationaux de statistique et les gouvernements.

Recommandation 2

En raison de l'importance que revêt une structure de gouvernance appropriée pour prévenir les problèmes et mettre pleinement en œuvre le code de bonnes pratiques, les questions de gouvernance devraient occuper une place de premier plan dans le prochain cycle de revues par les pairs, en particulier dans le cadre de la stratégie de communication accompagnant la procédure de revue par les pairs.

Recommandation 3

Le cycle de revues par les pairs qui doit être lancé en 2020 devrait produire des preuves systématiques de la manière dont la gouvernance au sein de chaque État membre assure la mise en œuvre et le respect effectifs du code de bonnes pratiques.

Recommandation 4

En raison de l'importance d'un dialogue efficace avec les utilisateurs pour la mise en œuvre du principe 11 du code de bonnes pratiques (Pertinence), et sur la base de moyens appropriés de connexion avec les différentes catégories d'utilisateurs, le système statistique européen (SSE) devrait examiner la manière de renforcer ce dialogue aux niveaux tant européen que national.

Recommandation 5

Eurostat, en coopération avec le Comité consultatif européen de la statistique (ESAC), devrait préparer une vue d'ensemble des conseils nationaux des utilisateurs et promouvoir soit la création de ces organes dans les États où ils n'existent pas actuellement, soit l'extension de leur champ d'action, si nécessaire.

Recommandation 6

Compte tenu des risques croissants de diffusion par des tiers d'informations non validées ou fausses, le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB) recommande à Eurostat et aux instituts nationaux de statistique de concevoir des actions appropriées de communication et de sensibilisation à destination des citoyens afin de mettre en lumière la fiabilité des statistiques officielles.

Recommandation 7

Dans la mesure où une mise en œuvre effective des lignes directrices du recensement au niveau national est également particulièrement importante pour renforcer la confiance dans les statistiques officielles, l'ESGAB recommande qu'Eurostat et les instituts nationaux de statistique accordent une attention spéciale à la gouvernance du recensement 2021 de la population et du logement. En particulier, les instituts nationaux de statistique devraient, avec le soutien d'Eurostat, renforcer leur rôle de coordination à l'égard des autres autorités nationales et des autorités locales tout au long du processus.

Recommandation 8

Compte tenu de l'utilisation croissante de sources administratives dans les opérations de recensement, le SSE devrait veiller à la clarté et à la cohérence des définitions utilisées lors du prochain cycle du recensement de la population et des logements par rapport à celles utilisées dans le passé et par rapport aux concepts statistiques utilisés à l'échelle mondiale, en accordant une attention particulière à ceux qui concernent les thèmes sociaux (par exemple l'emploi et le chômage) et les flux migratoires.

Recommandation 9

L'ESGAB recommande d'élaborer, aux niveaux national et européen, une stratégie globale de communication et de dialogue avec les utilisateurs pour ce qui concerne le recensement 2021 de la population et du logement.

Recommandation 10

Les membres du SSE devraient, dès que possible, entamer les préparatifs en vue du recensement 2031 de la population et des logements, en tenant compte des enseignements tirés du cycle de 2021. Dans cette perspective, il convient d'étudier la possibilité de mettre au point un recensement continu de la population au sein de l'UE, compte tenu de la mobilité croissante des personnes à l'intérieur de l'Europe et de l'évolution attendue de la migration internationale.

Recommandation 11

L'ESGAB recommande que, lors de l'élaboration du rapport final de la revue par les pairs 2013-2015 à la fin de l'année 2020, Eurostat présente une analyse approfondie de l'ensemble de l'exercice et, en particulier, de la mise en œuvre des actions d'amélioration, avec une catégorisation des différentes actions, des risques identifiés et des succès obtenus.

Recommandation 12

L'ESGAB invite Eurostat, en collaboration avec les instituts nationaux de statistique et éventuellement avec d'autres directions générales de la Commission, à adopter une attitude proactive, en veillant à faire progresser la prise en compte des recommandations de la revue par les pairs dont la mise en œuvre dépend d'actions à mener au niveau gouvernemental.

Recommandation 13

Parmi les résultats du prochain cycle de revues par les pairs devrait figurer la production par Eurostat d'une cartographie et d'une évaluation des différents risques de non-respect de chacun des principes du code de bonnes pratiques.

Recommandation 14

L'ESGAB recommande une pleine transparence du processus de revue par les pairs, en encourageant les États membres et Eurostat à promouvoir la connaissance de la méthodologie et à s'associer à des représentants des utilisateurs aux différents stades du processus.

DÉCLARATION DE QUALITÉ DU SYSTÈME STATISTIQUE EUROPÉEN

Le système statistique européen (SSE) est un partenariat au sein duquel coopèrent Eurostat et les autorités statistiques nationales de chaque État membre de l'UE et des pays de l'AELE. Ensemble, nous avons pour mission de fournir, en toute indépendance, des informations statistiques de qualité élevée aux niveaux européen, national et régional et de mettre ces informations à la disposition de tous pour aider à la prise de décision, alimenter les travaux de recherche et éclairer les débats.

Le programme et les priorités des statistiques européennes sont examinés et adoptés par les membres du SSE selon un processus démocratique conforme aux procédures législatives européennes.

Nous travaillons conformément à des réglementations strictes²¹, complétées par un cadre de qualité rigoureux, de dimension internationale et reposant sur l'autorégulation, dont l'élément central est le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne²². Le respect des principes établis par le Code de bonnes pratiques est évalué régulièrement par des réexamens périodiques et par un suivi minutieux des actions d'amélioration²³ identifiées.

Nous considérons que la qualité est notre principal atout dans un monde où l'instantanéité de l'information va croissant et où la preuve de la qualité fait souvent défaut. Nos travaux se caractérisent par l'indépendance professionnelle, l'impartialité du traitement réservé à tous nos utilisateurs, l'objectivité, la fiabilité, la confidentialité statistique et l'efficience. L'élaboration, la production et la diffusion de nos statistiques reposent sur des méthodologies éprouvées, sur des normes internationales d'excellence et sur des procédures appropriées, bien documentées et transparentes. En matière de qualité, nous appliquons les principes suivants: la pertinence, l'exactitude, l'actualité et la ponctualité, l'accessibilité et la clarté, ainsi que la comparabilité et la cohérence.

Nous nous efforçons constamment de minimiser la charge pesant sur les répondants, d'entretenir une bonne collaboration avec les fournisseurs de données et de travailler en étroite coopération avec les différentes parties prenantes, y compris avec les communautés scientifiques.

Nous sommes attachés à l'excellence statistique. Pour y parvenir, nous évaluons systématiquement nos points forts et nos points faibles ainsi que les risques y afférents, et nous en tenons dûment compte pour l'amélioration constante de notre cadre commun d'assurance qualité. En modernisant, en innovant et en établissant régulièrement de nouveaux indicateurs, non seulement nous améliorons la qualité de nos produits et services, mais nous essayons également d'anticiper, avec nos utilisateurs, les phénomènes et les besoins émergents.

Les directeurs des instituts nationaux de statistique et le directeur général d'Eurostat

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique qui élabore, produit et diffuse des statistiques européennes. Les

21Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2016:202:FULL&from=EN> et le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes modifié par le règlement (UE) 2015/759 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009R0223-20150608&from=EN>.

22Code de bonnes pratiques de la statistique européenne <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5921941/KS-32-11-955-FR.PDF/f1dfd441-391c-4c15-94f2-b34a43697f55> et Cadre d'assurance qualité du SSE <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4392716/ESS-QAF-V1-2final.pdf/bbf5970c-1adf-46c8-afc3-58ce177a0646>.

23Premier et deuxième cycles de l'examen par les pairs: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/first-round-of-peer-reviews> et <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>.

principes de base sont l'indépendance professionnelle, la coordination et la coopération, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

Principe 1: Indépendance professionnelle. L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

Indicateur 1.1: L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans le droit et garantie pour les autres autorités statistiques.

Indicateur 1.2: Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateur 1.3: Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient élaborées, produites et diffusées en toute indépendance.

Indicateur 1.4: Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont les seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Indicateur 1.5: Les programmes de travail sont publiés et font l'objet de rapports réguliers sur les progrès accomplis.

Indicateur 1.6: Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Indicateur 1.7: S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

Indicateur 1.8: Les procédures de recrutement et de nomination des responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, d'autres autorités statistiques sont transparentes et exclusivement fondées sur des critères professionnels. Les motifs de fin de fonctions sont fixés par le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Principe 1bis: Coordination et coopération. Les instituts nationaux de statistique et Eurostat assurent, respectivement au niveau du système statistique national et du système statistique européen, la coordination de toutes les activités d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques européennes.

Les autorités statistiques coopèrent activement au sein du système statistique européen, de manière à assurer l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes.

Indicateur 1bis.1: Les instituts nationaux de statistique coordonnent les activités statistiques de toutes les autres autorités nationales qui élaborent, produisent et diffusent des statistiques européennes. Ils jouent sur ce plan le rôle de point de contact unique d'Eurostat pour les questions statistiques. Une législation et des procédures bien définies et solidement établies permettent de mettre en œuvre le rôle de coordination à l'échelon national et européen.

Indicateur 1bis.2: Le cas échéant, les responsables des instituts nationaux de statistique établissent des lignes directrices nationales visant à garantir la qualité de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques européennes dans le système statistique national; leur mise en œuvre est suivie et contrôlée.

Indicateur 1bis.3: Les autorités statistiques entretiennent et renforcent continuellement des liens de coopération aussi bien entre elles qu'avec les organes consultatifs du système statistique européen, ou les membres du système européen de banques centrales, les établissements universitaires et d'autres organismes internationaux, le cas échéant.

Principe 2: Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données. Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter et à accéder à des informations issues de sources de données multiples pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Indicateur 2.1: Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations issues de multiples sources de données et à y accéder pour l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

Indicateur 2.2: Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à accéder rapidement et gratuitement aux données administratives et à les utiliser à des fins statistiques. Elles participent, dès le démarrage, à la conception, au développement et à l'abandon des fichiers administratifs, afin, le cas échéant, de rendre leurs données plus adaptées à des finalités statistiques.

Indicateur 2.3: Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

Indicateur 2.4: L'accès à d'autres données, telles que les données privées, à des fins statistiques est facilité, dans le respect du secret statistique et de la protection des données.

Principe 3: Adéquation des ressources. Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

Indicateur 3.1: Des ressources humaines, financières et techniques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins statistiques.

Indicateur 3.2: L'étendue, la précision et les coûts des statistiques sont proportionnés aux besoins.

Indicateur 3.3: Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Indicateur 3.4: Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

Principe 4: Engagement sur la qualité. La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des résultats.

Indicateur 4.1: La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

Indicateur 4.2: Des procédures sont en place pour planifier, contrôler et améliorer la qualité des processus statistiques, y compris l'intégration des données issues de sources de données multiples.

Indicateur 4.3: La qualité des résultats est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Indicateur 4.4: Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Principe 5: Secret statistique et protection des données. Le respect de la vie privée des fournisseurs de données, la confidentialité des informations qu'ils fournissent, l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques et la sécurité des données sont absolument garantis.

Indicateur 5.1: Le secret statistique est garanti par le droit.

Indicateur 5.2: Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Indicateur 5.3: Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Indicateur 5.4: Des principes directeurs et des instructions sont fournis au personnel concernant la protection du secret statistique tout au long des processus statistiques. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5.5: Les mesures réglementaires, administratives, techniques et organisationnelles nécessaires sont en place afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des données statistiques et de leur transmission, conformément aux bonnes pratiques, aux normes internationales, ainsi qu'aux législations européenne et nationale.

Indicateur 5.6: Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

Principe 6: Impartialité et objectivité. Les autorités statistiques élaborent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.1: Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

Indicateur 6.2: Les choix concernant les sources de données et les méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont fondés sur des considérations statistiques.

Indicateur 6.3: Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.

Indicateur 6.4: Les informations concernant les sources de données, les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Indicateur 6.5: Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.6: Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.7: Les autorités statistiques décident, en toute indépendance, de la date de parution et du contenu des publications statistiques, tout en tenant compte de l'objectif consistant à communiquer des informations statistiques complètes et actuelles. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion qui est accordé à un utilisateur extérieur est limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public. En cas de rupture d'embargo, les modalités de la diffusion sont revues de manière à garantir l'égalité de traitement.

Indicateur 6.8: Les communiqués et déclarations statistiques diffusés lors de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Processus statistiques

Pour élaborer, produire et diffuser des statistiques européennes, les autorités statistiques appliquent pleinement les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales dans leurs processus statistiques, tout en cherchant constamment à innover. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les principes de base sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge non excessive pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

Principe 7: Méthodologie solide. Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Indicateur 7.1: Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales, tout en cherchant constamment à innover.

Indicateur 7.2: Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions, des nomenclatures et de tout autre type de normes au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 7.3: Les répertoires et les bases de sondage utilisés pour les statistiques européennes sont régulièrement évalués et si nécessaire corrigés afin de garantir une qualité élevée.

Indicateur 7.4: Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

Indicateur 7.5: Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

Indicateur 7.6: Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Indicateur 7.7: Les autorités statistiques maintiennent et renforcent la coopération avec la communauté scientifique afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Principe 8: Procédures statistiques adaptées. Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, mises en œuvre tout au long des processus statistiques.

Indicateur 8.1: Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives ou autres, les définitions et les concepts utilisés à des fins non statistiques sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateur 8.2: Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Indicateur 8.3: Les processus statistiques sont régulièrement contrôlés et révisés si nécessaire.

Indicateur 8.4: Les métadonnées liées aux processus statistiques sont gérées tout au long des processus statistiques et diffusées, lorsque c'est nécessaire.

Indicateur 8.5: Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

Indicateur 8.6: Des accords exprimant l'engagement réciproque d'utiliser ces données à des fins statistiques sont conclus avec les détenteurs de données administratives ou autres.

Indicateur 8.7: Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives ou autres pour garantir la qualité des données.

Principe 9: Charge non excessive pour les déclarants. La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

Indicateur 9.1: L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

Indicateur 9.2: La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées et contrôlée par l'autorité statistique.

Indicateur 9.3: Autant que possible, les données recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Indicateur 9.4: Afin d'éviter la multiplication des demandes de données, les sources administratives ou autres sont mobilisées autant que possible.

Indicateur 9.5: Le partage et l'intégration des données sont encouragés afin de réduire la charge de réponse, dans le respect des exigences en matière de confidentialité et de protection des données.

Indicateur 9.6: Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant l'établissement de liens entre les sources de données pour réduire la charge de réponse.

Principe 10: Rapport coût-efficacité. Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

Indicateur 10.1: L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Indicateur 10.2: Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale pour les processus statistiques.

Indicateur 10.3: Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des sources de données administratives ou autres et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 10.4: Les autorités statistiques encouragent, partagent et mettent en œuvre des solutions standardisées qui augmentent l'efficacité et l'efficience.

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général. La qualité des résultats est mesurée par le fait que les statistiques sont pertinentes, exactes, fiables, actuelles, cohérentes, comparables entre les régions et les pays, et faciles d'accès pour les utilisateurs, c'est-à-dire à l'aune des principes régissant les résultats statistiques.

Principe 11: Pertinence. Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

Indicateur 11.1: Des procédures sont en place pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels et pour examiner et anticiper leurs besoins nouveaux et leurs priorités. Des pistes d'innovation sont recherchées afin d'améliorer continuellement les résultats statistiques.

Indicateur 11.2: Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 11.3: La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Principe 12: Exactitude et fiabilité. Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Indicateur 12.1: Les données collectées, les données intégrées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Indicateur 12.2: Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

Indicateur 12.3: Les révisions sont régulièrement analysées afin d'améliorer les données collectées, les processus statistiques et les résultats.

Principe 13: Actualité et ponctualité. Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Indicateur 13.1: Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

Indicateur 13.2: Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

Indicateur 13.3: La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Indicateur 13.4: Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Indicateur 13.5: Pour autant que leur degré de précision et de fiabilité soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être publiés lorsque cela est jugé utile.

Principe 14: Cohérence et comparabilité. Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de différentes sources de données peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Indicateur 14.1: Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Indicateur 14.2: Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

Indicateur 14.3: Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue,

les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources de données.

Indicateur 14.4: Les statistiques provenant de différentes sources de données et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Indicateur 14.5: La comparabilité transnationale des données est assurée dans le système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Principe 15: Accessibilité et clarté. Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Indicateur 15.1: Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Indicateur 15.2: Les services de diffusion utilisent des technologies, des méthodes et des plateformes d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes.

Indicateur 15.3: Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

Indicateur 15.4: L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Indicateur 15.5: Les métadonnées associées aux résultats statistiques sont gérées et diffusées par l'autorité statistique conformément aux normes européennes.

Indicateur 15.6: Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation et de l'intégration des données administratives ou autres.

Indicateur 15.7: Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique

88 avenue Verdier
92 541 Montrouge Cedex

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

ISBN :